



**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques**  
**CELLULE D'EXÉCUTION DES PROJETS EAU**  
**(CEP-O/REGIDESO)**  
**Sous/Cellule Environnement & Social**

***Projet d'Alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU)***



***Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES)***

Novembre 2015

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>RÉSUMÉ EXECUTIF</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>RÉSUMÉ EXECUTIF EN LINGALA</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>RÉSUMÉ EXECUTIF EN SWAHILI</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>RÉSUMÉ EXECUTIF EN KIKONGO</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
1.1. Contexte et justification du Projet .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
1.2. Objectifs du CGES .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
1.3. Approche méthodologique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
1.4. Structuration du rapport du CGES .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.1. Composante A - Infrastructures hydrauliques urbaines et assainissement à Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.1.1. Pour la Ville de Kinshasa .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.1.2. Pour la Ville de Lubumbashi .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.1.3. Pour la Ville de Matadi .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.1.4. Pour la Ville de Kindu.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.1.5. Assainissement .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.2. Composante B – Soutien à la réforme du secteur, au renforcement des capacités et à l’amélioration de la gouvernance. ....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES D’INTERVENTION DU PROJET</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1. Ville de Kinshasa .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.1. Situation géographique et administrative .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.1.1. Situation géographique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.1.2. Situation administrative.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.2. Milieu physique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.2.1. Relief et sols .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.2.2. Climat et températures .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.2.3. Ressources en eau .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.2.4. Végétation .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.3. Milieu humain .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.3.1. Population .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.3.2. Pauvreté .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.4. Infrastructures et équipements .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.4.1. Voies de communication .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.4.2. Énergie électrique.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.4.3. Desserte en eau potable.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.4.4. Infrastructures d’information et de télécommunication.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.4.5. Assainissement.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1.5. Activités socio-économiques .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2. Ville de Lubumbashi .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.1. Localisation et situation Administrative.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.2. Milieu physique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.2.1. Relief et sols .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.2.2. Climat et températures .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.2.3. Ressources en eau .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.2.4. Végétation .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.3. Milieu humain .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.3.1. Profil sociodémographique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.3.2. Pauvreté .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.4. Infrastructures et équipements .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.4.1. Voies de communication .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.4.2. Énergie électrique.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.4.3. Desserte en eau potable.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.4.4. Infrastructures d’information et de télécommunication.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

3.2.4.5. Assainissement.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2.5. Principaux secteurs d'activité .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3. Ville de Matadi .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.1. Situation géographique et administrative .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.1.1. Localisation .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.1.2. Situation administrative.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.2. Milieu biophysique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.2.1. Relief et sols .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.2.2. Climat et températures .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.2.3. Hydrographie.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.2.4. Végétation .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.3. Population et spatialité des établissements humains	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.3.1. Démographie .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.3.2. Pauvreté .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.4. Infrastructures et équipements de la ville .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.4.1. Voies de communication .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.4.2. Energie Electrique.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.4.3. Secteur de l'eau potable.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.4.4. Infrastructures d'information et de télécommunication	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.4.5. Assainissement.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.5. Activités socio-économiques .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4. Ville de Kindu .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.1. Situation géographique et administrative .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.1.1. Situation géographique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.1.2. Situation Administrative .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.2. Milieu biophysique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.2.1. Relief et sols .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.2.2. Climat et températures .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.2.3. Hydrographie.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.2.4. Végétation .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.3. Milieu Humain .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.3.1. Population .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.3.2. Pauvreté .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.4. Infrastructures et Equipements.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.4.1. Voies de communication .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.4.2. Energie électrique.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.4.3. Desserte en eau potable.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.4.4. Infrastructures d'information et de télécommunication	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.4.4.5. Assainissement.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>4. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1. Cadre légal .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1. Cadre législatif et réglementaire national d'évaluation environnementale	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.1. Constitution de la RDC.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.2. Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.3. Loi n°004 du 21 février 2002 portant Code des investissements	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.4. Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime fonciers et immobilier et régime des suretés, dite Loi foncière, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.5. Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.6. Décret n°14/19 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procédurales de la protection de l'environnement	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.7. Décret n°41/48 .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.8. Décret du 6 mai 1952 porte sur les concessions et l'administration des eaux des lacs et cours d'eaux.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.9. Décret du 18 juillet 1953 .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.10. Le Décret du 31 décembre 1958 portant réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.1.11. Arrêté départemental du 2 septembre 1986	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

4.1.2. Conventions internationales.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.1.3. Politique de sauvegarde de la Banque mondiale	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2. Cadre Institutionnel .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.1. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.2. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) .	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.3. Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques(MERH)	<b>Error! Bookmark not def</b>
4.2.4. Ministère du Plan et Suivi de la Modernité.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.5. REGIDESO .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.6. Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O/REGIDESO)	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.7. Sous-Cellule Environnement et Social .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.8. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.9. Collectivités locales .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.10. Acteurs Non Gouvernementaux .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.2.11. Analyse des capacités de gestion environnementale sociale	<b>Error! Bookmark not defin</b>
4.2.12. Processus d'évaluation environnementale des composantes et sous-composantes du PEMU .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>5. CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.1. Objectifs de la mission .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.2. Méthodologie.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.2.1. Ressources humaines mobilisées .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.2.2. Activités réalisées .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.3. Synthèse des consultations publiques .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.1.1. Ville de Kinshasa .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.1.2. Ville de Matadi .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.1.3. Ville de Kindu.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.1.4. Ville de Lubumbashi.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE MITIGATION</b> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6.1. Impacts environnementaux et sociaux .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs .	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6.1.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6.1.2.1. Impacts sur le milieu biophysique.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6.1.2.2. Impacts socio-économiques.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6.2. Mesures de mitigation .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6.2.1. Listes des mesures d'atténuation applicables..	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6.2.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.1.1. Processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)	<b>Error! Bookmark not</b>
7.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.1.3. Diagramme de flux du screening des activités du projet	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.2. Mesures de gestion environnementale et sociale	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.2.1. Mesures d'ordre stratégique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.2.2. Mesures de renforcement institutionnel et juridique	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.2.3. Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PEMU	<b>Error! Bookmark not de</b>
7.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sociale	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.5. Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales	<b>Error! Bookm</b>
7.5.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « évaluation environnementale »	<b>Error! Bookmar</b>
7.5.2. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « ressources culturelles physiques».....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.5.3. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « réinstallation involontaire »	<b>Error! Bookmark</b>
7.5.4. Mesures de conformité avec la PO 7.50 « projets sur les voies d'eau internationales » .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.6. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
7.6.1. Surveillance environnementale et sociale .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

7.6.2. Suivi environnemental et social - évaluation ... **Error! Bookmark not defined.**  
 7.6.3. Indicateurs de suivi ..... **Error! Bookmark not defined.**  
 7.6.4. Canevas du programme de suivi environnemental et social **Error! Bookmark not defined.**  
 7.7. Calendrier de mise en œuvre des mesures ..... **Error! Bookmark not defined.**  
 7.8. Coûts des mesures environnementales ..... **Error! Bookmark not defined.**  
 7.8.1. Coûts des mesures techniques ..... **Error! Bookmark not defined.**  
 7.8.2. Des coûts de Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du projet **Error! Bookmark not defined.**  
 7.8.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation **Error! Bookmark not defined.**  
**CONCLUSION** ..... **Error! Bookmark not defined.**  
**ANNEXES** ..... **Error! Bookmark not defined.**  
 Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale **Error! Bookmark not defined.**  
 Annexe 2 : liste de contrôle environnemental ..... **Error! Bookmark not defined.**  
 Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les  
 marchés de travaux ..... **Error! Bookmark not defined.**  
 Annexe 4 : TDR type pour la réalisation d'une EIES ou NIES **Error! Bookmark not defined.**  
 Annexe 5 .....: Liste de présence et photos des consultations publiques **Error!**  
 Annexe 6 : accusés de réception et preuves de diffusion du communiqué de  
 presse N°CEP/REGIDESO/001/PEMU-FA .. **Error! Bookmark not defined.**  
 Annexe 7: Termes de Références du CGES..... **Error! Bookmark not defined.**

**Liste des Tableaux**

Tableau 1.	Tableau comparatif des politiques opérationnelles et de la législation nationale	50
Tableau 2.	Synthèse du processus d'évaluation environnementale et sociale	63
Tableau 3.	Mesures d'atténuation d'impacts liés aux travaux de génie civil	77
Tableau 4.	Mesures d'atténuation d'impacts liés à l'exploitation des carrières, abattage d'arbres...	78
Tableau 5.	Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	83
Tableau 6.	Canevas du programme de suivi environnemental et social	89
Tableau 7.	Coût des mesures techniques et de suivi environnemental et social	92
Tableau 8.	Coût des mesures de formation et de sensibilisation	92

**Liste des Figures**

Figure 1.	Zone du PEMU-FA	20
Figure 2.	Structure générale de la REGIDESO	56
Figure 3.	Montage institutionnel de la CEP-O	61
Figure 4.	Schéma organisationnel de la gestion environnementale du PEMU-FA	62
Figure 5.	Schéma du processus d'évaluation environnementale et sociale du PEMU-FA	73

## **LISTE DES ACRONYMES**

AEP	: Alimentation en Eau Potable
BAD	: Banque Africaine de Développement
BTC	: Bureau Technique de Contrôle
BM	: Banque Mondiale
CEP-O	: Cellule d'Exécution des Projets Eau
CEPR	: Comité d'Exécution du Plan de Réinstallation
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLPAP	: Comité Local des Personnes Affectées par le Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRAA	: Centre de Recherche Agro-Alimentaire
DAS	: Direction d'Assainissement
DN	: Diamètre Nominal
EIES	: Etude d'Impacts Environnemental et Social
FA	: Financement Additionnel
FD	: Fonte Ductile
FAO	: Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
IC	: Ingénieur Conseil
IDA	: Association Internationale de Développement
MOS	: Maîtrise d'Œuvre Sociale
MECNDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable
OMD	: Objectifs de Développement du Millénaire
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PEASU	: Projet d'alimentation en Eau potable et d'Assainissement en milieu Semi-Urbain
PEMU	: Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHS	: Plan Hygiène et Sécurité
PO	: Politique Opérationnelle
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau

## **RÉSUMÉ EXECUTIF**

Le Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain appelé «PEMU » a été mis en place par la République Démocratique du Congo dans le cadre de sa reconstruction post-conflit et vise à augmenter substantiellement la production d'eau, qui est largement inférieure à la demande potentielle et à réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Le projet initial qui a démarré en décembre 2009 a couvert les villes de Kinshasa, Matadi et Lubumbashi et est prévu de se clôturer en mars 2016.

Afin de consolider les acquis et surtout de couvrir d'autres villes notamment Kindu, la RDC compte solliciter un Financement Additionnel à la Banque mondiale. Ce Financement Additionnel pourrait comprendre entre autres activités, la poursuite de la réforme du secteur, la réhabilitation d'anciennes canalisations, l'extension du réseau, la construction de stations de pompage et de stations de traitement. A ces activités, s'ajoute une nouvelle composante « Assainissement ». Ce faisant, certaines activités de ce Financement Additionnel des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur exécution ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les activités projetées ne sont pas encore connus et les activités physiques à réaliser ne sont pas précisément décrites à l'étape actuelle du projet. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du Financement Additionnel du PEMU soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre. Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous-activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

Le CGES décrit notamment les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les villes ciblées par le projet. Il donne également une analyse locale de la situation du milieu environnemental et social des dites villes.

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Financement Additionnel est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (loi n° 009/11 du 16 juillet 2011 portant principes fondamentaux pour la protection de l'Environnement ; décret n° 14/019 du 02 Aout 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et qui constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; Code du travail ; Code forestier ; Code minier et réglementation minière ; ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier). Le projet devra se conformer aux exigences et dispositions de ces textes.

Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale.

Au plan institutionnel, le Financement Additionnel du PEMU interpelle plusieurs acteurs notamment le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECND), l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), les communautés locales, et les OSC.

Le PEMU est directement concerné par quatre (04) politiques de sauvegarde (Evaluation environnementale ; Ressources culturelles physiques ; Réinstallation Involontaire et Voies d'eau internationales).

Le PEMU comporte incontestablement des impacts positifs majeurs car les conditions d'accès à une eau de qualité tout comme les conditions sanitaires des populations seront améliorées dans les villes abritant les interventions futures du projet. Le projet contribuera également au développement des activités socioéconomiques (activités génératrices de revenus ; création d'emplois; etc.), à la sécurité des jeunes filles et à la protection de l'environnement.

Le PEMU permettra de renforcer les capacités techniques des services de la REGIDESO à travers une véritable réforme du secteur, un meilleur recouvrement des recettes et l'installation d'une confiance mutuelle entre elle et les consommateurs d'où la concrétisation d'un nouveau contrat social.

Le PEMU générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; accès à l'eau potable ; réduction du temps consacré à la corvée d'eau ; sécurité des jeunes filles exposées au viol sur le chemin menant aux points d'eau ; amélioration des conditions et du cadre de vie des populations; meilleure gouvernance locale des ressources en eau.

La prise en compte des vulnérables dans la mise en œuvre du projet à travers l'accès à l'eau des couches défavorisées grâce aux branchements sociaux permettra de lutter contre la pauvreté des ménages et d'insuffler un vent d'espoir à leurs conditions d'existence.

Lors des travaux de réhabilitation/construction des différentes infrastructures, les impacts attendus sont inhérents aux pollutions et nuisances, aux risques d'accident, à la perturbation d'activités sur les emprises foncières, à la perturbation des activités économiques, de la circulation et du trafic, à la génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus de démolition, etc.

Pour ce qui concerne les sphères environnementales, les impacts négatifs potentiels sont les suivants : déboisement et dégradation, perte de certaines espèces d'arbres ; érosion du sol ; pollutions, etc. Quant aux impacts sociaux négatifs potentiels, ils concernent: les pertes de terre ; de propriété; les risques de conflit ; les risques de maladies (IST;VIH-SIDA) ; etc.

Au plan des capacités en évaluation environnementale et sociale (EES), la CEP-O, structure de mise en œuvre de PEMU, dispose de deux Experts en sauvegarde environnementale et sociale. De plus, le suivi des aspects environnementaux et sociaux sera assuré par les Bureaux de Contrôle(BC) qui seront recrutés. Cependant, au niveau de l'ACE, les compétences en EES existent, mais les moyens font défaut.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut des mesures de renforcement institutionnels et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques de gestion environnementales ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES et le Suivi/Évaluation des activités du projet.

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE dont les capacités devront être

renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage, les ONGs et les collectivités locales participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **570 000 USD** sont étalés sur les trois (03) années du Financement Additionnel du projet.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

The urban area water Project named “PEMU” was set up by the Democratic Republic of Congo in its post-conflict reconstruction framework, to increase water production, that is extensively lower to the potential substantially demand and to reduce the losses of water invoicing in the distribution and the branching networks.

The initial project that started in 2009 covered Kinshasa, Matadi and Lubumbashi cities. In order to strengthen the acquirements and especially to cover other cities notably Kindu, the RDC intends to ask for an Additional Financing from the World Bank.

This Additional Financing will allow the pursuit of the water sector reform, the former water pipelines rehabilitation, the water network extension, the water pumping and water treatment stations building. In addition to these activities a new sanitation component will be set up. Hence, some of activities from the Additional Financing will have negative environmental and social impacts during their execution or during the water supply exploitation. However, sites where these activities will take place are not known yet and the physical activities to achieve are not described precisely at the present stage of the project.

To prevent that, it is recommended to prepare the Environmental and Social Management framework (ESMF) to be sure that the environmental and social preoccupations of these activities from the PEMU Additional Financing are well taken in account since the scheduling, until the follow-up of the project implementation. The ESMF will permit to guide the environmental and social management of all activities and sub-activities susceptible to be supported by the project, and to help to assure the compliance as well as with the national environmental legislation and then with the World Bank policies requirements.

The ESMF describes the major constraints notably on an environmental and social level in the cities targeted by the project. It also gives a local analysis situation of the environmental and social environment around different cities.

The political, legislative and authorized context of the environmental sector and the sectors of intervention of the Additional Financing is marked by the existence of strategic documents of scheduling as well as the applicable texts on a legislative and authorized level (Law n° 009/11 of July 16, 2011 carrying fundamental principles for the protection of the environment; Decree n° 14/019 of August 02, 2014 fixing the rules of working of the procedural mechanisms of the protection of the environment and that constitutes the new text that frames the whole procedure of realization of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA); Code of work; Forest code; Mining code and mining regulation; Authorize-law n°71-016 of March 15, 1971 relative to the protection of the cultural goods and Law 73-021 of July 20, 1973 is about the general régime of goods, fundamental and real estate régime).

The project should conform to the requirements and arrangements of these texts.

On a legislative level, there is a perfect concordance between the national legislation concerning environmental and social impact assessment and the 4.01 World Bank operational policy. On an institutional level, the PEMU Additional Financing will involve many actors notably the Ministry of the environment, Nature Conservation and Sustainable Development (MECNDD), the Congolese Environment Agency (ACE), the local communities, and NGOs.

The PEMU is concerned directly by four (04) World Bank safeguard policies (Environmental Assessment; Physical Cultural Resources; Involuntary Resettlement and international water ways).

The PEMU includes major positive impacts incontestably because the water access conditions quality and all the sanitary conditions of the populations will be improved in the cities sheltering the future interventions of the project. The project will also contribute to the socio-economic activities (incomes generation activities; jobs creation, etc.), and to the women security and to the environment protection.

The PEMU will permit to build up REGIDESO services technical capacities of the services through a real sector reform, a better recovery of the returns and the installation of a mutual confidence between this society and the consumers from where the realization of a new social contract will rise up.

The PEMU will generate positive impacts at the environmental level and the life condition of the populations: jobs creation, drinking water access, reduction of the time dedicated to the chore of water; women security exposed to the rape on the path leading to the points of water; improvement of the life conditions of the populations, and better water resources local governance.

The attention paid to vulnerable people in the project framework through the access to the water of the layers disfavored thanks to the social branching will permit to fight against the poverty of the households and to blow up a wind of hope to their existence conditions.

At the time of the different infrastructures construction/rehabilitation works, the waited impacts are inherent to the pollutions and nuisances, to the risks of accident, to the activities disruption on the fundamental ascendancies, to the disruption of the economic activities, to the circulation and the traffic, to the generation of yard garbage, of rubbles and other residues from demolition, etc.

Concerning the environmental component, the potential negative impacts are: deforestation and deterioration, loss of some species of trees, soil erosion and pollutions, etc. As for the potential negative social impacts, they will consist of: the losses of earth, property, the conflict risks and the HIV and STI risks etc.

For the environmental and social impact assessment (ESIA) building capacities plan, the REGIDESO office, in charge of the PEMU work setting, has two Experts in environmental and social safeguard. Besides, the follow-up of the environmental and social aspects will be assured by the Control Office (CO) that will be recruited. However, the governmental follow up will be assured by the ACE, the Congolese Environment Agency.

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been elaborated, that includes environmental and social management key elements as well as the selection procedures (screening), of the work setting and the measures follow-up, the institutional responsibilities and the budget. The ESMP includes some institutional and technical follow up, formation and sensitization measures, the environmental management good practices, a provision for the environmental and social impact assessment realization and the project activities evaluation and follow up plan.

The follow up program will consist of the permanent follow-up, the daily supervision, and the yearly assessment. The external follow-up should be assured by the ACE whose capacities should be reinforced to this effect. The members of the Piloting Committee, the NGO and the local collectivities will also participate in the supervision. The environmental measures costs, of a global amount of 570.000 USD are spread on the three (03) years of the project Additional Financing.

## **RÉSUMÉ EXECUTIF EN LINGALA**

Mabongisi ma misala ya mayi kati ya bitando biyike bia mboka maye mabengami na bokuse « PEMU » mibongisamaki na République Démocratique du Congo mpo na kotonga mboka sima ya mikakatano ya bitumba, mizali kotala mingi mingi bobakisi bopesi baimboka mayi, boye bozali boke mpenza mpe bokitisi ntalo ya bofuteli mayi maye REGIDESO akopesaka baimboka. Mabongisi ma misala maye masalamaki liboso mpe maye mabandaki na mobu 2009 masalamaki na bitando bia Kinshasa, Matadi mpe Lubumbashi.

Mpo ya bokolisi misala miango mpe bobakisi bitando binene bisusu ndakisa etando ya Kindu, mbulamatarari ya RDC nde azali kisenga bobakisi mbongo mosusu na Banki Munene ya Mokili mobimba. Misolo miye mia bobakisi nde mikosalisa misala miyike lokola, mabongisi miango mia bopesi baimboka mayi, mabongisi ma bisalelo bia kala bia bopesi mayi, bokolisi nzela ya mpompi ya mayi, mpe bobongisi bisika bakobendela mayi ma komela mpo na baimboka mpe ba kosokola mayi yango. Na misala miye nde bakobakisa misala mia kotia bopeto kati ya bitando biyike. Na yango, misala miye mikotika bilembo biyike bibe na ntango mikasalama mpe na ntango ya bosaleli mayi sima ya misala miango. Kasi bisika miyike epayi wapi misala miye mikosalama nanu biyebani malamau mpenza te mpe bitando bisusu lokola biyebani nanu malamau te. Na lapolo eye, nde balengeli mutindo kani bakosalela biloko biye bizingi mokili mpe efandelo ya batu mpo et misala miye misalama na botosi biloko bina na ntangu ya misala minso mia PEMU uta mabongisi tii na ntangu ya misala miye mikosalema mpe mikosila. Nkoma ya mabongisi maye ma bosaleli biloko biye nde ekosalisa lolenge ya kosalela misala minso kolalndana na mibeko mia mboka mpe mabongisi ma Banki Munene ya Mokili mobimba.

Nkoma ya mabongisi mana nde ezali kolakisa miango mia maye matali bosaleli malamau biloko biamokili mpe efandeli ya baimboka nabitando epayi wapi projet ekosalema. Nde elakisi lisusu lolenge kani biloko biye mpe efandeli ya batu na bitando binso biye bikoponoma mpo na misala miango.

Politiki, mibeko mpe mikanu miye mitali mambi ma biloko biye bizingi mokili mpe efandeli ya batu mpe etali misala miye mikosalama na misolo mia bobakisami nde elandi buku ya mabongisi lokola mubeko n° 009/11 mwa mokolo ya 16 juillet 2011 moye mokopesa lolenge ya kokengela biloko biye bizingi mokili mpe, mukano n° 14/019 mwa mokolo ya 02 Aout 2014 moye makopesa mpe kolakisa nini esengele esalama mpo malongi kani esengeli esalama yambo ya kobanda misala minso mpe lolenge kani yakosala malongi maye matali bomonisi bilembo biyike bia mabe biye misala mikoki kotika na mokili, kodi ya musala, kodi ya bosaleli zamba, kodi ya boluki nkita y anse ya mabele, mobeko n°71-016 mwa mokolo ya 15 mars 1971 moye motali bobateli biloko bia bonkoko mpe mobeko n° 73-021 mwa mokolo ya 20 juillet 1973 moye motali lolenge ya kozwa mabeli mpo ya kofandela. Esengeli mabongisi ya misala miye makoka kolanda nkoma nyonso eye epepami mpe kosalela yango.

Na nzela ya mikano, mikano ya mboka na mpe miye mia Banki Munene ya Mokili mobimba mikokani mpo na maye matali malongi maye makosalisa mpo ya komonisa bilembo biyike bia mabe mpe lolenge kani kosala mpo ya kibilongola mpe kobikitisa lokola politiki ya 4.01 ya Banki Munene ya Mokili mobimba ezali kosenga. Mpo na maye matali bilo biye bikosala misala mina, misolo miye mia bobakisami mia PEMU mikosangisa ndako ya misala miyike lokola Ministère ya Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD), Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), mpe masanga ma baimboka mpe masanga ma mabongisi ya bai société civile mpe ba ONG. Misala mia PEMU nde mikolandela malamau penza mikanu mine (04) miye mibongisama na Banki Munene ya Mokili mobimba : bokengeli biloko biye bizingi mokili mpe efandeli ya batu, biloko biye bitali lolenge ya efandeli bonkoko ya batu, bolongoli batu mpe bomemi bango bipayi bisusu mpo na komona lolenge ya kosalela bisaka bazaliki liboso mpe maye matali nzela ya mayi maye makaboli ba mboka.

Misala mia PEMU mizali mpe na bilembo biyike bia malamumu biye bikouta na misala yango, mpo soki babongisi lolenge ya kopesa baimboka mayi ya malamumu mpe kotiela bango bopeto efandeli ya batu eko bonga na bitando binso epayi bakosala misala miango mikolo mikoya. Misala miye nde mikobongisa lisusu bozwi bwa misolo ya baimboka, ndakisa baye bakuzwama na misala, mpe baye bakoya mpo na kotekela batu ya musala biloko biyike, mpe mikosalisa mingi mpo ya bandeko basi baye bazali kokende koluka mayi musiki mpo ya bozangi mayi kati ya bitando na bango mpe bokengeli malamumu biloko biye bizingi mokili to environnement.

Misala mia PEMU mikosalisa mpe mi kobongisa mpe kokolisa lolenge kani bandeko ya REGIDESO bazali kosala misala mia bango, mpe mikobakisa misolo mia REGIDESO lokola motango mwa batu baye bakozwa mayi sika mokobkisama mpe mikosalisa été baimboka bakoka kozongela kosalela mayi ya malamumu mpe kotosa misala mia REGIDESO na boyokani mpo ya kofutela mayi.

Bilembo bisusu bia malamumu bia misala mia PEMU bizali lokola bobongisi malamumu bisika batu bakofandela mpe efandeli na bango : batu bakozwa misala, bakozwa mayi ya peto, eko komisa nzela ya boluki mayi mukuse, ekobatela bana basi bazwa lisusu mikakatano na nzela ya mayi te mpe bazwa bango na makasi na nzela ya mayi, ekosalisa mpe tosalela malamumu mayi ma biso mpe tobongi efandeli na biso banso.

Bosalisi babola mpe baye bazali na bozangi mingi na nzela ya misala mia PEMU na nzela ya komemela bango mayi ya komela pembeni mpe nanzela ya kofitisa bango kolandana na bozwi bwa bango mikopesa batu elikia ya kofanda malamumu mpe miko bongisa efandeli na bango.

Na ntango ya misala miye, mia botongi ba pompi ya mayi ya sika mpe kosala ba nzela ya kolekisola yango ekoki kotika bilembo ba mabe biye bizali kolanda lokola bobebisi mayi to mabele, makele, makama mayike, mpe bobebisi nzela ya misala ya batu to efandeli na bango lokola, mingongo mia bango mpe komema bosoto lokola.

Mpo na maye matali bokengeli biloko biye bizingi mokili, bilembo bia mabe bikozala lokola : kokata ba nzete mpe kobebisa mabele, kolimwisa ba nzete mosusu, botimwami bwa mabele, mpe ba mbeba mosusu. Mpo na maye matali efandelo ya batu, bilembo bia mabe bikozala lokola : kobungisa mabele ma bango, mapangu ma bango, kozanga boyokani, mpe ba maladi lokola SIDA, IST mpe makono mosusu.

Mpo na maye matali bo ngangu to mayele maye matali bobongisi nkoma ya malongi maye matali bolakisi bilembo bina, bilo ya CEP-O, eye ezali kotala misala mia PEMU, ezali na batu mibale mpo na yango. Mpe mpo na bolandeli malamumu misala mia PEMU, bilo biye bikolandelaka misala biko bengama mpo na yango mpe ACE akolandela malamumu penza lolenge misala miye mikosalama.

Manaka ma bosaleli biloko biye bizingi mokili mpe enfandeli ya batu mabongisamaki mpe mazali kolakisa lolenge ya kopona biloko biye bikotalama malamumu, mpe mikanu mia bolandeli bilembo binso, mpe batu baye basengeli basala misala miango mpe misolo miye mizwami mpo na yango. Manaka maye nde mabongisi lisusu lolenge ya kokolisa mpe kosalisa bilo binso bikosala misala miango mpe tekini ya bango, mikanu mia botangisi mpe boyebisi batu mambi ma misala miango, lolenge malamumu ya kosalela biloko biye bizingi mokili, mpe mwa mosolo mpo na mabongisi ya malongi maye matali mambi manso ma misala miango.

Mabongisi mpo na maye matali bolandeli misala miango nde matalisi bolandeli bwa mokolo na mokolo, bolandeli bwa botali misala mpe botali malamumu misala na suka ya mbula. Bolandeli misala kouta libanda bokosalema na bandeko ya ACE baye basengeli na lisungi mpo na yango. Batu ya comité ya bokambi misala miango, bandeko ya masanga ya ONG mpe baimboka bango mpe bakolandela malamumu bosalisi misala miango. Misolo miye mikopesama mpo ya mambi ma mikanu ya kobatela biloko biye bizingi mokili, mizali mia motango **570 000 USD** to misolo mia america kutu nkama mitanu na tuku sambo mpo na ntango y ambula misatu ya misolo miye mia bobakisami mpo na misala yango.

## **RÉSUMÉ EXECUTIF EN SWAHILI**

Mradi ya Mjini katika eneo ya miji mikuu inayoitwa « PEMU » inayoimarishwa na Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo kama sehemu ya ujenzi wake baada ya vita, una lengo la kikubwa kuongeza uzalishaji maji, ambayo ni vizuri chini ya mahitaji ya uwezo na kupunguza hasara bili ya maji katika mitandao ya usambazaji na uhusiano.

Mradi wa awali, ambayo ilianza munamo mwaka 2009, iliyo husu miji ya Kinshasa, Matadi na Lubumbashi.

Ili kuimarisha mafanikio na hasa ili kufidia miji mingine ikiwa ni pamoja na Kindu, DRC ni waliotoa itaji Fedha ziada kwa Benki ya Dunia. Fedha ya ziada ni pamoja miongoni mwa shughuli nyingine, muendelezo wa mageuzi ya sekta, ukarabati wa mabomba ya zamani, upanuzi wa mtandao wa vituo vya kusukuma na ujenzi wa mitambo ya kutibu. Katika shughuli hizi, anaongeza mpya «Usafi » sehemu. Kwa kufanya hivyo, baadhi ya shughuli za Fedha hii ya ziada athari mbaya ya mazingira na jamii wakati wa utekelezaji au wakati wa operesheni zao. Hata hivyo, maeneo kwa ajili ya malazi shughuli zilizopendekezwa ni bado kujulikana na shughuli za kimwili ili kufikia si hasa kama ilivyoelezwa katika hatua ya sasa ya mradi huo. Kwa hali hii, ambayo imepangwa kuandaa Mfumo wa Usimamizi wa Mazingira na Jamii (CGES) kuhakikisha kwamba masuala ya mazingira na kijamii ya baadaye PEMU Fedha wa shughuli ya ziada ni kuchukuliwa katika akaunti kutoka mipango, ufuatiliaji na utekelezaji. CGES hiyo itakuwa mwongozo shughuli za kimazingira na kijamii usimamizi na ndogo Shughuli ambayo inaweza kuungwa mkono na mradi, na kusaidia kuhakikisha kufuata na kitaifa sheria ya mazingira na mahitaji ya siasa ya ukingo ya Mazingira Benki ya Dunia.

CGES imetoa matatizo makubwa ya mpango wa mazingira na kijamii katika miji walengwa na mradi huo. Na pia inatoa ndani uchambuzi wa hali halisi ya mazingira ya mazingira na jamii ya miji ihusikanayo.

Kisiasa, sheria na kanuni ya mazingira ya sekta ya mazingira na maeneo ya kuingilia kati kwa Fedha ziada ni alama na kuwepo kwa nyaraka kupanga mikakati na maandiko yenye kufaa sheria na kanuni (Sheria Namba 009/11 wa Julai 16 2011 juu ya kanuni za msingi kwa ajili ya ulinzi wa mazingira; Amri nambari 14/019 la Agosti 2, 2014 kuweka chini taratibu kiutaratibu sheria za ulinzi wa mazingira ya uendeshaji na ni maandishi mapya ambayo muafaka utaratibu mzima wa utambuzi Athari za Mazingira Tathmini na Jamii (EIES); Buku ya Kanuni ; Buku ya Kanuni ya Msitu, Buku ya Kanuni ya Kanuni na Kanuni ya Madini, Sheria-Sheria Namba 71-016 la Machi 15, 1971 juu ya Ulinzi wa Utamaduni Sheria ya Mali na 73- 021 ya Julai 20, 1973 inahusiana na serikali kwa ujumla wa mali, umiliki wa ardhi na mali).

Mradi huu ulazimisha kuzingatia mahitaji na masharti ya vifungu hivi.

Katika ngazi ya sheria , kuna mechi kamili kati ya sheria za kitaifa juu ya tathmini ya mazingira na athari na kijamii na Utendaji Siasa ya 4.01 ya Benki ya Dunia.

Kitaasisi , ziada ya Fedha ya PEMU wito watendaji kadhaa ikiwa ni pamoja na Wizara ya Ukingo ya Mazingira, na maendeleo yakudumu ( MECNDD ), Shirika ya Kongo ya Mazingira (ACE), Ma jamii ya kando kando, pamoja na OSC .

PEMU ni moja kwa moja walioathirika na siasa inne (04) ya kulinda (tathmini ya mazingira ; Utamaduni ; uhamishaji ya ya watu makazi mapya na Kimataifa na njia ya maji yakigeni).

PEMU bila shaka ya madhara makubwa ya matokeo kwa sababu ya upatikanaji wa mahitaji ya maji ubora kama hali ya usafi wa idadi ya watu itakuwa bora katika miji mwenyeji hatua ya mradi siku zijazo. Mradi huo pia kuchangia katika maendeleo ya shughuli za kijamii na kiuchumi ( kipato, ajira,.. ), wasichana usalama na ulinzi wa mazingira.

PEMU itaimarisha uwezo wa kiufundi wa huduma REGIDESO kwa njia ya mageuzi halisi ya sekta, ukusanyaji bora wa mapato na uanzishwaji wa kuaminiana kati yake na walaji ambapo utambuzi wa mkataba mpya kijamii.

PEMU zifuatazo kuzalisha athari chanya katika suala la mazingira na namna ya kuishi ya wakazi : ajira ; upatikanaji wa maji ya kunywa ; kupunguza muda alitumia kukusanya maji ; Usalama wasichana katika mazingira magumu na ubakaji juu ya njia ya vituo vya maji ; kuboresha hali na mazingira ya kuishi ya watu ; ndani utawala bora wa rasilimali za maji.

Kwa kuzingatia mazingira magumu katika utekelezaji wa mradi kupitia upatikanaji wa maji kwa wasiojiweza kupitia uhusiano wa kijamii kupigana na watu umaskini kaya na zinazozalishwa upepo wa matumaini na hali zao kuwepo.

Wakati wa ukarabati / ujenzi wa miundombinu mbalimbali, athari inatarajiwa ni asili uchafuzi wa mazingira na kero, hatari ya kupata ajali, usumbufu wa shughuli juu ya Holdings nchi, usumbufu wa shughuli za kiuchumi, trafiki na trafiki, kizazi cha ujenzi taka , kifusi na wengine uharibifu taka, ...

Kuhusu nyanja ya mazingira, athari mbaya ni : ukataji miti na uharibifu , hasara ya baadhi ya miti ; mmomonyoko wa udongo ; uchafuzi wa mazingira, nk Kama kwa ajili ya athari mbaya za kijamii , wao wasiwasi: hasara udongo ; mali; hatari ya migogoro ; hatari ya magonjwa (IST ; virusi vya Ukimwi ) ; ...

Katika suala la uwezo katika tathmini ya mazingira na kijamii (EES), CEP-O, utekelezaji muundo wa PEMU, ina wataalamu wawili katika ulinzi wa mazingira na jamii. Aidha, ufuatiliaji wa masuala ya mazingira na kijamii itakuwa zinazotolewa na Kudhibiti ofisi ya BC kwa wataajiriwa. Hata hivyo, katika ACE, ujuzi EES zipo, lakini njia ni haupo.

Mpango wa Usimamizi wa Mazingira na Jamii, (PGES) umeandaliwa, ambayo ni pamoja na mambo muhimu ya usimamizi wa taratibu za kimazingira na kijamii na uteuzi (uchunguzi), utekelezaji na ufuatiliaji hatua, majukumu ya taasisi na bajeti. PGES ni pamoja na kitaasisi na kiufundi hatua jengo ; mafunzo na mwamko hatua ; nzuri mazoea ya usimamizi wa mazingira ; utoaji kwa ajili ya utambuzi na utekelezaji wa NIES / PGES na ufuatiliaji / tathmini ya shughuli za mradi.

Mpango ya ufuatiliaji italenga ufuatiliaji endelevu , usimamizi na tathmini ya kila mwaka . Nje ufuatiliaji itakuwa zinazotolewa na ACE ambao uwezo utaimarishwa kwa ajili hiyo. Wajumbe wa Kamati ya Uendeshaji , mashirika yasiyo ya kiserikali na jamii pia kushiriki katika usimamizi. Gharama ya hatua ya mazingira, kwa jumla ya kiasi cha 570 000 USD ni kuenea zaidi ya tatu (03) miaka ya Fedha za mradi ziada

## **RÉSUMÉ EXECUTIF EN KIKONGO**

Kisalu yaketala kukabila masa na kati ya ba bwala ya nene ya ke bengama « PEMU » ya ke yedisama na République Démocratique du Congo na ntangu yayi ya kutunga diaka na manima ya bitumba na mpi mavuanga na kati ya bwala, kesalama nsambu na kuvudisa kukaba masa na bwala, yake fioti mingi kulandana na nkabu ya bantu na mpi kukitisa ntalu ya masa yakelutaka na REGIDESO. Kisalu ya ntama bandaka kusalama na mbula 2009 na ba bwala Kinshasa, Matadi na mpi Lubumbashi.

Nsambu na kuyedika mpi ku kodisa kisalu ya ntama yina na mpi kukwenda na ba bwala ya nkaka mpi na Kindu, RDC a lombaka makuta ya nkaka na Banque Mondiale. Makuta yayi ya nkaka tasadisa bisalu mingi, ndakisa, kobalula mutindu REGIDESO kesalaka bisalu na yandi, kuyadika ba pompi ya ntama, kubakisa ba pompi ya mpa, kutunga ba inzo nsambu na kubenda mpi kusukula masa. Na bisalu yayi, mpi « assainissement » to kukatula ba vindu na ba bwala ta bakisama. Bisalu yayi ta vanda na mpata to mapalata ya mbi na bima kezingaka ntoto na mpi mutindu bantu ke vandaka. Bubu yayi, bisika ya kusadila bisalu yayi me zabana diaka ve, na mpi bisalu yayi me zabana ntete ve. Na lapolo yayi, tuta sonika mpi kuyedika mutindu ya kusadila bima kezingaka ntoto na mpi mutindu bantu ke vandaka nsambu na bisalu tasalama na makuta yayi yata bakisama na Banque Mondiale mpi ya yedikama na PEMU. Lapolo yayi tasadisa nsambu na kusadila mbote bima kezingaka ntoto na ntangu ya bisalu ya PEMU, mpi tasadisa kulanda kodi na mpi mibeku ya bwala na beto na mpi ba politiki ya Banque Mondiale. Lapolo yayi monisaka diaka mpila ya kusadila bima yonso kezingaka ntoto na mpi mutindu bantu ke vandaka na bisika ya kisalu. Yake monisa diaka mutindu bima yonso yayi kele bubu yayi na bisika yonso epayi wapi kisalu tasalama.

Kadele ya politiki, ya kodi mpi mibeku ya ketalaka mambu ya bima yayi kezingaka ntoto na mpi mutindu bantu ke vandaka, yake landa ba nsonika ya insi na beto : Kodi n° 009/11 ya kilumbu ya 16 juillet 2011, a ketalaka mambu ya kukengidila environnement ; Mubeku n° 14/019 ya kilumbu ya 02 Aout 2014 yake tadisa mutindu nini kusadila bisalu mbote nsambu na kukengidila bima yayi kezingakaka ntoto na mpi mutindu ya kusonika malongi nsambu na bisalu yayi ya mpa; Kodi ya kisalu to Code du travail ; Kodi talaka mambu ya ba mvinda, Kodi ya kusosa nzimbu na nsi ya ntoto; na mpi Kodi talaka mambu ya kusadila ntoto mpi kuvanda ya bantu na mpi kutunga ba nzo na bawu.

Bisalu yayi tasalama fete landa ba kodi yayi na mpi mibeku yonso ya insi na beto.

Kulandana na mambu ya nsonika, kuwakana kele mpenza mingi kati ya nsonika ya insi na beto na mpi ba politiki yayi ya Banque Mondiale, ndakisa politiki ya 4.01 ya Banque Mondiale. Nsambu na ba inzo ya kisalu yayi ta sala bisalu yayi, makuta yayi ya PEMU ta benga babilo ya nkaka ndakisa Ministère ya Environnement (MECNDD), Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), ba ONG na mpi bimvuka ya ba communautés locales.

Kisalu ya PEMU tatadila ba politiki iya (4) ya Banque Mondiale (Kusadila environnement ; kusadila bima ya ba nkoko ; kukatula bantu nsambu na bisalu na mpi kutadila mbote masa ya nene yake kati ya ba insi).

Kisalu yayi ya tavanda na mapalata ya mbote ndakisa kuyedika mutindu bantu vandaka, kosukula masa ya kunwa, na mpi kusukula bisika bantu ta vandaka na mpi kuyedika ba bwala ya insi na beto. Kisalu yayi tasadisa mumbongo ya bantu, ta pesa diaka kisalu na ba

congolais na mpi tasadisa bana ba nkento nsambu bawu kwendaka kunata masa na ntama mpenza, na mpi kukengidila environnement.

Kisalu yayi ya PEMU ta sadisa kukodisa ngangu ya tekini ya REGIDESO na kuyedika bisalu na yandi, na mpi ta sadisa REGIDESO kubaka makuta mingi na mpi kusadisa bantu na nzila ya masa ya mbote.

Kisalu ya PEMU ta vanda na mapalata ya mbote yayi talanda na bima yayi kezingaka ntoto na mpi mutindu bantu ta vandaka : bisalu ya mpa ; masa ya mbote to kitoko ; kusadisa ba nkento nsambu na kukwenda kunata masa na ntama; kuyedika mutindu bantu ta vandaka, na mpi kasadila mbote masa na beto.

Kutadila bantu bakele na mutindu ya kuvanda mbote ve na nzila ya kisalu yayi naku yedikila bawu ba pompi ya masa mpi na ntalu ya mbote ta pesaka bawu lukwikilu ya kuyedika mpi mutindu bawu tavandaka na bilumbu ta kwisa.

Na ntangu ya bisalu yayi ya kuyedika mpi kutonga bima ya kunatila masa ya nkaka, mapalata ta luta na kubebisa ntoto ti masa, makele na mpi ba accidents, kubebisa ntoto ya bantu yayi kevanda pembeni, kubebisa mumbongu na bawu, kutambula ya bantu na mpi kunata ba mvindu to busoto na ba bwala na ntangu batimulaka na ntoto, etc.

Na mambu ke tala environnement, na mpi mapalata ya mbi kulutaka na bisalu yayi ta vanda : kukata ba nti mpi kubebisa ntoto, kukatula ba nti yonso, kutimula ntoto, etc. Na yayi metala mutindu bantu ke vandaka, mpata ya mbi tavandaka: kubungisa ntoto na bawu, bima na bawu, kuwakana ve nsambu na bisalu yayi tasalama, na mpi bibefu ya SIDA na mpi IST, etc.

Kulandana na ngangu ya kusadila environnement na mpi mutindu bantu ke vandaka, CEP-O, yakele bilo ya keyedika kisalu ya PEMU, vandaka na ba Experts zole nsambu na yawu. Kulandila mpi kutadila mbote mambu ya bima kezingaka ntoto na mpi mutindu bantu tavandaka, tasalama na bilo ya kutadila mpi kukengidila (BC) ya ta bakama na kisalu ina ya PEMU. Agence Congolaise de l'Environnement, yake talaka mambu yonso yayi na bwala mvimba ya RDC taladilaka mpi bisalu yonso yayi tasalama.

Nsonika ya kuyedika mutindu yakusadila bima kezingaka ntoto mpi mutindu bantu ke vandaka (PGES) kesalamaka, na kati na nsonika yayi kele na ba nzila ya kusadila bima yonso, na mpi kulandila na kukengidila mbote bisalu yonso ya tasalamaka, na bantu tasalaka bisalu na mpi ntalu ya bisalu yina yonso (budget). Nsonika yayi tubilaka diaka kukodisa ngangu ya tekini ya mpi ya ba bilo, yedika mpi mitindu to mpi ba nzila ya kulanda nsambu na kulungisa bantu, na mpi ndinga ya mbote ya kusadila bisalu yonso yayi na kulandila mbote ba nsonika yonso ya kisalu ya PEMU.

Manaka ya kulandila mbote bisalu ya PEMU kiumbu na kilumbu, na ntangu yonso na mpi na mbula mvimba ta salamaka. Kulandila bisalu yayi tasalama mpi na Agence Congolaise de l'Environnement, yayi talomba mpi kusadisama nsambu na kulandila bisalu mbote. Bantu ya Comité de Pilotage, ba ONG na mpi bimvuka ya nkaka ya bantu ya bwala tasadisaka mpi nsambu na kulandila mbote bisalu yayi. Ntalu ya mambu yonso talaka mitindu ya kusadila bima ke zingaka ntoto na mpi mutindu bantu ke vandaka, yakele ya makuta ya america mafunda nkama tanu na makumi sambwadi (**570 000 USD**) ya kekabwana na b ambula tatu (3) ya mvimba ya makuta yayi tapesama diaka nsambu na kisalu yayi ya PEMU.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a reçu de la Banque mondiale (IDA), un don de 190 millions USD (projet initial) pour financer le Projet d’Alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU) pour les villes de Kinshasa, Lubumbashi et Matadi. Ce projet a pour objectif d’accroître de manière durable l’accès à l’eau, dans les zones urbaines sélectionnées, ainsi que l’efficacité de la REGIDESO. Il s’efforcera de parvenir aux résultats suivants : (i) un meilleur accès aux services de base en fourniture d’eau, essentiellement par le biais des raccordements domestiques et des bornes fontaines ; (ii) une réduction des pertes et un accroissement de la productivité ; et (iii) une amélioration de la situation financière de la REGIDESO.

Ce projet contribuera également directement à l’atteinte des Objectifs de développement du millénaire, en particulier le septième d’entre eux (OMD-7) qui vise la réduction de moitié, d’ici 2015, du pourcentage de personnes ne bénéficiant pas d’un accès durable à une eau potable de bonne qualité ni à des installations sanitaires de base. On estime que, grâce à ce projet, quelque 1.2 millions de citoyens bénéficieront d’un accès à l’eau potable, ce qui, à son tour, permettra de réaliser les OMD suivants : OMD-1 (amélioration de la qualité de vie), OMD-4 (réduction de la mortalité infantile), OMD-5 (amélioration de la santé maternelle), et OMD-6 (lutte contre la propagation du VIH/SIDA, du paludisme et d’autres maladies).

Dans le cadre de sa politique de desserte en eau potable, le Gouvernement a fait la saisine auprès de la Banque mondiale en date du 10 novembre 2014 afin qu’elle poursuive son appui dans le secteur de l’hydraulique notamment dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et l’extension de cette intervention à la ville de Kindu. La Banque mondiale a répondu favorablement pour un appui qui se ferait sous la forme d’un Financement additionnel au PEMU, d’une enveloppe globale à hauteur de 150 millions de dollars américains dont 40 millions sous forme de Don et 110 millions sous forme de Crédit, en agrégeant à la desserte en eau potable un volet relatif à l’assainissement dans lesdites villes.

Le Projet PEMU comprend deux Composantes suivantes :

- Composante A : Amélioration et extension des services d’alimentation en eau potable dans les principaux Centres Urbains ;
- Composante B : Appui à la réforme du secteur, au renforcement des capacités et à l’amélioration de la gouvernance.

Le Maître d’ouvrage du PEMU est le Ministère de l’Énergie et Ressources Hydrauliques et la REGIDESO assure la gestion du projet à travers sa Cellule d’Exécution des Projets Eau (CEP-O).

En prenant en compte les nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU et en s’appuyant sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale élaboré en 2008, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) définit les règles avec lesquelles seront évaluées les activités projetées. Il décrit également la structure et le montage institutionnel par lesquels sera effectuée cette prise en compte et évaluation des aspects environnementaux et sociaux du projet. Il définit enfin les besoins de renforcement des capacités des différentes parties prenantes impliquées, et suggère un cadre ou plan de formation pour les différents acteurs appelés à intervenir dans le cadre du

projet PEMU/FA ainsi que les mécanismes de consultation et de participation des communautés bénéficiaires dans les phases de planification, d'exécution et de suivi du projet.

L'espace socioéconomique dans lequel le PEMU est mis en œuvre s'étend sur une superficie de 10 972 km<sup>2</sup> des villes concernées par le Projet PEMU dont : Kinshasa avec 9 965 km<sup>2</sup>, Lubumbashi avec 747 km<sup>2</sup>, Matadi 110 km<sup>2</sup> et Kindu avec 150 km<sup>2</sup> ; et concerne au total : 13 479 160 d'habitants.

Suite à l'évaluation du Financement Additionnel au PEMU, il a été classé sur le plan environnemental en Catégorie B, compte tenu des effets négatifs moins graves, de nature locale et peu d'entre eux sont irréversibles au regard des activités. Il sera question d'examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement et de recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.

Le Financement additionnel du PEMU s'étend sur une période de trois ans.

### **1.2. Objectifs du CGES**

Le présent CGES a pour objet d'identifier les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences environnementales ou sociales. Il est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des activités devant être financés par le projet.

En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Toutefois, le présent document étant un cadre, il sera réalisé des Notices d'Impact Environnemental et Social(NIES) spécifiques assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour certaines activités rendues nécessaires par le screening environnemental et social durant la mise en œuvre du projet.

Le CGES prend en compte à la fois, la réglementation nationale en la matière et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

### **1.3. Approche méthodologique**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment le Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, le Ministère de Travaux Publics et Infrastructures, la REGIDESO, etc. Au niveau des Mairies, les populations bénéficiaires et celles qui seront potentiellement affectées ont été consultées (élus locaux, OCB et autres associations d'acteurs, Comités de Quartier, ONG actives dans la gestion urbaine, etc.).

L'étude a privilégié une démarche participative articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques (santé, environnement, hydraulique, pauvreté, etc.); (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ; (iii) visites de terrain dans les zones d'intervention du projet.

L'approche méthodologique suivie pour l'actualisation du CGES s'est basée sur:

- la revue des documents du projet PEMU préparés dans le cadre du financement initial en 2008 ;
- la revue des documents de sauvegarde élaborés en 2008 ;
- la visite et l'évaluation grossière des impacts environnementaux et sociaux sur les nouveaux sites du projet ;
- la consultation du public sur les sites du projet (Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu) notamment par l'organisation des ateliers d'échange avec les différentes parties-prenantes du projet PEMU (autorités administratives, des élus locaux, des associations de la société civile et ONG locales, les populations riveraines, etc.) ;
- la consultation du public étendue au niveau local par des entretiens réalisés avec les bénéficiaires et les acteurs locaux (entretiens individuels, focus groupes) ;
- des entretiens particuliers organisés avec les membres des Comités locaux de pilotage du Projet (CPL) dans les trois premiers sites (Kinshasa, Matadi et Lubumbashi) du projet et pour la ville de Kindu, un Comité de Pilotage Local du projet a été mis en place.

Les listes des personnes et groupements rencontrés et les procès-verbaux des réunions des consultations publiques sont annexés au présent document ; les résultats des discussions et observations des parties prenantes pendant les consultations publiques sont intégrés dans la partie consultation publique du corps du texte.

#### **1.4. Structuration du rapport du CGES**

Le présent rapport comprend huit parties essentielles structurées comme suit :

- Introduction
- Description du Projet
- Situation environnementale et sociale dans les zones d'intervention du Projet
- Cadre légal et institutionnel
- Consultations Publiques
- Impacts environnementaux et mesures de Mitigation
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Annexes :
  - Formulaire de sélection environnementale et sociale ;
  - Liste de contrôle environnemental ;
  - Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux ;
  - TDR type pour la réalisation d'une EIES ou NIES ;
  - Listes de présence et photos des consultations publiques ;
  - Accusés de réceptions et preuves de diffusion du communiqué de presse N°CEP/REGIDESO/001/ PEMU-FA ;
  - Termes de références du CGES.

Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU) - RDC



Figure 1 : Zones du PEMU-FA

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le PEMU sera doté d'un financement additionnel de 150 millions USD dont 40 millions sous forme de Don et 110 millions sous forme de Crédit. Il comportera deux composantes suivantes :

- Composante A - Infrastructures hydrauliques urbaines et Assainissement à Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu ; et
- Composante B - Soutien à la réforme du secteur, au renforcement des capacités et à l'amélioration de la gouvernance.

### 2.1. Composante A - Infrastructures hydrauliques urbaines et assainissement à Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu

Les activités de la Composante A relative aux Infrastructures hydrauliques urbaines et Assainissement se présentent comme ci-dessous :

#### 2.1.1. Pour la Ville de Kinshasa

- Construction et équipement d'un captage d'eau brute sur le fleuve Congo,
- Construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau au site Ozone/Kinshasa-Ouest (110.000 m<sup>3</sup>/jour) ;
- Réhabilitation et renforcement du réseau primaire Kinshasa-Ouest (DN 500 à 1000 mm) ;
- Réhabilitation et extension des réseaux secondaires et tertiaires (250 Km) y compris report de 10.000 branchements particuliers ;
- Fournitures et exécution de 25.000 branchements sociaux, construction de 50 bornes fontaines ;
- Acquisition des matériels pour la pose de 110.000 compteurs ;
- Travaux de réhabilitation ou remise à niveau d'installations hydrauliques :

réhabilitation DN 800 FD Kikwit (2 Km), réhabilitation de la conduite DN 700 sous le Pont N'djili, travaux pour la mise en service du deuxième module du réservoir de Makala (12.000 m<sup>3</sup>) et réhabilitation de la station de pompage adjacente ;

- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

#### **2.1.2. Pour la Ville de Lubumbashi**

- Réhabilitation des stations de pompage;
- Réhabilitation des réseaux secondaires et tertiaires y compris report de 6.500 branchements particuliers à la Cité de Karavia, Kamalondo, Ruashi, Katuba I et III, Kenya et Upemba ;
- Renforcement et extension des réseaux secondaires et tertiaires à CRAA, Luano, Hewabora, Kamisepe, Kisanga, Golf, Route Likasi/Péage, Joli Site, Kamasaka, Golf Tshiamalale, Kinsevere et Kalebuka ;
- Fourniture et exécution de 15 000 branchements sociaux, construction de 25 bornes fontaines ;
- Acquisition des matériels pour la pose de 22.500 compteurs ;
- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

#### **2.1.3. Pour la Ville de Matadi**

- Réhabilitation de l'Usine Fleuve (décanteurs, filtres et bâtiments d'exploitation) ;
- Fourniture et exécution de 5 000 branchements sociaux, construction de 20 bornes fontaines ;
- Réhabilitation et extension des réseaux secondaires et tertiaires (70 km) y compris report de 1 500 branchements particuliers ;
- Acquisition des matériels pour la pose de 6 500 compteurs ;
- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

#### **2.1.4. Pour la Ville de Kindu**

- Fourniture et installation d'une unité compacte de traitement d'eau de 500 m<sup>3</sup>/h (soit 5 000 m<sup>3</sup>/jour avec 10 heures de fonctionnement) ;
- Construction d'un château d'eau d'une capacité de 1 000 m<sup>3</sup>, y compris la conduite d'alimentation ;
- Réhabilitation et extension du réseau de distribution, exécution de 1 000 branchements particuliers et construction de 50 bornes fontaines ;
- Acquisition des matériels pour la pose de 1 000 compteurs ;
- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

#### **2.1.5. Assainissement**

- Réalisation d'une station pilote de traitement de boues de vidange à Kinshasa,
- Réalisation d'ouvrages d'assainissement pour des établissements scolaires à Lubumbashi, Matadi et Kindu, y compris raccordement au réseau AEP,
- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

**2.2. Composante B – Soutien à la réforme du secteur, au renforcement des capacités et à l'amélioration de la gouvernance.**

- Réalisation d'une étude institutionnelle sur la réforme de la REGIDESO ;
- Prolongation du Contrat de Services et de l'Audit technique et financier des contrats de performance et de services sur trois années ;
- Fonds de réparation, remplacement et réhabilitation ;
- Plan d'optimisation du personnel : étude sur la mise en œuvre d'un plan d'optimisation du personnel de la REGIDESO ;
- Plan de communication ;
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction de la clientèle de la REGIDESO ;
- Appui institutionnel aux Ministères du Portefeuille et de l'Énergie et Ressources Hydrauliques ;
- Réhabilitation et équipement des centres de formation de la REGIDESO (Kinshasa et Lubumbashi) ;
- Mise en œuvre des plans de formation 2016, 2017 et 2018 ;
- Frais de gestion COPIREP ;
- Fonctionnement et équipement de la CEP-O ;
- Appui à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales ;
- Implantation d'un système informatisé de suivi-évaluation ;
- Élaboration de plans directeur d'AEP à l'horizon 2030 pour quatre villes, restant à définir ;
- Audits techniques, et audits financier et comptable du projet ;
- Diverses études techniques identifiées pendant l'exécution du projet.

### **3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET**

Cette section contient le résultat synthétique de l'étude des données relatives à la zone du projet. Pour y parvenir, il a été procédé à la revue documentaire sur les villes concernées par le projet, des visites des sites avec collecte d'images et l'organisation des réunions avec les parties prenantes au projet.

#### **3.1. Ville de Kinshasa**

##### **3.1.1. Situation géographique et administrative**

###### **3.1.1.1. Situation géographique**

La Ville de Kinshasa est située entre 4° et 5° de latitude Sud et 15° et 16° de longitude Est. Dans ses limites administratives, elle couvre une superficie d'environ 10 000 km<sup>2</sup>. Kinshasa, de ce fait, elle est assimilée à une Région. Kinshasa s'est développée en rive gauche du Fleuve Congo, entre des collines atteignant des altitudes de 350 à 700 m et des plaines et terrasses alluviales descendant jusqu'à 280 m d'altitude. La ville-province est composée d'un grand plateau (Plateau du Kwango), d'une chaîne de collines (monts Ngaliema, Amba, Ngafula), de plaines, de terrasses et de marécages au bord du Pool Malebo. Les plaines sont les parties les plus peuplées et s'étendent en forme de croissant de la baie de Ngaliema à l'Est jusqu'au plateau du Kwango à l'Ouest du Pool Malebo. Elles s'étalent en pieds des collines et couvrent une superficie d'environ 200 km<sup>2</sup>. Elles constituent la plus grande partie de la surface urbanisée.

###### **3.1.1.2. Situation administrative**

La Ville Province de Kinshasa est subdivisée en 24 communes administrées par des Bourgmestres et 326 quartiers. La subdivision administrative de la Ville Province de Kinshasa répond aux prescrits du Décret-loi n° 081 du 22 juillet 1998 donnant qualité de Ville Province à Kinshasa et le statut de Capitale du pays. Il confère aux communes de la Ville de Kinshasa le statut d'entités administratives décentralisées (EAD), avec personnalité juridique.

##### **3.1.2. Milieu physique**

###### **3.1.2.1. Relief et sols**

La ville de Kinshasa peut être divisée en deux zones essentielles : la zone des collines et plateaux et la zone des plaines et vallées. On y rencontre différents types de sols formés sur des matériaux divers. Dans les zones marécageuses et inondables de basses terrasses, on trouve des sols sablo-argileux constitués d'éléments fins à très fins en surface.

### 3.1.2.2. Climat et températures

La Ville de Kinshasa appartient au type climatique AW4 de KÖPPEN caractérisé par un climat chaud et humide avec : une saison des pluies de Septembre à Avril (fortes précipitations en Novembre et Avril) et une saison sèche de Juin à Septembre.

La pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 1400 mm. Les intensités sont très fortes sur de courtes durées : la précipitation horaire représente environ 60% de la précipitation journalière. Les températures moyennes mensuelles maximales et minimales à Kinshasa sont les suivantes : maximales : 36,5°C et minimales : 12,8°C. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 24°C. Le taux d'humidité relative moyen s'établit à 71°C, avec des variations comprises entre 95% et 70% environ. Les moyennes des données météorologiques des 46 dernières années permettent de dégager une année virtuelle hydrologique moyenne : Kinshasa bénéficierait de précipitations moyennes annuelles de 1500 millimètres, et d'environ 110 jours de pluie/an ; elle jouit d'une humidité relative d'environ 80 % et la température moyenne voisine les 25 °C.

### 3.1.2.3. Ressources en eau

Le réseau hydrographique de la ville de Kinshasa s'organise autour du fleuve Congo qui constitue le 8<sup>ème</sup> plus long fleuve du monde (4700 m) mais le deuxième après l'Amazone de par son débit (80 832 m<sup>3</sup>/s<sup>-1</sup>) au maximum.

Concernant les ressources en eau souterraine, il convient de souligner que la nappe phréatique est située à quelques mètres de profondeur. Ce niveau est conditionné par le niveau du Fleuve Congo dans sa partie Nord d'une part, l'alimentation de la nappe par les infiltrations d'eaux pluviales sur les collines dans sa partie Sud d'autre part, et enfin par les infiltrations d'eaux pluviales et d'eaux usées rejetées à même le sol partout sur l'agglomération. Il existe plusieurs pompes à eau pour l'usage de la population dans la zone du projet, indiquant la présence d'eau souterraine non profonde.

### 3.1.2.4. Végétation

La végétation de la Ville-Province de Kinshasa est constituée globalement de savanes parsemées d'arbustes et entrecoupées de steppes et de galeries forestières de faibles densité et dimensions. Ces savanes cèdent de plus en plus de place à l'avancée urbanistique et ne se situent plus que sur les collines et le Plateau des Bateke.

À l'Est, sur le Plateau des Bateke, dans la Commune de Maluku, existent des savanes steppiques ou steppes, avec des spécificités zambéziennes, dans les parties Est et Sud de ce Plateau.

Les pentes sont couvertes de forêts secondaires tirées des actions anthropiques. Des forêts secondaires semi-caducifolière subéquatoriale et des savanes arbustives de type guinéen sont observées dans la Commune de Mont Ngafula, le long de la Route de Matadi.

Par contre, dans la Commune de Selembao, plus au Nord-Ouest de cette dernière, poussent, sur du sable argileux, une mosaïque de savane et des savanes arbustives à *Loudetia demeusei*, plante herbacée qui peut atteindre 1,70 m de hauteur. La végétation marécageuse pousse dans le Pool Malebo.

### **3.1.3. Milieu humain**

#### **3.1.3.1. Population**

Kinshasa, appelée Léopoldville de 1881 à 1966, est la capitale et la plus grande ville de la République démocratique du Congo (RDC).

Avec une population de 11 587 000 habitants sur une superficie de 9 965 km<sup>2</sup>, elle est la troisième ville la plus peuplée d'Afrique après I Caire et Lagos et l'une des agglomérations les plus peuplées au monde. Située sur la rive gauche du fleuve Congo, au niveau du Pool Malebo, elle fait face à la capitale de la République du Congo, Brazzaville. Les limites de la ville étant très étendues, plus de 90 % de sa superficie sont des espaces ruraux ou forestiers (notamment dans la commune de Maluku) ; les parties urbanisées se trouvent à l'ouest de la ville et elle constitue l'une des vingt six provinces du pays. Ses habitants sont nommés les Kinois.

La ville connaît un fort développement économique et une urbanisation anarchique : passant d'un million d'habitants en 1970 à plus de dix millions aujourd'hui, Kinshasa subit une congestion permanente du réseau routier, une importante pollution atmosphérique ainsi que des phénomènes de pauvreté et de criminalité.

Cœur économique, politique et culturel du pays, Kinshasa est une ville de contrastes, où coexistent côte à côte des secteurs résidentiels et commerciaux huppés, des universités, des camps militaires et des bidonvilles. Elle constitue un nœud de transports de l'Afrique centrale et accueille les principaux bâtiments institutionnels du pays, tels que le Palais du Peuple et le Palais de la Nation. C'est une ville cosmopolite, qui accueille de nombreux étrangers, et où le français est la langue principale des habitants (92%) aux côtés du lingala et d'autres langues vernaculaires (Tshiluba, Lingala, Swahili et Kinkongo).

#### **3.1.3.2. Pauvreté**

Les zones d'implantation du projet à Kinshasa sont caractérisées par une pauvreté importante (PIB réel par habitant de 0,72 US\$ contre un minimum admissible de 1 dollar américain) découlant entre autres de l'absence des équipements sociaux : raccordement à l'eau potable, raccordement à l'énergie électrique, état des voiries, pas de normes urbanistiques, érosions importantes, chômage important, conditions de grande insécurité, etc. Le taux de desserte en électricité qui est de 40 % passerait à 3% dans la périphérie de la ville. Il n'y a généralement pas d'emploi à Kinshasa, même pour ceux qui ont une formation. Le chômage s'accroît davantage avec l'exode rural, particulièrement important depuis l'accession du pays à la souveraineté nationale et internationale. Les déplacés de guerres constituent une nouvelle grande portion de la population sans travail, venue brutalement de l'arrière-pays, suite à l'insécurité. Malgré ces difficultés profondes, les chômeurs ne retournent pas dans leurs villages, où les conditions de vie sont plus précaires. Au fil des temps et les problèmes de survie devenant de plus en plus aigus,

beaucoup de chômeurs, enseignants, tailleurs, intellectuels, etc., cherchent les solutions à leurs problèmes existentiels et alimentaires dans l'agriculture, vers les confins de la Ville. Cependant, le manque de ressources financières pour le démarrage de ces activités et le temps nécessaire à la maturation des cultures agricoles découragent beaucoup d'entre eux. La population est sans cesse croissante, avec un niveau de revenu insignifiant et employée à peine à un taux de 3 %.

### **3.1.4. Infrastructures et équipements**

#### **3.1.4.1. Voies de communication**

La Ville de Kinshasa est reliée directement aux différentes provinces par voies aériennes, fluviales ou terrestres. Outre ces voies de communication, Kinshasa est également reliée aux villes portuaires de Matadi et de Boma, et des cités de Moanda et de Banana, situées au bord de l'Océan Atlantique par la voie ferrée. Le Fleuve Congo avec ses affluents baigne aussi la Ville de Kinshasa. Il constitue la toile de fond du réseau national des transports intégrés, eau-rail-route, et complété par la voie aérienne qui met en liaison cette Ville avec toutes les autres provinces du pays. L'exploitation totale de l'espace aérien congolais supprime les longues distances naturelles liées à l'énorme étendue du territoire national. Toutes les villes, grandes cités et localités importantes du pays sont reliées par téléphone cellulaire portable à la Ville de Kinshasa, les infrastructures importantes sont respectivement les suivantes :

- l'Aéroport International de N'djili desservant les lignes nationales et internationales ;
- les routes interurbaines de Matadi et de Kikwit, la première reliant vers l'ouest Kinshasa aux ports de Matadi, de Boma à Banana dans la province du Bas Congo, la deuxième reliant vers l'est la capitale aux autres provinces du pays ;
- le chemin de fer de Kinshasa à Matadi, principal port de pays ;
- le port fluvial de Kinshasa desservant le bief moyen du fleuve Congo et assurant les traversées du fleuve entre Kinshasa et Brazzaville.

#### **3.1.4.2. Énergie électrique**

Le taux d'électrification de la ville de Kinshasa varie entre 49% et 3% selon que l'on se trouve au centre-ville ou dans les zones périphériques. De plus, le réseau de distribution de Kinshasa est fortement dégradé et surchargé. Délestages et chutes de tension excessives en caractérisent le fonctionnement. L'exploitant n'est plus en position de satisfaire les exigences minimales d'alimentation en électricité. Les extensions ne sont plus possibles. De plus, l'ampleur des pertes non techniques ne permet pas un fonctionnement rentable de l'exploitation.

#### **3.1.4.3. Desserte en eau potable**

L'accès à l'eau potable constitue un grand problème à Kinshasa. Ce faisant, les populations ont recours à plusieurs sources d'approvisionnement en eau, à savoir :

- la REGIDESO ;
- les particuliers ;
- les ONG ;
- les eaux pluviales et de surfaces.

Et même l'eau que fournit la REGIDESO n'offre pas toujours de garantie quant à sa potabilité à cause de vieilles canalisations d'eau ne permettent plus de protéger l'eau contre la contamination de toute sorte de bestioles nuisibles à la santé de l'homme.

#### **3.1.4.4. Infrastructures d'information et de télécommunication**

Kinshasa est la seule ville du pays à disposer d'énormes moyens de circulation, de diffusion de l'information et de communication. Néanmoins on a comme l'impression qu'en dépit de cet avantage, les besoins sont extrêmement énormes étant donné le poids démographique de la capitale.

#### **3.1.4.5. Assainissement**

Les lieux d'aisance utilisés à Kinshasa, en majeure partie laissent à désirer, surtout dans les zones périphériques où se concentre la population pauvre. Les contours socioéconomiques du niveau de vie des populations vivant dans ces zones montrent qu'elles vivent avec le WC classique à 39 % et les latrines traditionnelles à 48 % et le recours aux latrines améliorées à seulement 9,2 %. Ce qui est déjà un problème pour les populations vivant dans cette zone.

En ce qui concerne la gestion des eaux, elle pose de sérieux problèmes d'autant plus que les quelques réseaux collectifs existant dans la ville n'ont pas été entretenus et sont pour la plupart, obstrués. Toutes les stations d'épuration sont hors de service ou ont disparu. En principe, la gestion des eaux usées relève de la Direction d'Assainissement (DAS), ex Programme National d'Assainissement (PNA), qui nécessite une réforme pour son efficacité. L'assainissement individuel est laissé à l'initiative privée et fait cependant appel à des techniques exécutées sans contrôle et, la plupart du temps, très sommaires par manque de moyens des usagers. Les opérateurs rejettent les produits de vidange en dehors de toute règle, le plus souvent dans les rivières s'écoulant intramuros.

Avec l'agrégation d'un volet assainissement au Financement Additionnel du PEMU, la construction d'une station pilote de traitement des boues de vidange dans la ville de Kinshasa tombe à point nommé car, la mégalopole comme Kinshasa n'en compte même pas une seule.

#### **3.1.5. Activités socio-économiques**

Le développement du maraîchage urbain et périurbain à contribuer à transformer les derniers vestiges de l'écosystème naturel ; il constitue actuellement l'activité agricole majeure à Kinshasa. Le Maraîchage se pratique dans les ceintures vertes et constituent la principale source de revenus des agriculteurs ; plus de 40.000 maraîchers se partagent l'hinterland de Kinshasa. Ils sont installés sur leurs propres parcelles d'habitation ou le long de la voie publique. L'intérêt majeur porté sur les cultures maraîchères s'explique par la crise économique vécue en RDC qui a favorisé l'émergence d'initiatives privées dans l'agriculture en pleine ville ayant trait à la survie.

L'élevage urbain et périurbain constitue également un phénomène d'exploitation des écosystèmes périurbain, en pleine extension avec pour motivation la constitution d'un cheptel qui constitue une "petite banque" sur pied.

À Kinshasa, les activités économiques tertiaires liées au commerce, au transport et aux services représentaient jadis près des  $\frac{3}{4}$  du PIB de la ville, le reste étant issu de l'industrie et du secteur du bâtiment et des travaux publics. La part de l'agriculture urbaine n'y était que de 1,5 % du PIB. Cette répartition est tout à fait typique de l'économie d'une capitale et traduit le rôle que devrait jouer Kinshasa au sein de l'économie nationale. Grâce à sa position sur le fleuve Congo, elle est en effet une plaque tournante du commerce de marchandises, à la fois vers les autres provinces ou vers l'extérieur du pays.

La répartition géographique de l'activité industrielle reste concentrée dans 3 zones principales qui sont :

- la zone allant du beach NGOBILA à Gombe en passant par Limete (quartiers Funa, Ndolo et Kingabwa), est la principale zone de concentration d'activités industrielles, alimentée par le trafic fluvial. Les deux brasseries (BRACONGO et BRALIMA) encore fonctionnelles, se trouvent dans cette zone.
- La zone d'activité de Ngaliema, située entre Gombe et Mont Ngaliema, accueille l'industrie métallurgique (complexe Chanimétal).
- La zone d'activité de Masina s'est fortement réduite à la suite des pillages des années 1990, mais la présence de l'entreprise SEP-CONGO (stockage des produits pétroliers) continue la vocation industrielle de cette zone, qui accueille également l'abattoir de la ville de Kinshasa.

## **3.2. Ville de Lubumbashi**

### **3.2.1. Localisation et situation Administrative**

La Ville de Lubumbashi est située au sud de la République Démocratique du Congo. Elle est comprise dans le degré carré sud 12 127 c'est-à-dire dans le degré carré de deuxième parallèle du sud de l'équateur et au vingt - septième méridien. Situé à 11° 39' 57" de latitude sud et à 27° 28' 25" de l'extrémité sud de la Province du Haut-Katanga.

L'accès à la Ville de Lubumbashi n'est pas aisé que ça soit par route, par chemin de fer ou par avion car, elle est située à 1 570 Kilomètres de Kinshasa et 1 720 Kilomètres de Matadi. La ville de Lubumbashi est située à 1 250 m d'altitude et s'étend sur une superficie de 747 Km<sup>2</sup>.

La ville de Lubumbashi est limitée :

- au Nord : par le domaine de l'aéroport et les cités de la commune annexe qui forme la ceinture de la ville ;
- au Sud : par le confluent Masimba, Kafubu vers l'amont, jusqu' à la limite de l'ancienne route Munama en passant par le confluent de la rivière Kafubu avec la rivière Lubumbashi canalisée ;
- à l'Est : par la limite nord-Est du domaine de l'aéroport, une ligne droite jusqu'au confluent de la rivière Kafubu en passant par la vallée de celle-ci ; et
- à l'Ouest : les cités et fermes qui forment la ceinture de la ville vers Kipushi.

Il sied de noter que la ville de Lubumbashi est reliée aux principaux centres urbains de l'ex Province du Katanga ainsi qu'aux autres pays limitrophes que sont l'Angola, la Zambie et la Tanzanie par voies routières, ferroviaires et aériennes.

### **3.2.2. Milieu physique**

Le site urbain et périurbain de la ville de Lubumbashi est principalement une surface aplanie se prolongeant à l'ouest de la ville vers la rivière Karavia, et au nord-est vers la rivière Luiswishi. Cette surface est recouverte d'un manteau d'altération de 1 à 4 m d'épaisseur, constituée d'une couche superficielle de matériaux limono argileux recouvrant une «stone line» composée de concrétions latéritiques plus ou moins arrondies associées à des cailloux de quartz, de grès ou de schistes ferrugineuses d'origine locale.

#### **3.2.2.1. Relief et sols**

Lubumbashi et ses environs occupent le bassin supérieur de la rivière Kafubu entre 11°20' – 12°00' de latitude Sud et 27°10' – 10°27' longitude Est. À l'Ouest, une ligne de partage des eaux peu marquée dans le paysage sépare le bassin de la rivière Kafubu de celui de la rivière Kafue. Au Nord, une crête mieux dégagée sépare les affluents de la rivière Lufira de ceux de la rivière Kafubu. À l'Est et au Sud, une limite conventionnelle recoupe la rivière Kafubu et ses affluents principaux, dont la direction Nord-ouest Sud-est coïncide avec l'orientation structurale majeure des terrains précambriens de la région.

#### **3.2.2.2. Climat et températures**

Le climat de Lubumbashi est connu à partir d'une série d'observations longues de plus de 50 ans. Classé dans le type Cw6 de Koppen, le climat de la ville est tropical à deux saisons alternantes, avec un caractère tempéré et continental, lié à l'altitude (1225m d'altitude moyenne) et à l'éloignement par rapport aux masses océaniques.

La moyenne annuelle est de 20°C, avec une grande stabilité interannuelle. Les températures sont les plus basses dans la première moitié de la saison sèche, Juillet étant le mois le plus froid : moyenne de 15,6°C, minimum moyen de 4,2°C, minimum absolu (rare) de 0°C. Octobre et Novembre sont les mois les plus chauds : moyenne de 22,5 et 23,5°C, maxima moyenne de 31 et 33°C, maximum absolu de 37,8°C. L'amplitude diurne est élevée (14,7°C en moyenne), plus forte en saison sèche (22°C) qu'en saison pluvieuse 12°C. Le minimum se situe vers 6h du matin, le maximum vers 14h.

La saison des pluies va de Novembre à Mars et enregistre environ 1300 mm, repartis en 114 jours. Si le régime annuel est assez stable, la répartition et le nombre de jours de pluie varie beaucoup d'une année à l'autre. Les pluies peu intenses (moins de 10 mm) sont les plus fréquentes, mais celles d'intensité moyenne (15 à 20 mm) donnent l'essentiel de l'eau reçue. Les averses de plus de 100 mm sont exceptionnelles. Les pluies nocturnes (les plus abondantes) ont leur maximum entre 18h et 1 h, les diurnes entre 14 h et 16 h. Selon leur origine, on distingue quatre types de pluies : d'ascension dynamique (flux de mousson), de convection thermique l'après-midi (très localisées), non orageux et de refroidissement nocturne.

### 3.2.2.3. Ressources en eau

Les principaux cours d'eau de la ville de Lubumbashi sont les rivières et ruisseaux : Kafubu, Kampemba, Karavia, Lubumbashi, Lwano, Navyundu et la Rwash. Ces cours d'eau ont un débit très contrasté. Leurs eaux carbonatées calcico-magnésiennes sont favorables au pullulement des mollusques vecteurs de la bilharziose. Ces rivières et ruisseaux ne sont ni navigables, ni réellement utilisables pour la production d'énergie hydroélectrique. Plusieurs pièces d'eau de retenue existent au sein et autour de l'agglomération ; réservoirs pour l'industrie, étangs piscicoles des fermes, et surtout le lac municipal de 40 ha (mis en eau en 1992). Les carrières partiellement inondées des mines de Ruashi et de l'Étoile méritent également d'être mentionnées.

Il sied de souligner que le site urbain comporte de nombreuses zones inondables du fait de la faiblesse des pentes et d'un drainage déficient. Les lits majeurs des principaux cours d'eau, dont notamment celui de la rivière Lubumbashi constituent les contraintes naturelles les plus notables au développement urbain.

### 3.2.2.4. Végétation

La ville de Lubumbashi est dominée par la savane boisée. Aux environs de la ville on retrouve une réserve de miombo, créée en 2006, avec la présence de grands herbivores. Le miombo est un type de forêt claire caractérisée par les genres ***Brachystegia*** et ***Julbernardia***. Actuellement, cet écosystème subit d'énormes pressions anthropiques. L'abattage de ces arbres, en vue de la production de charbon de bois (makala) ou pour la conversion des terres pour l'agriculture, s'est accéléré ces dernières années, principalement en raison de l'ouverture des routes d'intérêt national, provincial et de la croissance démographique. Cette dégradation influence non seulement la faune et la flore de cet écosystème, mais également les populations locales dépendant de cet écosystème. En dehors des communautés en régénération de la ville de Lubumbashi, l'on rencontre aussi des arbres fruitiers le long des axes routiers et parsemés dans les parcelles des habitants loushois.

### **3.2.3. Milieu humain**

#### **3.2.3.1. Profil sociodémographique**

Lubumbashi est une ville cosmopolite. Elle est constituée de tribus de toutes les provinces de la RDC, ainsi que d'expatriés. Les tribus dominantes sont : les Bemba, les Balamba, les Lunda, les Tshokwe, les Kaminingu, les Luba du Katanga, les Balomotwa, les Bazela, les Tabwa, les Senga, les Hemba, les Luba de deux Kasai (oriental et occidental) et les Basonge.

La ville de Lubumbashi compte plus de 1 651 285 habitants nationaux et 6 572 expatriés selon les statistiques disponibles au bureau de la Mairie de la ville de Lubumbashi. (Rapport annuel : Administration du Territoire, exercice 2011, p4). Actuellement, les rapports annuels de la Mairie de 2012 et 2013 ne sont pas encore publiés, toutefois en vue des renseignements obtenus, la population de la ville de Lubumbashi avoisinerait actuellement près de 2 000 000 d'habitants. La population estimée lors de la préparation du PEMU en 2008 était de 1.200.000 habitants.

D'après l'analyse du tableau ci-haut, il ressort que l'évolution de la population de la ville de Lubumbashi est lente c'est-à-dire est de l'ordre de moins de 1% par tranche de deux ans et ce de 2006 à 2009. Par contre de 2010 à 2011, il y a une augmentation de 2,18% de population, ce qui peut s'expliquer en partie à l'appui de l'UNICEF dans la sensibilisation et l'itinérance des agents de l'état civil. Il faut préciser que la densité de population de la ville de Lubumbashi est de 2201 habitant/km<sup>2</sup> selon le rapport de la Mairie de 2011.

Pour ce qui est de la Commune Annexe, elle compte une population estimée à 392 338 habitants nationaux et 277 habitants expatriés, pour un total de 392 615 habitants, avec une densité de 613 habitants/km<sup>2</sup>. (Rapport annuel de la Commune Annexe 2013, p.5).

La population de la ville de Lubumbashi parle principalement swahili (l'une des 04 langues nationales du pays) et français (langue officielle), que ce soit en contexte professionnel ou hors du contexte professionnel, et la langue d'enseignement y est le français. Les langues maternelles telles que le tshiluba, le kiluba, le kibemba, etc. sont également parlées au sein de nombreux ménages de la ville.

#### **3.2.3.2. Pauvreté**

Malgré le nombre combien impressionnant d'entreprises minières qu'on peut compter, la ville cuprifère est confrontée paradoxalement à une pauvreté exécrable.

Le vécu quotidien des habitants révèle des avatars indicibles de survivance incertaine tissée autour d'une débrouillardise héroïque pour nouer les deux bouts du mois. Difficile de faire la différence entre fonctionnaire, travailleur et chômeur. En effet, 70 % des Lushois vivent grâce aux activités commerciales illicites.

On ne peut pas passer deux maisons, surtout dans les cités, sans trouver des édicules communément appelés kiosques de vente de divers produits alimentaires, cosmétiques, et autres.

Dans la plupart des cas, ces activités illicites échappent même au contrôle des pouvoirs publics. Il est vrai que si les nombreuses familles ne pratiquent pas ce système, elles ne

sauront pas subvenir à leurs besoins du mois. Sans donc ces activités, elles ne peuvent pas scolariser leurs enfants, pour ne prendre que cet exemple.

Bien sûr, ces activités étant illicites, l'Etat congolais est appelé à les réglementer. Aussi, le marché dit pirate est-il appelé à être homologué ou légitimé. Autrement, c'est un manque à gagner considérable pour le trésor public. Pour le pays entier, la Fédération des entreprises du Congo( FEC) avait estimé il y a quelques années à environ 15 milliards de dollars la somme d'argent circulant en dehors du circuit formel.

### **3.2.4. Infrastructures et équipements**

#### **3.2.4.1. Voies de communication**

L'insularité de la ville est vaincue par l'existence d'un aéroport (au nord de la ville), le chemin de fer venant de l'Afrique Australe, les axes routiers par lesquels s'opèrent les échanges avec l'intérieur et l'extérieur du pays.

La province disposait d'un impressionnant réseau de voies de communication qui est actuellement en état de dégradation continue faute d'entretien et de réhabilitation adéquats.

Ce réseau est constitué de routes, de chemins de fer, de voies aériennes et navigables.

##### *Routes*

Le réseau routier, long de 31.670 km, se répartit en :

- routes d'intérêt national (4 637 Km) ;
- routes d'intérêt provincial (679 Km) ;
- routes et voiries urbaines (969 Km) ;
- routes de desserte agricole (25 385 km).

Toutes ces routes sont en mauvais état et impraticables en certaines périodes (périodes pluvieuses) ; ce qui ne permet pas aux paysans d'évacuer leurs produits et aux habitants des centres urbains d'accéder facilement aux articles de première nécessité produits localement.

Les travaux de réhabilitation et d'entretien des routes sont confiés à trois organismes gouvernementaux, à savoir :

- L'Office des Routes (OR) pour les routes d'intérêt national provincial ;
- L'Office de Voirie et Drainage (OVD) pour les routes et voiries urbaines ;
- Les Direction des Voies de Desserte Agricole (DVDA) pour les routes secondaires reliant les centres de production agricole aux routes d'intérêt provincial ou national.

La situation économique générale du pays dont les recettes se sont effondrées suite à la mévente des matières premières rejailit sur ces organismes qui sont privés de moyens adéquats d'intervention.

##### *Chemins de fer*

Le réseau ferroviaire du Katanga est sans conteste, le plus développé du pays.

Ce réseau est actuellement exploité et entretenu par la Société Nationale des Chemins de fer du Congo (SNCC) dont le siège social est à Lubumbashi. Cette société dessert les trois régions ferroviaires suivantes :

- la région Sud (Likasi , Lubumbashi et Sakania) ;
- la région Centre (Kolwezi et Kamina) ;
- la région Est (Kalemie).

La SNCC est présentement équipée de nouveau, par de locomotives neuves (électrique et à gasoil), mais les rails sont vétustes et en pleine réhabilitation.

#### *Voies aériennes*

La ville de Lubumbashi dispose d'un aéroport, celui de Luano, qui relie Lubumbashi non seulement aux principales villes du Congo mais également aux capitales de la sous-région telles que Luanda, Lusaka, Johannesburg, Harare, Nairobi, etc.

#### *Voies navigables*

Le réseau de voies navigables, peu développé, comporte de biefs fluviaux et des lacs. On compte ainsi les ports suivants :

- les ports de Bukama, Kabalo, et Kongolo sur le Lualaba ;
- les ports de Moba et Kalemie sur le Lac Tanganyika.

La SNCC exploite les ports tandis que la Régie des Voies Fluviales (RVF) assure l'entretien des voies navigables. Toutefois, l'exploitation de ce réseau est parfois périlleuse en saison sèche à cause de la présence des bancs de sable et des plusieurs autres obstacles tels que les troncs d'arbres, les jacinthes d'eau, etc.

En attendant les jours meilleurs, ce sont de petites embarcations qui assurent actuellement le transport des marchandises et des personnes sur le fleuve et les lacs.

### **3.2.4.2. Énergie électrique**

Pour l'électricité, le taux d'abonnement est encore faible. Selon les enquêtes socioéconomiques menées en 2012 par le Cabinet EDE (Environnement, Déchets, eaux), elles laissent entrevoir les équipements domestiques avec une prépondérance de la télévision (35%), le téléphone mobile (47 %) et la radio (51 %).

Comme toutes les villes de la RDC, il y existe une alimentation rotative des abonnés (système de délestage), et la population recourt à l'emploi des générateurs pour se desservir.

### **3.2.4.3. Desserte en eau potable**

À Lubumbashi comme dans tous les grands centres urbains de la RDC, la distribution de l'eau est confiée à la REGIDESO.

Dans la ville de Lubumbashi le système d'alimentation en eau potable a été réhabilité grâce au projet PEMU. Cependant, les besoins en eau potable demeurent toujours surtout dans les zones périurbaines de la ville. C'est dans le but de parer à cette carence dans la desserte en eau potable que ce financement additionnel a été sollicité.

On estime que près de 2,3 % des ménages, principalement des quartiers à faible niveau socio-économique, consomment encore l'eau des sources, non potable.

Beaucoup de personnes qui consomment l'eau de la REGIDESO ne sont pas eux-mêmes abonnées mais, s'approvisionnent grâce au raccordement situé dans les parcelles voisines.

Il a été constaté que l'usage de branchement particulier s'est généralisé au cours de ces décennies, remplaçant progressivement la borne-fontaine, le puits et les autres modes d'approvisionnement.

À cause de l'irrégularité de la fourniture en eau potable, les habitants de Lubumbashi se trouvent exposés à plusieurs maladies d'origine hydrique dont le choléra, fièvre typhoïde et la bilharziose. Par ailleurs, cette situation engendre de nombreuses difficultés particulièrement pour les femmes et les jeunes filles qui passent beaucoup de temps à la recherche de l'eau pour les besoins de boisson, de lessive, de toilette et d'hygiène corporelle.

#### **3.2.4.4. Infrastructures d'information et de télécommunication**

Les compagnies de téléphonie cellulaire, Vodacom, Airtel, Tigo et Orange sont présents et couvrent toute l'étendue de la ville de Lubumbashi.

#### **3.2.4.5. Assainissement**

Comme dans la plupart des villes congolaises, il n'existe pratiquement pas de système collectif d'assainissement à Lubumbashi hormis le système d'évacuation des déchets solides qui accuse quelques progrès grâce aux efforts du Gouvernorat provincial du Katanga. Mais très peu de ménages peuvent s'offrir les prestations d'un service d'évacuation des ordures ménagères (5,26 à 16,67%). La majorité recourt à l'enfouissement, à l'incinération ou au rejet de leurs ordures sur les cours d'eau ou tout espace libre ou public.

Le système d'évacuation des eaux pluviales enregistre quelques progrès timides par le truchement de la réhabilitation de la voirie dans la mesure où les caniveaux routiers sont réfectionnés ou mis en place.

Dans plusieurs cas, on enregistre des débordements des écoulements des eaux pluviales ; ce qui fragilise les routes et témoigne de la faiblesse du système à ce stade.

Quant à l'évacuation des excréta, il existe plusieurs types de latrines qui sont utilisées, principalement les fosses sèches (fosses arabes) et les fosses humides avec siège à l'anglaise ou à la turque.

Les latrines classées "autres types", c'est-à-dire essentiellement "à la turque", sont de loin le modèle le plus répandu. Les latrines avec siège à l'anglaise sont plutôt rares (13%) sauf dans des ménages ayant un niveau de vie supérieur ou habitant les quartiers résidentiels.

Il apparaît donc que ce sont les latrines à la turque dans la parcelle qui sont les cas les plus répandus (78,5%). Ces toilettes sont faciles à ériger et sont bon marché : il s'agit d'une fosse d'environ 1 mètre de diamètre et de 5 à 10 mètres de profondeur, couverte d'une tôle de récupération percée d'un orifice d'environ 30 centimètres de diamètre par où passent les matières fécales.

Enfin, il convient de signaler que seuls quelques ménages (11,76 à 22,45 %) bénéficient des services de vidange de leurs toilettes. Les autres recourent au rejet à l'air libre ou dans la nature ainsi qu'à l'enfouissement.

### **3.2.5. Principaux secteurs d'activité**

La population de la ville de Lubumbashi œuvre principalement dans le secteur tertiaire (l'industrie, le commerce, l'administration, etc.), et la ville compte sur une économie fortement orientée par les activités minières des compagnies présentes dans les différentes villes du Katanga, possédant presque tous des bureaux à Lubumbashi. Les revenus et la masse monétaire générés par les travailleurs Lushois travaillant à l'extérieur de la ville dans le secteur minier principalement, influencent par ailleurs grandement l'économie de la ville. Les productions industrielles se trouvent à l'intérieur de la province et touchent principalement le tabac, le coton et dans une certaine mesure le palmier à huile. De ces cultures, seules le tabac et le coton contribuent de façon significative à la production nationale. En ce qui concerne le palmier à huile, il est la première source d'éléments lipidiques de la ration (80%), et la production provinciale représente 3% au niveau national.

### **3.3. Ville de Matadi**

#### **3.3.1. Situation géographique et administrative**

##### **3.3.1.1. Localisation**

La ville de Matadi est localisée entre 5° 48'39" de Latitude Sud et 13° 29'12" de Longitude Est. Située sur la rive gauche du fleuve Congo (altitude 50m), Matadi, est le Chef-lieu de la Province du Kongo central.

La ville s'étend sur une superficie de 110 km<sup>2</sup> (partie la plus peuplée). Elle tire son nom de son contexte topographique. Matadi signifie pierre en langue vernaculaire Kongo.

##### **3.3.1.2. Situation administrative**

Sur le plan administratif, la ville de Matadi est divisée en trois communes (Matadi, Nzanza et M'Vuzi). Ces dernières sont subdivisées en 17 quartiers. Les quartiers à leur tour, sont subdivisés en cellules, placées sous la surveillance des notables choisis parmi les habitants de la contrée en raison de leur moralité, maturité et de leur influence.

#### **3.3.2. Milieu biophysique**

##### **3.3.2.1. Relief et sols**

La ville de Matadi, est située sur un site rocailleux constitué essentiellement de quartz, de croûtes latéritiques et de calcaires. Construite sur un ensemble de collines escarpées, son altitude varie entre 50 m au niveau du fleuve et 500 m au sommet des collines.

Le plateau de l'ouest du Congo où Matadi est situé, constitue le substrat de cette région et est recouvert de :

- Aéronosols ;
- Regosols ;
- Podzols ;
- Ferralsols Xanthic et Geric ;
- Nitosols Dystric sur les pentes des vallées découpées.

Le sol de la région n'est pas propice à l'agriculture à grande échelle car il est principalement constitué de gravier de sable.

Les berges du fleuve constituent la partie basse de la ville.

### **3.3.2.2. Climat et températures**

La Ville de Matadi appartient au type des climats AW selon la classification de Koppers avec 4 mois de saison sèche de Juin à Septembre et 8 mois de saison des pluies d'Octobre à Mai.

La température maximale peut aller jusqu'à 35°C en un certain moment de l'année, et la température moyenne se situe entre 24° et 26°C. La ville de Matadi est située dans la zone la plus chaude de la province du Bas-Congo.

### **3.3.2.3. Hydrographie**

Le réseau hydrographique de Matadi se compose du Fleuve Congo et de la Rivière Mpozo. On y retrouve aussi quelques petits cours d'eau : Nkokosambano, Kala-kala, Fuka-Fuka dans la strate urbaine de la ville. Il n'existe pas de sources d'eau souterraines exploitées dans la ville.

### **3.3.2.4. Végétation**

A Matadi et plus précisément sur les parties basses du fleuve Congo, on y retrouve une savane arbustive-herbeuse. Des formations forestières subsistent sur le long de la rivière Mpozo. Les formations végétales de fortunes diverses sont agressées par les constructions anarchiques, le phénomène de l'érosion et les glissements de terrain.

## **3.3.3. Population et spatialité des établissements humains**

### **3.3.3.1. Démographie**

La Ville de Matadi compte une population de 300.000 habitants, selon les projections de population les plus réalistes, qui se base sur le dernier recensement officiel de 1984. Ce chiffre de 300.000 charrie aussi les flux migratoires de populations venues de l'Est du pays ces dernières années du fait de la guerre et les mouvements sporadiques de populations des ruraux environnants.

### **3.3.3.2. Pauvreté**

L'estimation du taux de pauvreté de la province du Bas Congo est très élevée par rapport à la moyenne nationale. Il serait de plus de 69,8% selon l'Annuaire Statistique, édition 2009 de l'INS). La population de la ville de Matadi est jeune et plus de la moitié est âgé de moins de 20 ans. La pauvreté s'entrevoit par une faiblesse notoire du pouvoir d'achat, le taux très élevé du chômage qui touche les femmes, les adultes et les autres segments de la population comme les universitaires, les diplômés des écoles professionnelles, les ouvriers etc. Les sources d'emploi ne font pas légion dans la ville en rapport à la demande sociale, car Matadi compte une unité industrielle de grande capacité (MIDEMA) et huit boulangeries pâtisseries semi-industrielles.

### **3.3.4. Infrastructures et équipements de la ville**

#### **3.3.4.1. Voies de communication**

La ville de Matadi est ouverte au pays et au monde par ses ports maritime et fluvial. Ces ports assurent son accessibilité et l'approvisionnement en marchandises des grandes unités urbaines de la RDC dont la ville de Kinshasa. Le réseau routier de la Ville de Matadi (Voiries urbaines) comprend (i) 10,5 km de tronçons asphaltés (ii) 11 km de tronçons bétonnés, 1,6 km de tronçons pavés, et 23,5 km de tronçons en terre. On dénombre 21 ponts dont la portée est de 329.03 ml et 7 passerelles de 105.8 ml de portée. La ville dispose d'un aéroport situé de l'autre côté du fleuve et connu sous le nom de Tshimpi.

#### **3.3.4.2. Energie Electrique**

La ville de Matadi est alimentée en énergie électrique, principalement par les postes SNEL de MPOZO et de OEBK. Compte tenu de l'extension de la ville, ces installations ne parviennent plus à satisfaire les besoins énergétiques de la population, qui connaît trop de délestages.

Grâce au PEMU, les équipements du poste SNEL de MPOZO ont été renforcés par l'acquisition d'un transformateur de 132/15 KV – 30 MVA et d'une ligne autonome pour l'alimentation des installations de la REGIDESO.

Ainsi le Projet PEMU a eu à contribuer à l'amélioration des conditions sociales de la population de la ville de Matadi, non seulement par l'amélioration de la desserte en eau potable des abonnés de la REGIDESO mais aussi, par l'amélioration de la desserte en énergie électrique des clients de la SNEL, du fait de sa soustraction de la ligne commune.

En toute évidence, les besoins en puissance de la REGIDESO devant être revus à la hausse, des problèmes de délestage sur le réseau public se ressentiront dans l'avenir. Pour pallier à cette situation, la mobilisation par la SNEL des investissements nouveaux se révèle nécessaire, pour l'augmentation de la puissance actuelle installée au niveau de 2 injecteurs principaux du réseau à savoir, MPOZO et OEBK.

#### **3.3.4.3. Secteur de l'eau potable**

La ville de Matadi est construite sur un terrain rocailleux d'où elle tire son nom. L'exploitation d'eau souterraine est inexistante. La REGIDESO exploite exclusivement des eaux de surface (fleuve Congo et rivière Mpozo) pour assurer l'alimentation en eau potable de la ville.

En Avril 2008, la REGIDESO indiquait que la production mensuelle moyenne d'eau était de 767 592 m<sup>3</sup>, soit une moyenne journalière de 25 586 m<sup>3</sup>/j, soit une production en eau traitée par habitant d'environ 90 litres/habitant/jour. Cette production moyenne englobe les consommations industrielles, la consommation domestique, les fuites et pertes.

Les fréquentes interruptions dans la fourniture d'eau potable et la vétusté des infrastructures de la REGIDESO constituent un problème majeur dans la desserte en eau potable de la ville où plus de 75 % des populations vivent des problèmes liés au manque d'eau. Cette situation rend nécessaire le parcourt de longues distances même la nuit à la recherche de l'eau dans les quartiers des nantis (Nzanza).

#### **3.3.3.4. Infrastructures d'information et de télécommunication**

Les compagnies de téléphonie cellulaire, Vodacom, Airtel, Tigo et Orange sont présents et couvrent toute l'étendue de la ville de Matadi.

### **3.3.4.5. Assainissement**

L'assainissement apparaît ainsi comme le parent pauvre de l'environnement à Matadi selon plusieurs porteurs d'information. Un tiers des ménages de la ville n'ont pas de latrines. Dans les quartiers d'auto construction à faible niveau socio-économique, les ménages (77,44 %), recourent à l'utilisation des W.C. communautaires essentiellement du type fosse arabe. Il n'existe aucun système de collecte, d'évacuation et de gestion des ordures et autres déchets solides ; 60,8 % des ménages ont choisi le dépotoir sauvage comme mode d'évacuation des ordures ; 1,4 % de ménages jettent leurs ordures sur la voie publique. Quelques ménages pratiquent tout de même l'incinération (17,6 %), l'enfouissement (9,9 %) ou la transformation des ordures en compost ou fumiers (7,7 %). Les pratiques d'hygiène liées à l'assainissement donnent lieu à l'émergence de maladies hydriques, le paludisme avec la prolifération des moustiques et des mouches, la contamination des aliments et autres.

### **3.3.5. Activités socio-économiques**

L'essentiel des activités économiques gravite autour du Port de Matadi. Les activités de l'Office National de Transport (ONATRA), ainsi que de la minoterie MIDEMA sont aussi des traits économiques majeurs de la ville de Matadi. Il faut aussi noter l'influence de l'agriculture, la vivacité du secteur informel, les retombées de la pêche artisanale et l'entreprenariat de survie qui constituent des réponses communautaires à la pauvreté urbaine.

Le secteur agricole est vivace, donnant du travail à 8 personnes sur 10 (taux de l'emploi agricole informel : 76 %). On dénombre également sept imprimeries opérationnelles.

De par sa situation privilégiée, la ville de Matadi est riche en ressources touristiques. En 2003, on y dénombrait 8 sites touristiques dont 4 classés et 4 non classés. Ceci représente une proportion de 5 % par rapport à la Province qui compte au total 173 sites pour la même année. Le tourisme et l'hôtellerie constituent donc des activités économiques non moins importantes qui emploient nombre de personnes dans la ville.

En outre, Matadi compte une unité industrielle de grande capacité (MIDEMA) et huit boulangeries pâtisseries semi-industrielles ou de grande production (PAIN D'OR, SOPAN, MAMAK, ZAPAK, SAKA-YONSA, COVEMA, BOPAQ, CODIS).

## **3.4. Ville de Kindu**

### **3.4.1. Situation géographique et administrative**

#### **3.4.1.1. Situation géographique**

Située presque au centre de la RDC, la province du Maniema couvre une superficie de 132.250 km<sup>2</sup> soit 5,6 % de la superficie totale du pays. Elle est limitée au Nord par la Province Orientale, au Sud par le Katanga, à l'Est par le Sud- Kivu et le Nord- Kivu et à l'Ouest par le Kasaï Oriental.

#### **3.4.1.2. Situation Administrative**

Sur le plan administratif, la ville est subdivisée en trois communes qui sont : Kasaku, Mikelenge et Alunguli.

### **3.4.2. Milieu biophysique**

#### **3.4.2.1. Relief et sols**

Le nature du sol couvrant la ville de Kindu est de type argilo-sablonneux et sablo-argileux et son relief est caractérisé à l'extrême Sud par la Cuvette centrale congolaise, d'où il est remarqué un relief très peu accidenté dominé par les plaines et plateaux.

#### **3.4.2.2. Climat et températures**

La ville de Kindu est caractérisée par un climat chaud et humide qui évolue du type équatorial au Nord au type soudanien au Sud, en passant par une zone de transition au Centre.

La ville de Kindu connaît un climat équatorial avec une température variant entre 23 et 35°. La saison sèche est la plus courte et dure 4 mois soit de Juin à Septembre. La saison des pluies est la plus longue et dure 8 mois soit d'Octobre à Mai.

#### **3.4.2.3. Hydrographie**

La ville de Kindu est très riche en cours d'eau. Elle est traversée du Sud au Nord par le fleuve Congo qui draine les eaux de plusieurs affluents. Le réseau hydrographique de Kindu est composé du fleuve Congo et différents affluents. Pour la rive droite, on compte plusieurs affluents dont : Ikonde, Misubu, Muchado, Mangobo, Kamabala et Kamikunga et pour la rive gauche on a : Mikelenge, Mukoloshi, Makopo, Lwandoko, Canon, Rukukuye, Daniel et Ngwangwata.

#### **3.4.2.4. Végétation**

Deux grandes formations végétales couvrent le Kindu : la forêt dense humide au Nord qui occupe trois quarts de la ville et la savane au Sud.

La ville de Kindu dispose d'importantes ressources minières, tels que l'or, le diamant, la cassitérite, le coltan, la Malachite, le fer, le plomb, le manganèse, le platine, l'argent, etc., mais dont l'exploitation est quasi nulle.

A part l'administration, l'agriculture reste l'activité principale de la ville.

Malgré les conditions favorables à une agriculture intensive et diversifiée, la population pratique surtout la culture traditionnelle des aliments de base comme le riz, la banane plantain, le maïs et le manioc.

Enfin, ces dernières années, la population active s'intéresse de plus en plus au commerce qui connaît une forte expansion.

### **3.4.3. Milieu Humain**

#### **3.4.3.1. Population**

La population de la ville de Kindu était estimée à 433 893 habitants suivant les données statistiques arrêtées au 31 décembre 2014. . Cette population est constituée de 50,7 % d'hommes et de 49,3 % de femmes.

Une mosaïque essentiellement composée de LEGA, KUSU, ZIMBA, SONGOLA, BANGU-BANGU et MITUKU sont les principales tribus qui peuplent la ville de Kindu. Néanmoins, à côté de celle-ci, l'on compte une multitude d'autres tribus.

La structure de la population laisse apparaître l'image d'une population caractéristique des pays en développement avec une forte proportion de jeunes et une faible proportion de personnes âgées : 55,6 % de la population ont moins de 20 ans. Ainsi, le taux de dépendance s'élève à 1,6 dans cette ville.

L'âge moyen est de 22 ans. La taille moyenne des ménages est aussi élevée (5,3) que sur l'ensemble de la RDC. La polygamie est relativement répandue au Maniema puisqu'elle touche 13,0 % de la population (contre 7,2 % en RDC).

La densité de la population au km<sup>2</sup> est de 4,282 habitants.

### **3.4.3.2. Pauvreté**

L'incidence de la pauvreté s'élève à 58,5 % à Kindu. C'est l'une des villes de la RDC qui a une incidence de pauvreté parmi les moins élevées (après Kinshasa et Kananga au Kasai-Occidental). La pauvreté y est moins répandue dans les ménages dirigés par les femmes (54,1 %) que pour les ménages dirigés par les hommes (58,9 %). Cette configuration de la pauvreté selon le sexe du chef de ménage semble surprenante, compte tenu de la précarité des statuts des femmes sur le marché du travail et de leur statut social qui limite leur accès aux actifs productifs. Le niveau de pauvreté chez les ménages dirigés par les femmes pourrait s'expliquer par le fait qu'en général ces ménages sont de tailles plus faibles (3,8 contre 5,6) avec moins d'enfants et donc moins de personnes à charge. Par ailleurs, l'écart entre le revenu d'activité et le niveau de consommation par tête amène à penser que ces ménages disposent d'autres sources de revenu comme les transferts monétaires.

Le niveau d'instruction est aussi un facteur discriminant du niveau de vie : plus le niveau d'instruction du chef de ménage est élevé, plus le ménage a de chances d'échapper à la pauvreté. Ainsi, l'incidence de la pauvreté s'élève à 60,2 % chez les ménages dont le chef a atteint le niveau primaire pour décroître progressivement vers 45,3 % chez les ménages dont le chef a atteint le niveau universitaire.

### **3.4.4. Infrastructures et Equipements**

#### **3.4.4.1. Voies de communication**

La ville de Kindu possède plusieurs axes routiers, dont les principaux sont : Kindu-Kibombo ; Kindu-Kasongo ; Kindu-Kailo-Punia ; Kindu-Kalima-Pangi. Le réseau est praticable, mais il pose des petits problèmes pendant la saison de pluie car il est construit en terre battue.

Il sied de signaler qu'à ce jour, près de 20 Km de route de la ville de Kindu sont asphaltés. L'unique axe ferroviaire est Kindu - Kalemie- Lubumbashi : desservant tout au long, les territoires de Kibombo et Kasongo. Les locomotives sont vieilles et les horaires de voyage ne sont pas programmés.

La voie navigable la plus usitée est le long du Fleuve Congo qui traverse la province du Sud au Nord-Ouest, traversant une partie de Kibombo, Kasongo, Kailo et Punia. Cependant on ne peut pas se fier à cette voie car elle est désorganisée, pas sécurisée et la navigation est effectuée principalement sur des pirogues et des baleinières vétustes ainsi que quelques bateaux de particuliers.

#### **3.4.4.2. Energie électrique**

L'accès à l'électricité connaît un retard très important dans cette ville puisque moins de 2 % des ménages ont accès à ce bien public dans leur logement. Pour l'éclairage, ce sont les feux de bois (12,2 %) et la lampe pétrole (14,0 %) qui sont les plus utilisés.

#### **3.4.4.3. Desserte en eau potable**

L'accès à l'eau de robinet connaît un retard très important dans cette ville puisque moins de 2 % des ménages ont accès à l'eau potable. En effet, beaucoup de ménages boivent de l'eau provenant de sources non aménagées (61,2 %) ou de cours d'eau (18,0 %). Seuls, 10,9 % des ménages disposent de source aménagée.

#### **3.4.4.4. Infrastructures d'information et de télécommunication**

Avec la venue de la nouvelle technologie d'information et de communication, la couverture du réseau téléphonique dans la ville de Kindu est représentée par trois compagnies : Vodacom, Airtel et Orange. Les cybers café sont ouverts presque partout dans la ville. Quelques chaînes de télévision et de radio (Radio OKAPI, Digital Congo, RTNC) sont observées dans la ville de Kindu. Il sied de noter que l'Office Congolais de Poste et Télécommunication (OCPT) n'est pas présent à Kindu.

#### **3.4.4.5. Assainissement**

L'assainissement est également un problème important dans cette ville entraînant une pollution de l'environnement. En effet, 97,2 % des ménages ont choisi le dépotoir sauvage comme mode d'évacuation des ordures. Le service de voirie est inexistant dans la ville.

Enfin, la majorité des ménages déclare disposer de toilettes mais la plupart sont des trous dans la parcelle (82,1 %). Il faut noter également que 7,0 % des ménages n'ont pas de toilette. Ces problèmes sont d'autant plus inquiétants quand on sait combien les conditions d'hygiène conditionnent la qualité de l'environnement mais également celle de la santé et risquent de constituer un frein à la réalisation des objectifs du millénaire dans le secteur.

En résumé, la ville de Kindu souffre de retards importants dans le secteur de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement. Cette situation résulte essentiellement de l'insuffisance des infrastructures, elle-même due à des investissements très limités dans le secteur.

### **4. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL**

Le cadre légal comprend les lois nationales, les conventions internationales ratifiées, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement et du milieu social.

En tout état de cause, les conventions internationales ont une suprématie sur les lois nationales, une convention-cadre de don ou crédit signée avec la Banque mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut, ou le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.

## **4.1. Cadre légal**

### **4.1.1. Cadre législatif et réglementaire national d'évaluation environnementale**

Les textes suivants, ayant trait à l'environnement et à la gestion des déchets solides, ont été analysés.

#### **4.1.1.1. Constitution de la RDC**

L'article 53 de la Constitution du 18 février 2006, reconnaît à toute personne le droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Cette disposition impose également le devoir de défendre ce droit. La constitution fait également obligation à l'Etat de veiller à la protection de l'environnement et à la santé des populations. Pour traduire cette volonté politique, la RDC a signé ou ratifié de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement sur lesquels elle adapte actuellement sa législation nationale.

L'Article 56 de la constitution stipule que, tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de tout ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles, sans préjudice des dispositions internationales sur les crimes économiques, est érigé en infraction de pillage punie par la loi.

#### **4.1.1.2. Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement**

Cette loi fixe les objectifs de la politique nationale de protection et de gestion de l'environnement sur la base des principes fondamentaux destinés à gérer et protéger l'environnement contre toutes formes de dégradation ou détérioration des ressources de l'environnement en vue d'assurer un développement durable.

Les objectifs de la gestion et de la protection de l'environnement pour le développement durable visent à :

- prévenir et anticiper toute action pouvant entraîner des impacts négatifs importants par la mise en œuvre de mécanismes spécifiques d'évaluation environnementale et de planification ;
- protéger l'environnement contre toutes formes de pollution et de dégradation qu'elle qu'en soit l'origine de manière à assurer un développement durable et équitable entre les générations ;
- améliorer et maintenir le cadre de vie des populations dans un état satisfaisant ;
- lutter contre les pollutions, nuisances et dégradation des ressources de l'environnement, source de pauvreté ;
- faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement ;
- restaurer les éléments du patrimoine naturel et écologique national dégradés ;
- faire valoir l'approche synergique entre la croissance économique, l'épanouissement social et la protection de l'environnement ;
- mettre en place un régime spécifique de responsabilité garantissant la réparation des dommages causés à l'environnement et à l'indemnisation des victimes.

Cette loi pose les bases d'un système de gestion environnementale qui s'appliquera à tout le pays dont les modalités pertinentes seront les suivantes :

- toute politique, plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement devra faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable (art. 19) ;
- tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sera assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés par un établissement public (art. 21-22) ;
- le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procédera à l'audit de tout ouvrage, tout projet ou toute activité présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population. Cet audit donnera lieu à la prescription de toute mesure appropriée de protection de l'environnement (art. 23) ;
- tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable incluant une campagne d'information et de consultation du public (art. 24) ;
- toute personne qui réalisera ou contribuera à réaliser un projet ou activité sans étude d'impact alors qu'il y était soumis sera sujéte à une amende et le tribunal saisi pourra ordonner la destruction de l'ouvrage illégalement construit (art. 72).

#### **4.1.1.3. Loi n°004 du 21 février 2002 portant Code des investissements**

Le Code des investissements fixe les conditions, avantages et les règles générales applicables aux investissements directs, nationaux et étrangers, réalisés en République Démocratique du Congo.

Il assujéttit ces derniers à certaines conditionnalités au niveau environnemental. L'admissibilité même des investissements en RDC est soumise au dépôt d'un engagement à respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement et de la conservation de la nature (art. 8). De plus, toute entreprise est tenue au respect d'un certain nombre d'obligations générales dans ses activités, incluant le respect de la réglementation en matière de change, de protection de l'environnement et de la conservation de la nature (art. 31). En cas de violation de ces obligations, l'entreprise se voit exposée à la perte de son agrément et de tous les avantages fiscaux et douaniers qui y sont associés, à titre rétroactif (art. 34-36).

#### **4.1.1.4. Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime fonciers et immobilier et régime des suretés, dite Loi foncière, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980**

Cette loi consacre que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État (article 53). Et dans les conditions prévues par cette loi, les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Aux termes de la présente loi, la concession est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit

privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par cette loi et ses mesures d'exécution (articles 57 et 61).

La Loi foncière prévoit en ses articles 169 à 180 les servitudes foncières. L'article 175 prévoit les différentes catégories qui peuvent être établies par la loi, notamment les murs mitoyens, la distance à observer et les ouvrages requis pour certaines constructions, les vues, l'égout des toits, le droit de passage, etc. À l'exception de la mitoyenneté, les autres servitudes sont réglementées par arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions.

Les articles 387 et 388 prévoient que les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, des terres domaniales. Ces terres sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuellement ou collectivement – conformément aux coutumes et usages locaux. Dans le cadre de la présente étude, ces terres peuvent donc faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **4.1.1.5. Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture**

Cette loi jette les principes fondamentaux dans le secteur agricole et vise à :

- favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux ;
- stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire ;
- relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements ;
- promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles ;
- attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable ;
- impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

#### **4.1.1.6. Décret n°14/19 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement**

L'Article 18 de ce décret aborde dans le même sens que l'Article 21 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement qui assujettit tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une étude d'impact environnemental et social.

#### **4.1.1.7. Décret n°41/48**

Ce décret fixe, en effet, un cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées.

Les dispositions des articles de cette ordonnance et de ses textes d'application subséquents (*l'Arrêté d'application n° 001/CCE/DECNT/86 du 04 mars 1986, l'Arrêté interministériel n° 006/CAB/MIN/ENV/05 et n° 108/CAB/MIN/FIN/05 du 25 juillet 2005 et la Circulaire n°*

0902/DECNTBCE/79 du 01/12/1979) définissent particulièrement les responsabilités et obligations de l'État et des promoteurs et éclairent des démarches nécessaires à une liste définie d'activités pouvant porter préjudice aux personnes et aux biens. Ainsi, les établissements couverts par le Décret royal n°41/48, et pouvant engendrer des inconvénients sur l'air, le niveau sonore ambiant, le sol, les eaux (de surface ou souterraines), la végétation, l'hygiène et la santé de l'homme, ne peuvent être érigés, transformés, déplacés, ni exploités qu'en vertu d'un permis dit d'exploitation. Dans les faits, la désuétude de cette réglementation et le manque de moyens financiers du ministère responsable, soit le MEDD, limitent fortement l'application d'une telle disposition.

#### **4.1.1.8. Décret du 6 mai 1952 portant sur les concessions et l'administration des eaux des lacs et cours d'eaux.**

Une commission provinciale des eaux exerce une surveillance des ouvrages d'art établis en vue de l'utilisation optimale de l'eau et rapporte sur toute mesure qu'elle juge adéquate pour ce faire. Le Gouverneur prend les mesures nécessaires en vue de : (i) protéger les sources, les nappes aquifères souterraines, les lacs et les cours d'eau ; (ii) d'empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau ; (iii) de contrôler l'exercice des droits d'usage ainsi que des droits d'occupation concédés. L'évacuation des eaux doit se faire de façon à ne pas porter préjudice à la salubrité publique, à la fertilité ou à la conservation des terrains traversés.

#### **4.1.1.9. Décret du 18 juillet 1953**

Ce décret interdit de laisser couler des liquides dans les sources, lacs et cours d'eau, d'y jeter ou y déposer des matières ou de provoquer des émanations gazeuses pouvant corrompre ou altérer les eaux sauf exception autorisée par le gouverneur de province, sur avis de la commission provinciale des eaux.

#### **4.1.1.10. Le Décret du 31 décembre 1958 portant réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique**

Sauf autorisation du Gouverneur et sur avis conforme de l'autorité sanitaire, toute irrigation est interdite dans une zone d'un kilomètre de profondeur autour du périmètre des aéroports et des quartiers habités des circonscriptions urbaines, centres résidentiels, industriels, miniers et commerciaux.

#### **4.1.1.11. Arrêté départemental du 2 septembre 1986**

Cet arrêté interdit d'utiliser des eaux naturelles autres que l'eau fournie par la REGIDESO.

#### **4.1.2. Conventions internationales**

Parmi les accords multilatéraux sur l'environnement signés ou ratifiés par la RDC figurent notamment :

- Convention sur la Diversité biologique (5 juin 1992) ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la savane ou RAMSAR (2 février 1971) ;

- Convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951 ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 15 septembre 1968;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (1989) telle qu'amendée en 1995 et 1999 ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique, signée à Kinshasa, le 13 septembre 1975 ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique (1998) ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1999).

#### **4.1.3. Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale**

L'appui de la Banque mondiale au projet PEMU en RDC fait en sorte que le projet doit se conformer aux politiques de sauvegarde de cette institution internationale.

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale constituent des balises à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale et sociale des sous projets.

La Banque s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles dont un sous-ensemble requiert que certains impacts environnementaux potentiellement négatifs et certains impacts sociaux sélectionnés en vertu de leur caractère stratégique découlant des projets d'investissement de la Banque soient identifiés, évités ou minimisés quand cela est possible.

Les politiques de sauvegarde fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement. La plupart des politiques de sauvegarde donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet ;
- les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible ; et,
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sont les suivantes :

- PO 4.01 – Évaluation environnementale ;
- PO 4.04 – Habitats naturels;
- PO 4.11 – Ressources culturelles physiques.
- PO 4.36 – Forêts ;

- PO 4.09 – Gestion des pesticides ;
- PO 4.37 – Sécurité des barrages.
- PO 7.50 – Projets sur les voies d'eau internationales ;
- PO 7.60 – Projets en Zones de litige.
- PO 4.12 – Réinstallation involontaire ;
- PO 4.10 – populations autochtones.

A ces politiques de sauvegarde environnementale et sociale, il convient d'ajouter la

- PO/PB 17.50 – Diffusion de l'information

Toutes ces politiques ne sont pas de même rang, bien qu'elles soient d'égale importance, et au moins une, la Politique Opérationnelle (PO) 4.01 portant sur l'évaluation environnementale, l'emporte, en quelque sorte, sur toutes les autres, parce qu'elle les précède et les englobe. Par ailleurs, elles ne sont pas toutes déclenchées par chaque projet.

Le FA-PEMU est considéré, suite au tri préliminaire ("*screening*") par les environmentalistes de la Banque Mondiale, comme un projet de catégorie « B ». Il est directement concerné par 04 politiques que sont OP/PB4.01 « Evaluation Environnementale » ; OP/PB4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; OP/PB4.12 « Réinstallation Involontaire » et l'OP/PB7.50 « Projets sur les voies d'eaux internationales »

#### **PO/BP.4.01 « Evaluation Environnementale »**

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une Notice d'impact Environnemental et Social(NIES).

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport NIES séparée (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

#### **PO /BP.4.11 « Ressources Culturelles Physiques »**

L'objectif de la PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. Il est possible que, lors des travaux d'excavation, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mise en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

#### **PO /PB.4.12 « Réinstallation Involontaire »**

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

#### **PO/PB7.50 « Projets sur les voies d'eau Internationales »**

Cette politique stipule lorsque des activités soutenues par la Banque affectent un cours d'eau international, un de ses affluents ou un canal érigé sur le cours d'eau, une notification doit être envoyée à tous les pays qui partagent ce cours d'eau, cet affluent ou ce canal. La notification doit donner des informations sur la nature de l'investissement, ses impacts attendus et les mesures prises pour contenir les dits impacts. Le FA-PEMU projette de construire une station de pompage sur le fleuve Congo. Fort de cela, la politique est déclenchée par le projet. En conséquence, une notification portant les références CAB.MIN-ERRH/NYB/930/MA/15 datée du 07 Juillet 2015 a été transmise à la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha(CICOS), structure regroupant les pays qui ont le fleuve Congo en partage.

#### **PO /PB.17.50 « Diffusion et information »**

Selon cette politique, tous les documents du Projet doivent être rendus publics (depuis juillet 2010). En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les journaux durant 2 semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

**NB :** Ce projet est classé dans la « catégorie B » des projets financés par la Banque Mondiale, projets dont les impacts sont spécifiques au site et nécessite une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

Dans tous les cas il doit être retenu que les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention cadre de financement signée avec la Banque mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut, ou le cadre le plus avantageux pour les personnes ou les milieux affectés sera adopté. »

Le tableau ci-dessous donne la comparaison entre les politiques opérationnelles et la législation nationale applicable à ce CGES.

**Tableau 1.** Comparatif des politiques opérationnelles et de la législation nationale applicable

Disposition de la Politique Opérationnelle 4.01	Législation Nationale	Analyse	Recommandation
Principale Disposition de la PO 4.01			
<p><b>Évaluation environnementale</b> La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	<p>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement donne obligation de réaliser une évaluation environnementale pour tout projet d'infrastructure ainsi que de produire des plans et programmes y afférents. Un décret déterminera le contenu de l'EIES à réaliser le cas échéant (Art. 19).</p>	<p>Bien que la loi cadre sur l'environnement existe, les orientations précises doivent venir des Décrets ou des Arrêtés.</p>	<p>Tenir compte des grandes orientations de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et de la PO 4.01 de la BM</p>
<p><b>Examen environnemental préalable</b> L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impact négatif majeur certain</li> <li>• Catégorie B : impact négatif potentiel</li> <li>• Catégorie C : impact négatif non significatif.</li> </ul>	<p>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement prévoit des Décrets pour la gestion des EIES article 21. Elle prévoit aussi un décret qui définit les établissements classés article 38</p>	<p>Les décrets ne sont pas encore promulgués. Il n'y a donc pas encore d'orientation précise à cet effet.</p>	<p>Une grille de catégorisation des investissements est à faire sur la base des politiques de la Banque mais devra être mise à jour lorsque les décrets idoines seront promulgués.</p>
<p><b>Directives pour la réalisation des ÉIES</b> Le Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale (<i>Environmental Assessment Sourcebook</i>) fournit des orientations et des directives par type d'EIES</p>	<p>Pas de directives existantes</p>	<p>Bien que le pays n'ait pas encore de directive, ces sont ceux de la banque Mondiale qui sont utilisés comme référence</p>	<p>L'utilisation des directives de la BM sont recommandé dans la réalisation des EIES en fonction de la catégorie du projet.</p>

Disposition de la Politique Opérationnelle 4.01	Législation Nationale	Analyse	Recommandation
<p><b>Participation publique :</b> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>Constitution prévoit que tout citoyen a droit à l'information environnementale mais ne décrit pas la façon dont cela doit être fait. Cependant, la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 stipule que Toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Le processus de consultation sera défini par décret.</p>	<p>Les décrets n'existent toujours pas</p>	<p>Les procédures de la Banque seront utilisées.</p>
<p><b>Contenu du plan de gestion environnementale et sociale</b> Le contenu du PGES est défini dans l'annexe C de la PO 4.01</p>	<p><b>PGES:</b> cahier des charges environnementales du projet consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'étude d'impact environnemental pour supprimer, réduire et, éventuellement, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.</p>	<p>Il n'y a pas de contradiction entre la définition du PGES de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et la façon dont la BM le définit.</p>	<p>Les formats définis dans la PO 4.01 seront utilisés car ils sont plus précis et en concordance avec le prescrit de la loi N°11/009 du 09 juillet 2011.</p>

Disposition de la Politique Opérationnelle 4.01	Législation Nationale	Analyse	Recommandation
<p><b>Diffusion de l'information</b>                      La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport de NIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop</p>	<p>L'article 24 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement stipule que Tout Projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'informer le public en générale et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</li> <li>b) collecter les appréciations, suggestion et contre-proposition, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</li> </ul>	<p>Il n'ya pas de contradiction entre la définition du PGES de la loi Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et la PO 4.01 de la BM</p>	<p>La PO 4.01 sera appliquée.</p>

## **4.2. Cadre Institutionnel**

Le montage institutionnel de la gestion environnementale et sociale de PEMU se caractérise par une pluralité d'acteurs dont les rôles et responsabilités sont relativement bien définies à travers le plus souvent des protocoles de partenariat. Les principaux acteurs de la gestion environnementale et sociale sont : la CEP-O (à travers sa CES), le MERH, le MPSM, le MECNDD, l'ACE, les ONGs, etc.

### **4.2.1. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable**

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MECNDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Parmi ces Directions, quatre jouent un rôle capital pour la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, la Direction de la Conservation de la nature, la Direction de contrôle et de vérification interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, la Direction du Développement Durable et la Direction de l'Assainissement. D'autres structures sont rattachées au MECNDD comme l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature (ICCN) et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE).

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MECNDD s'appuie sur l'ACE qui a remplacé le Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC). L'ACE constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

### **4.2.2. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)**

L'ACE a été créée par le Décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE », chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

L'ACE est déjà opérationnelle et assure la mission de : validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES); suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

#### **4.2.3. Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques(MERH)**

Le MERH est responsable de la Politique d'accès à l'eau et à l'électricité sous toutes ses formes notamment l'élaboration de la stratégie d'accès à l'eau, le développement du potentiel de production de transport et de distribution de l'eau et l'électricité ; le développement des capacités d'exportation de l'énergie électrique et des fournitures domestiques ; Réformes et restructurations afférentes nécessaires pour améliorer l'efficacité du secteur de l'énergie en collaboration avec le Ministère du portefeuille ; Application de la législation en vigueur et l'adapter, au besoin ; Octroi d'agrément pour la fourniture des biens et services en matière d'énergie ; Octroi des droits ; par convention, en matière de construction des barrages hydroélectriques des lignes de transport ; Suivi et contrôle technique des activités de protection, transport et distribution d'eau et de l'électricité ; Politique de distribution d'eau et d'électricité ; Contrôle technique des entreprises de production, de transport et de commercialisation d'eau et d'électricité ; Gestion des ressources énergétiques ; Gestion du secteur d'eau potable et hydrauliques et du secteur de l'électricité.

#### **4.2.4. Ministère du Plan et Suivi de la Modernité**

Au terme de l'Ordonnance n°08/704 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères spécialement en son article 1er, litera B.10, le Ministère du plan a pour mission d'élaborer le plan de développement économique et social du pays.

#### **4.2.5. REGIDESO**

La REGIDESO a été constituée par l'Ordonnance loi n°66-460 du 25 Août 1966 portant création de la Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°78-197 du 05 mai 1978 portant Statut d'une Entreprise dénommée Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité de la République du Zaïre, en application de la Loi n°78-002 du 6 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux Entreprises Publiques.

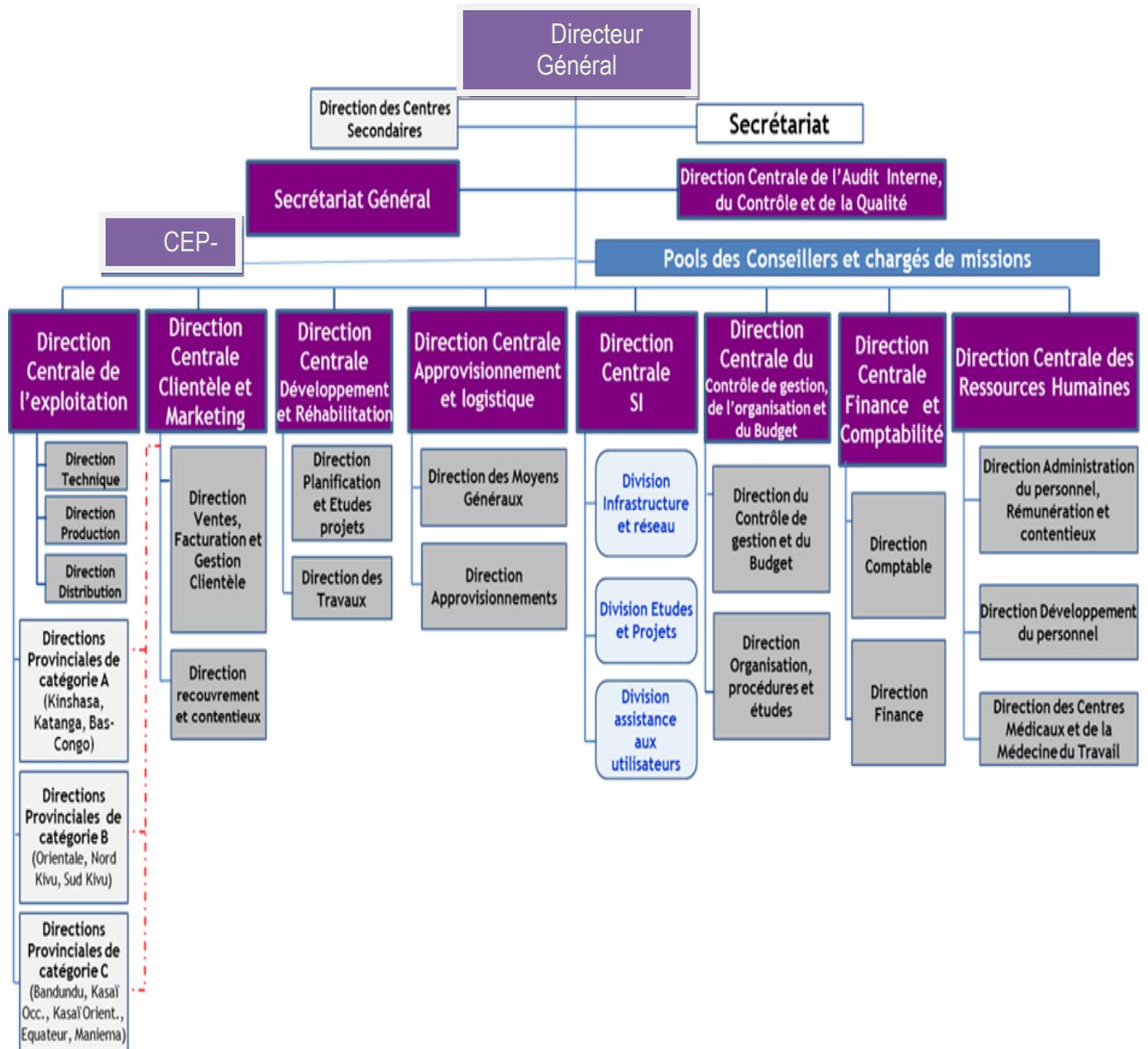
Elle a été transformée en Société Commerciale par Action à responsabilité Limitée dont l'Etat est l'Unique Actionnaire aux termes des articles 4 et 5 de la Loi n°08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises Publiques et du Décret n°09/12 du 24 avril 2009 établissant la liste des Entreprises Publiques transformées en Sociétés Commerciales, Etablissements Publics et Services Publics pris en exécution de la loi n°08/007 du 7 juillet 2008 et ses statuts ont été dressés, notariés puis publiés au Journal Officiel de la République Démocratique Du Congo, numéro spécial du 29 décembre 2010, 51e année.

La Régie de Distribution d'Eau de la République Démocratique du Congo en sigle REGIDESO (S.A), est une Société Anonyme Unipersonnelle, issue de la transformation de la REGIDESO SARL, régie par l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et par les lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo, en matière des Sociétés et non contraire à l'Acte Uniforme précité, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions nationales plus spécifiques aux Entreprises du Portefeuille de l'Etat, telles que, notamment la Loi n°08/007 portant disposition générales relatives à la transformation des Entreprises Publique, la Loi N°08/008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des Entreprises du Portefeuille et la Loi n°08/010 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat du 7 juillet 2008 ainsi que leurs mesures d'application, et par les présents statuts.

La REGIDESO a pour objet :

- la production, la distribution et la commercialisation d'eau potable ;
- l'étude et l'exécution des travaux d'aménagement des ouvrages de production et de distribution d'eau potable ;
- toutes autres opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La figure 2 : Structure générale de la REGIDESO



#### **4.2.6. Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O/REGIDESO)**

La CEP-O a été mise en place depuis novembre 2007 pour assurer l'exécution du Projet d'Alimentation en Eau potable en Milieu Urbain. Cette cellule au départ, avait été instituée dans le cadre du projet d'alimentation en Eau potable et Assainissement en milieu urbain et Semi-Urbain (PEASU), financé par la Banque Africaine de Développement (BAD). Par la suite et afin de permettre d'assurer une parfaite synergie entre partenaires au développement, mais aussi de renforcer les capacités de la REGIDEO sans dupliquer les structures au sein de la société, il a été fait appel à la même cellule dans le cadre du PEMU.

La CEP-O est rattachée directement au DG de la REGIDESO et prendra en charge l'exécution du PEMU-FA ainsi que d'autres projets financés par les partenaires au développement dans le souci d'économie d'échelle, d'efficacité et de durabilité. La structure de gestion proposée vise à assurer, au sein de la REGIDESO, l'appropriation durable de capacités institutionnelles et de gestion des projets et devant être pérennisée à travers son intégration progressive dans l'entreprise.

Le cadre organisationnel du PEMU-FA comprend principalement un Coordonnateur National de la Cellule d'Exécution des Projets (CEP-O/REGIDESO), secondé de six Responsables de Sous-Cellules (Administrative & Financière, Passation des Marchés, Suivi-Evaluation, Audit Interne, Environnement & Social et Ingénierie).

#### **4.2.7. Sous-Cellule Environnement et Social**

La mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales du projet est du ressort de la Sous-Cellule Environnement et Social. Elle a entre-autres pour tâche de :

- concevoir et mettre en application une politique environnementale au sein de la REGIDESO qui soit en conformité avec les principes des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les engagements de la RDC au niveau international ;
- s'assurer que l'ensemble du processus d'évaluation environnementale, tel que défini dans le présent cadre de gestion, soit appliqué dans le PEMU ;
- s'assurer que l'ensemble des contrats, dans le cadre du PEMU, contiennent les clauses qui permettront d'assurer la gestion environnementale telle que définie dans le présent CGES et les NIES/PGES qui en seront issus ;
- alerter la haute direction de la REGIDESO et le Ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques lorsqu'il est constaté des écarts importants en matière de gestion environnementale par rapport à ce qui est défini dans le présent CGES et les NIES/PGES qui en seront issus ;
- maintenir actif le processus de communication et de consultation tout au long du projet ;
- alerter la haute direction de la REGIDESO en cas de non-respect par une entreprise des mesures environnementales à réaliser ou des impacts significatifs non atténués ;
- former le personnel de terrain dans le domaine de l'environnement ;
- assurer les relations avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable et notamment, avec l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

#### **4.2.8. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet**

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- le Ministère de la Santé Publique qui coordonne la lutte contre le VIH/SIDA, à travers le Programme National de Lutte contre le SIDA et les IST et qui est indirectement impliqué dans la gestion environnementale et sociale des projets routiers ;
- le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Élevage et du Développement rural.

#### **4.2.9. Collectivités locales**

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention et de gestion environnementale et sociale de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

#### **4.2.10. Acteurs Non Gouvernementaux**

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONGs et Réseau d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

#### **4.2.11. Analyse des capacités de gestion environnementale sociale**

La REGIDESO dépend techniquement du Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques. Son organisation interne ne réserve pas à la composante environnementale et sociale de ses activités, la place qu'elle devrait occuper. En effet, on ne compte en son sein que deux cadres de direction formés en Evaluation Environnementale. L'un est présentement détaché pour le suivi environnemental et social du PEMU-FA et l'autre est sur le point de faire valoir ses droits à la retraite. Présentement l'aspect socio environnemental n'est pas suivi avec assiduité au sein même de la REGIDESO. Toutefois, les aspects sociaux, de santé, de sécurité et de protection des travailleurs sont pris en charge par différentes directions émergeant dans sa structure, notamment la Direction Centrale de Ressources Humaines, la Direction des centres médicaux et médecine de travail, ainsi que la Direction de l'Inspection et de la Surveillance.

#### **4.2.12. Processus d'évaluation environnementale des composantes et sous-composantes du PEMU**

Le processus d'évaluation environnementale et sociale des composantes et sous composantes doit intégrer les exigences de la réglementation en vigueur en RDC et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. En cas de différence, les exigences les plus contraignantes prévalent.

Ce chapitre décrit le processus proposé pour l'évaluation environnementale et sociale des sous-composantes du PEMU. Il intègre, pour chaque étape du cycle de projet, les exigences de la RDC et celles de la Banque Mondiale de façon à ce que l'ensemble des documents requis puisse éventuellement intégrer harmonieusement et efficacement les prescriptions de l'un et de l'autre.

La figure 3 montre le montage organisationnel proposé pour réaliser le processus d'évaluation environnementale du projet. Ce montage prend en compte la présence au sein de la Direction Générale de la REGIDESO d'une Cellule d'Exécution du Projet (CEP), ayant en charge la gestion environnementale du FA-PEMU.

La présence, au sein de la CEP-O, des Experts en Environnement à temps plein pourra permettre à cette dernière de jouer un rôle actif dans le processus de gestion tandis que la Direction Générale aurait à jouer un rôle consultatif et décisionnel. Si certaines décisions demandent l'implication de la REGIDESO comme institution de gestion des investissements, la Cellule d'Exécution du Projet aura comme tâche d'assurer que ces décisions soient prises dans les délais. Elle aurait également en charge de développer, dans la première année du projet, une politique environnementale applicable à la REGIDESO. Cette politique permettrait d'uniformiser l'approche environnementale de l'entreprise dans l'ensemble de ses activités et investissements et de définir ses orientations et ses objectifs environnementaux et sociaux. La Sous-Cellule Environnement et Social de la CEP-O devrait pouvoir intervenir dans tous les projets de la REGIDESO ou des mesures environnementales doivent être prises.

Le Responsable Environnement et Social de la CEP-O aura pour principales tâches de :

- valider l'examen environnemental préalable du projet ;
- participer à l'évaluation ou à l'actualisation des évaluations environnementales;
- mettre en œuvre, au niveau du FA-PEMU, le présent cadre de gestion environnementale et sociale et les documents d'application qui en découlent dont les NIES/ PGES des sous-composantes ;
- s'assurer que l'entreprise en charge des travaux et la mission de contrôle, le cas échéant, respectent leurs engagements environnementaux et être l'interface de la CEP-O pour tout ce qui concerne les aspects liés à l'application du CGES et des NIES/PGES ;
- effectuer des contrôles programmés et non programmés au niveau des chantiers pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont prises en compte ;
- intervenir en urgence pour tout cas d'incident ou d'accident qui demande une vérification et un contrôle ;
- informer les populations touchées et les ONG de leurs droits et obligations en ce qui concerne la mise en œuvre du projet ;
- s'assurer que les plaintes de la population sont relevées et traitées adéquatement ;
- assurer l'interface entre la CEP-O et les populations touchées ;
- s'assurer à ce que les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale soient respectées dans les phases de préparation et lors des travaux ;
- notifier à la CEP-O et à l'ACE tout manquement des entreprises associées au projet aux engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale ;
- participer aux réunions auxquelles il est invité sur les évaluations et fournir des commentaires.

La présence, au sein de la CEP-O, des Responsables Environnement à temps plein pourra permettre à cette dernière de jouer un rôle actif dans le processus de gestion tandis que la Direction Générale aurait à jouer un rôle consultatif et décisionnel. Si certaines décisions demandent l'implication de la REGIDESO comme institution de gestion des investissements, la Cellule d'Exécution du Projet aura comme tâche d'assurer que ces décisions soient prises dans les délais.

La Sous-Cellule Environnement et Social de la CEP-O devrait pouvoir intervenir dans tous les projets de la REGIDESO où des mesures environnementales doivent être prises, d'autant plus qu'il n'existe pas une organisation en son sein pour la gestion adéquate des aspects socio-environnementaux.

La figure 3 : montage institutionnel proposé pour la CEP-O dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel.

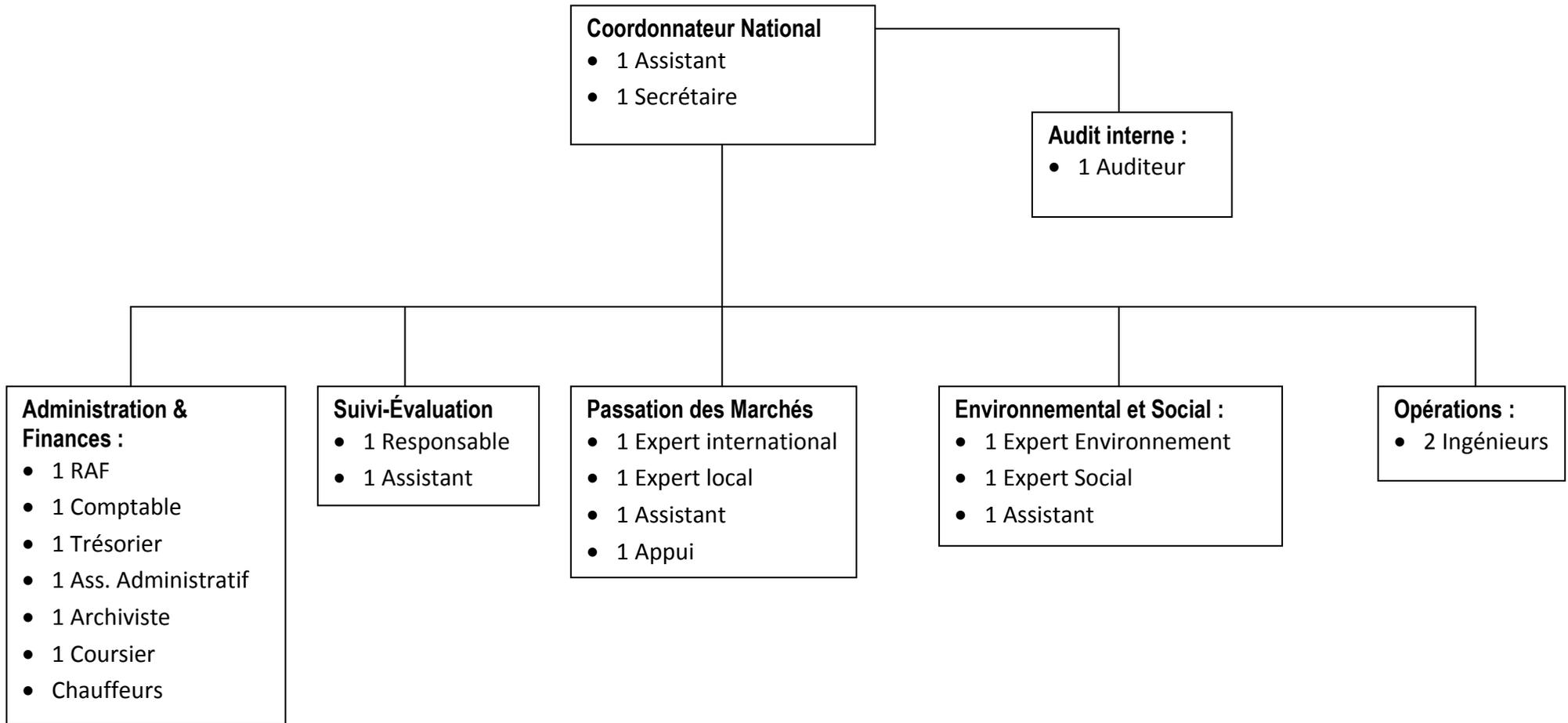
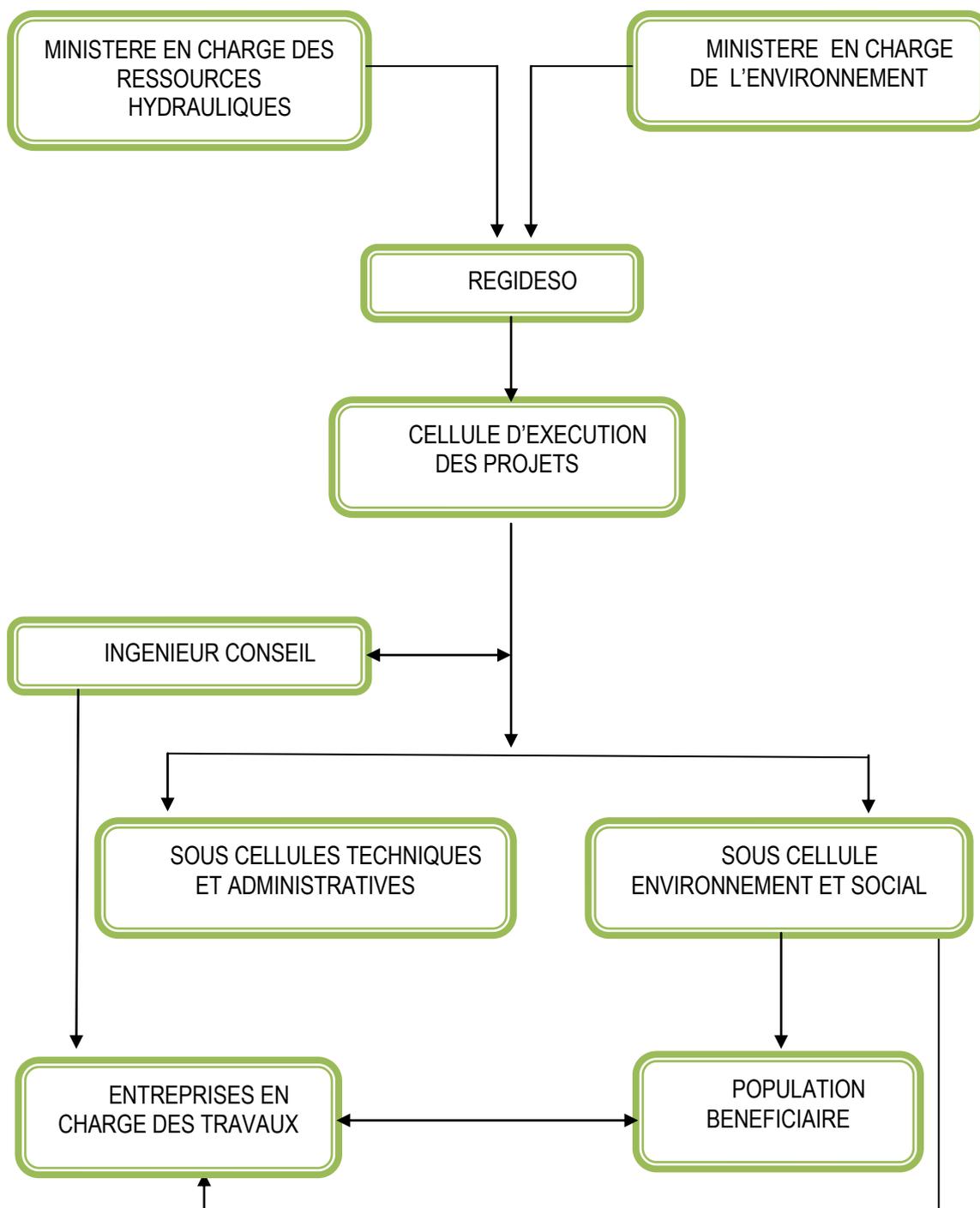


Figure 4 : Schéma organisationnel de Gestion environnementale du FA-PEMU



**Tableau 2 : Synthèse du processus d'évaluation environnementale et sociale des composantes et sous-composantes du PEMU-FA**

Phases du cycle du projet	Principales étapes	Responsabilités		
		CEP-O	CEP-O ACE	BM
Identification	Examen environnemental préalable (screening)	Préparation de la fiche d'examen environnemental préalable Catégorisation de la sous-composante et identification des documents à préparer selon les politiques de sauvegarde déclenchées	Validation du screening	Non-objection sur la catégorie de la sous-composante et des politiques de sauvegarde déclenchées
Préparation	Cadrage environnemental et social	Consultation des groupes affectés par le projet Préparation des termes de référence (TDR) de la NIES et des autres études requises	Approbation des TDR d'une NIES	- Revue et approbation des TDR - Non objection sur les TDR
	Évaluation de l'impact environnemental et social	- Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (NIES, PAR, etc.) - Consultations publiques	-	Non objection sur le choix du consultant
Appréciation	Analyse des études environnementales et sociales	- Vérification de la conformité des études par rapport aux TDR - Modification des documents conformément aux commentaires des intervenants	Évaluation technique Consultations publiques Rapport d'évaluation de NIES	Commentaires sur les études réalisées Approbation de l'étude
Négociations et approbation	Approbation des études	Soumission du PGES de la sous-composante et autres documents requis à l'ACE et à la BM	Octroi du permis environnemental	Non-objection sur le PGES et autres documents avant l'octroi du permis environnemental
Mise en œuvre et supervision	Surveillance et suivi environnemental et social	- Surveillance de l'exécution du PGES - Soumission de rapports périodiques à l'ACE et à la Banque Mondiale		Supervision
Post-évaluation	Bilan environnemental et social	Réalisation de rapport de fin de travaux	Examen du rapport (CEP-O) et ACE)	Commentaires sur le rapport de fin de travaux

NB : La CEP-O peut déléguer certaines tâches soit aux entreprises, à l'ingénieur conseil ou à une tierce personne

## **5. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

L'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a donné lieu à la tenue d'ateliers de consultations publiques dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu.

### **5.1. Objectifs de la mission**

- Conduire la procédure de la consultation publique, conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière environnementale et sociale, pour les nouvelles activités prévues sur le financement additionnel du projet PEMU ;
- Informer les parties prenantes sur la consistance des travaux envisagés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux des nouvelles activités ;
- Recueillir les avis, réactions et suggestions qui seront intégrés dans le présent CGES.

### **5.2. Méthodologie**

#### **5.2.1. Ressources humaines mobilisées**

Une équipe composée de quatre (4) experts a été mise à contribution pour mener à bien cette mission. Il s'agit de Messieurs :

1. Jean-Pierre NTOMBOLO : Expert en Evaluation Environnementale et Sociale, pour la ville de Kinshasa ;
2. Ready KONDA : Chargé d'Environnement, pour la ville de Matadi ;
3. Floribert LUVUNGA : Expert en Evaluation Environnementale et Sociale, pour la ville de Lubumbashi ;
4. Albert KILUBI : Expert en Evaluation Environnementale, pour la ville de Kindu

#### **5.2.2. Activités réalisées**

Pour atteindre les résultats escomptés, la méthodologie de travail s'est articulée autour de trois (03) principales activités, ci-dessous énoncées :

- i) Organisation des ateliers de consultations publiques pour informer les parties prenantes sur la consistance des travaux envisagés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux des activités sur le Financement Additionnel du PEMU ;
- ii) recueillir les avis, réactions et suggestions des populations bénéficiaires et de celles riveraines des investissements du projet ;
- iii) intégrer les préoccupations et suggestions pertinentes des populations consultées dans la finalisation du présent CGES.

### 5.3. Synthèse des consultations publiques

#### 5.1.1. Ville de Kinshasa

Un atelier de consultation du public a été organisé dans la ville de Kinshasa, dans le cadre de la mise à jour du CGES du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU). Cette consultation a intéressé les riverains de l'avenue Kikwit dans la Commune de Limété, qui accueillera certains investissements du Financement Additionnel. La séance de consultation publique a été organisée le 09/09/2015 dans la salle de célébration des mariages de la Maison communale de Limété, pour informer et échanger avec les partenaires, les chefs des quartiers, les riverains et les personnes susceptibles d'être impactées de manière positive et/ou négative par lesdits travaux.

De prime abord, l'équipe d'Experts en Environnement de la CEP-O/REGIDESO, a souhaité la bienvenue aux invités et après avoir donné le programme de la journée, elle a exposé sur la consistance du PEMU, en s'appesantissant sur les travaux que la REGIDESO souhaite réaliser au travers du Fond Additionnel (FA) du PEMU dans la ville de Kinshasa.

Ensuite, la parole a été donnée au Bourgmestre Adjoint de la Commune de Limete, qui dans son exposé, a essentiellement insisté sur deux points clés à savoir :

- le respect du bien public : l'accent a été mis sur le fait que ce projet vise l'amélioration de la desserte en eau potable en général dans la ville de Kinshasa et en particulier dans les quartiers suivants : Agricole, Masiala et Mombele dans la Commune de Limete ; Baobab et Mpila dans la Commune de Ngaba et ce, pour le bien-être des populations bénéficiaires. Face aux actes de vandalisme enregistrés chaque jour sur les conduites de la REGIDESO, l'intervenant a exhorté les bénéficiaires de ce projet à se liguer comme un seul homme pour dénoncer les malfaiteurs ainsi que combattre les comportements inciviques qui conduisent à la destruction et au sabotage des biens publics.
- l'accompagnement des travaux par la population : ici, Monsieur le Bourgmestre a demandé à la population de faciliter la tâche aux ingénieurs qui se déploieront sur terrain, que ça soit durant les travaux ou dans la phase préparatoire qui concerne la réalisation des études techniques.

Par la suite, il a été expliqué au public les impacts susceptibles de survenir durant les travaux et les mesures de sauvegarde environnementale et sociale préconisées. Ces dispositions se rapportent à la protection et la conservation de l'environnement tant physique qu'humain.

En ce qui concerne les impacts positifs, la population a retenu que ce projet permettra d'améliorer sensiblement la qualité de leur vie dans l'ensemble, notamment : sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable désinfectée et en quantité suffisante. L'incidence des maladies hydriques sera ainsi réduite de façon drastique avec pour résultat une économie financière importante pour les familles et un absentéisme réduit sur les lieux de travail et dans les écoles. Les cas de viols suite à la recherche de l'eau vont diminuer, de même que la corvée des femmes et des enfants. Le recours à la main d'œuvre locale avec comme corollaire, la création des emplois, même temporaires, permettra de lutter, un tant soit peu, contre la pauvreté, par l'accès aux ressources financières.

Quant aux impacts négatifs, l'équipe d'experts a rassuré la population que ce projet promet de tout faire pour les minimiser autant que possible. Toutefois, quelques impacts irréductibles pourront être ressentis. Il s'agit entre autres : (i) des gênes et/ou restrictions d'accès aux ressources (pour des vendeurs à la sauvette), des restrictions d'accès aux parcelles d'habitation et (ii) des bruits ou pollution sonore (pour les riverains) à cause de toutes sortes d'engins de chantier qui seront en œuvre sur le site du projet.

Préoccupations	Réponses fournies
Qu'advierait-il en cas de dommage causé aux tiers?	L'Entreprise qui aura en charge les travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les fouilles contre tout risque d'éboulement de terrain ou de bâtisse située à proximité desdites fouilles. Bref, les travaux seront exécutés dans le respect des prescriptions techniques et dans les règles de l'art.
les tranchées creusées lors de l'exécution desdits travaux seront-elles bel et bien remblayées aussitôt de peur qu'il y ait des dégâts compte tenu de la saison des pluies?	L'Entreprise à qui sera confiée la charge de l'exécution des travaux utilisera une méthodologie de travail qui consiste en l'ouverture progressive des tranchées suivi de la fermeture (remblai) immédiate après la pose des conduites.
l'avenue Kikwit sera asphaltée?	l'OVD a un projet qui consistera à l'asphaltage de l'avenue Kikwit sur une emprise de 20 m de large.
Quelle est la durée des travaux?	Le Financement Additionnel a une durée maximum de 03 ans.
(i) le début des travaux sur l'avenue Kikwit, (ii) la durée des travaux, (iii) le coût et (iv) les bailleurs qui financeront ces travaux	(i) 1 <sup>er</sup> trimestre 2016 ; (ii) durée : 06 mois; (iii) coût définitif : à déterminer à l'issue des études d'APD ; (iv) bailleur de fonds : Banque Mondiale.
(i) est-ce qu'il y a déjà des contacts avec la SNEL pour lutter contre le courant vagabond qui avait été épinglé dans la présentation comme l'une des causes de la détérioration des actuelles canalisations de la REGIDESO, lorsque ce courant attaque la couche de protection cathodique des conduites d'eau (ii) quelles sont les mesures à prendre pour que les conduites prévues pour le remplacement des anciennes ne soient plus dénudées ?	Le remplacement de cette ancienne conduite se fera avec des tuyaux en Fonte Ductile (FD) mieux adaptés et donc, il n'y aura pas de corrosion qui se produisait suite à l'attaque par le courant vagabond. Sur ce, la SNEL devra plutôt protéger ses câbles électriques qui sont très souvent dénudés.  Il faudra canaliser les eaux de ruissellement ; procéder à un suivi régulier de l'état des canalisations d'eau et penser à la gestion durable des déchets qui contaminent l'eau (cas des fuites) et polluent l'environnement.

### 5.1.2. Ville de Matadi

Une réunion de consultation publique a été organisée dans la ville de Matadi, dans le cadre de la mise à jour du CGES Cette séance de consultation publique a été organisée le dimanche 13/09/2015 dans la salle de l'Alliance Franco-Congolaise, pour informer et échanger avec toutes les parties prenantes du projet (les partenaires, les membres de CPL, les journalistes, l'équipe de la REGIDESO, les riverains et toute autres personnes ayant répondu à l'invitation) sur la consistance des activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU ainsi que les impacts susceptibles d'affecter de manière positive et/ou négative l'environnement physique et humain.

Il sied de rappeler que le Maire de la ville de Matadi s'est impliqué activement et est passé même la veille de la consultation publique à la Radio Catholique pour communiquer à toute

les couches de la population de Matadi de venir assister à cette concertation publique sur la quintessence des travaux prévus sur le financement additionnel du projet PEMU et leurs impacts sur l'environnement.

### Préoccupations et réponses fournies

Préoccupations/suggestions	Réponses fournies
<p>la Banque Mondiale ne prévoit-elle pas des sensibilisations des populations durant la mise en œuvre du projet en vue de la pérennisation des acquisitions?</p>	<p>-plusieurs campagnes de sensibilisation seront organisées pour les populations de la ville de Matadi</p> <p>-le projet prévoit des consultations du public avant, pendant et après l'exécution des travaux.</p>
<p>(i) il est souhaité qu'en plus de ce qui est prévu sur le Financement Additionnel dans son volet Assainissement, c'est-à-dire la construction des latrines publiques dans les établissements scolaires à Matadi, que ces fonds permettent également la construction de ces mêmes édifices publics dans d'autres endroits tels que les marchés, les hôpitaux, etc. ;</p> <p>(ii) Est- ce que le Gouvernement Provincial pense à l'urbanisation des quartiers de la ville de Matadi (Mpozo par exemple) avant de lotir et de donner les autorisations de bâtir à la population, si non, on est buté à de difficultés de se raccorder au réseau de distribution d'eau ;</p> <p>(iii) Dans le cadre de la sélection ou le recrutement des ONG devant mener des activités dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, ne peut-on pas privilégier les ONG et les entreprises locales?,</p> <p>(iv) les entreprises locales recrutées comme Sous-traitants sont souvent démotivées parce qu'elles ne sont pas rémunérées à juste titre, sachant que l'entreprise signataire du contrat n'exécute pas du tout les travaux mais gagne plus que le sous-traitant qui exécute tout le travail sur terrain.</p>	<p>(i) Compte tenu du budget disponible, sur le volet assainissement il n'a été retenu à Matadi que la construction des latrines dans les établissements scolaires,</p> <p>(ii) le Président du Comité Local de Pilotage du PEMU a reconnu que les services de l'urbanisme ont encore beaucoup à faire sur cette question mais, la population a également une mauvaise mentalité de construire n'importe où ;</p> <p>(iii) l'entreprise SOUSA PEDRO affirme que sur 800 personnes employées par son entreprise, seules 8 sont expatriés et elle a toujours préféré et souhaité travailler avec le personnel de Matadi que d'ailleurs.</p> <p>Enfin, la dernière préoccupation en rapport avec la prise en compte de l'équité pour les sous-traitants, a été notée par l'équipe.</p>
<p>(i) Que l'on utilise des dépliants pour les sensibilisations en vue d'atteindre les populations qui n'ont pas accès ni à la radio ou télévision, ni aux NTIC</p> <p>(ii) En cas d'étiage au Fleuve Congo, quelles sont les dispositions prises par la REGIDESO pour qu'il n'y ait pas rupture de distribution d'eau dans la ville de Matadi ?</p>	<p>(i) c'est une bonne proposition d'utiliser des dépliants pour la sensibilisation et à l'avenir, ça sera fait pour atteindre une grande frange de la population.</p> <p>(ii) Pour la deuxième préoccupation en rapport avec l'étiage du Fleuve, des dispositions sont prises : il y a des massifs prévus pour poser des moteurs et des pompes immergées à 18 m de profondeur. Ensuite, l'équipe d'experts rassure qu'avec les réalisations du projet PEMU, il n'y a plus de problème de ce côté-là.</p>

<p>(i) un souhait est qu'en plus de la construction des latrines prévues dans quelques établissements scolaires de la ville de Matadi sur ce Financement Additionnel, que ces derniers bénéficient également des raccordements en eau potable pour le bien des écoliers et élèves,</p> <p>(ii) un Directeur d'une école primaire qui est voisin de l'Usine de Mpozo, demande que l'entreprise SOUSA PEDRO puisse exécuter un branchement particulier en raccordant son école au réseau d'eau pour faire partie de premiers bénéficiaires</p> <p>(iii) l'équipe technique de la REGIDESO doit être plus regardant dans l'exploitation de son réseau de distribution d'eau en veillant à la prompte réparation des fuites signalées.</p>	<p>(i) Pour la première préoccupation, le Ministre Provincial en charge de l'Energie lui propose d'écrire officiellement à la Direction Provinciale de la REGIDESO pour solliciter un raccordement pour son établissement scolaire.</p> <p>(ii) pour sa deuxième préoccupation, le DP REGIDESO le rassure qu'une fois saisie, son équipe va examiner la faisabilité pour exécuter ce raccordement pour améliorer les conditions de vie des enfants qui fréquentent cette école.</p>
<p>Le Chef de Bureau à la Mairie de Matadi, a souhaité qu'avec le Financement Additionnel du PEMU, le délai d'exécution des travaux par les entreprises soit respecté car, d'après lui, ce n'est toujours pas le cas.</p>	<p>A cette préoccupation, le Ministre Provincial en charge de l'Energie ainsi que le Directeur de l'entreprise SOUSA PEDRO lui ont précisé que des efforts sont faits mais il ne doit pas non plus oublier que malgré tout, il y a des impondérables et surtout les contraintes du terrain qui conduisent à des glissements des délais.</p>
<p>Une Journaliste à la RTNC, dans son intervention :</p> <p>(i) a voulu être éclairée sur la quote-part que le Gouvernement Provincial avait versé auprès de la REGIDESO afin que la population puisse être raccordée en eau gratuitement à travers les travaux exécutés par le Projet parce qu'elle s'était présentée dans un des bureaux de la REGIDESO pour bénéficier de cette opération BS financée par le Gouvernement Provincial et n'a pas été servie,</p> <p>(ii) elle souhaite que les entreprises qui viendront travailler à Matadi s'équipent en conséquence avec des engins adaptés pour travailler en temps voulu la roche de la ville sans difficulté</p>	<p>En réponse à ces attentes et interrogations, le Directeur Provincial de la REGIDESO, affirme qu'effectivement le Gouvernement Provincial avait accepté de financer l'exécution de 5000 branchements sociaux au bénéfice de la population mais, les bénéficiaires devaient répondre à certaines conditions telles que : la parcelle à raccorder devait être située entre 0 et 18 mètres d'une conduite tertiaire de la REGIDESO. Ceux qui remplissaient cette condition ont été raccordés.</p> <p>Pour la seconde préoccupation, l'équipe a noté la suggestion formulée</p>

### 5.1.3. Ville de Kindu

Une séance de consultation publique a été organisée dans la ville de Kindu, dans le cadre de la mise à jour du CGES. Cette séance de consultation publique a été organisée le mardi 15/09/2015 dans la salle CLAC sur l'avenue du Fleuve, pour informer et échanger avec toutes les parties prenantes du projet (les partenaires, les membres de CPL, les journalistes, l'équipe de la REGIDESO, les riverains et toute autres personnes intéressées, etc.) susceptibles d'être impactées de manière positive et/ou négative par lesdits travaux d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement dans la ville de Kindu/Province du Maniema.

D'entrée de jeu, le Conseiller du Ministre Provincial de l'Energie, a au nom du Ministre Provincial de l'Energie empêché, ouvert cet atelier en exhortant les participants à contribuer

efficacement à l'atteinte des objectifs de cette consultation dans le cadre du financement Additionnel du PEMU qui cette fois-ci arrive dans la ville de Kindu.

Ensuite, le Directeur Provincial de la REGIDESO, dans son intervention, a souhaité la bienvenue aux participants et s'est attelé à démontrer l'importance de l'atelier par rapport aux services de la REGIDESO. Il a également profité de cette occasion pour broser un état des lieux des activités de la REGIDESO dans la Ville de Kindu.

Par la suite, il a été présenté l'objet de la mission qui consiste en la consultation publique sur les impacts socio-environnementaux liés aux travaux prévus sur le financement additionnel du projet PEMU.

**Préoccupations des participants et réponses apportées**

Préoccupations	Réponses apportées
<p>La pose de la conduite primaire ne risque-t-elle pas de perturber la distribution en eau potable dans la ville en privant la population d'eau potable?</p>	<p>Toutes les dispositions seront prises pour éviter ce désagrément à la population pendant l'exécution des travaux. Mais des perturbations temporaires dans la distribution d'eau peuvent survenir lors de réalisation des jonctions. A cet effet, des communiqués seront diffusés à la radio et/ou télévision pour informer la population afin de constituer des réserves d'eau.</p>
<p>Quelles sont les dispositions prises par le projet PEMU sur le Financement Additionnel, au cas où les réseaux de conduite d'eau passeraient en-dessous des bâtiments scolaires ?</p>	<p>L'entreprise en charge de l'exécution des travaux d'AEP fera tout ce qui est en son possible pour éviter la démolition d'établissements publics mais si cela arrive même en partie, cette école ou autre édifice public sera reconstruite à l'identique et au frais de l'Entreprise.</p>
<p>Une sensibilisation régulière permettrait aux participants de répercuter les informations reçues auprès d'un large public</p>	<p>Les séances de sensibilisation et/ou de consultation publique sont prévues dans tout projet. Elles se font avant, pendant et après la mise en œuvre du projet.</p>
<p>Les installations de la REGIDESO pourront-elles être autonomisées en énergie électrique dans ce financement additionnel?</p>	<p>Compte tenu des perturbations intempestives dans la distribution du courant SNEL dont les installations de la REGIDESO sont tributaires, la Direction de Développement de la REGIDESO travaillera pour trouver des solutions adaptées aux réalités locales.</p>
<p>Quelles sont les dispositions prises par la REGIDESO pour desservir en eau potable les communautés et villages qui n'ont pas de moyen de s'abonner à la REGIDESO pour bénéficier de ses services ?</p>	<p>Le projet a prévu la construction de 50 Bornes Fontaines pour desservir en eau potable les communautés n'ayant pas des moyens pour payer un branchement particulier.</p>
<p>Quand est-ce que ce projet PEMU commencera et quelle sera sa durée?</p>	<p>Ce Financement Additionnel au PEMU passera au Conseil d'Administration de la Banque probablement en Février 2016, les travaux pourront ainsi débuter le 1<sup>er</sup> semestre 2016 pour une durée de 3 ans.</p>

<p>Comment les ONG et la Société civile du Développement seront-elles intégrées comme parties prenantes pour participer à la sensibilisation de la population sur les différentes activités du PEMU dans ce projet?</p>	<p>les ONG et la Société civile du Développement sont d'office parties prenantes du PEMU et ce dans toutes les villes du projet à savoir Kinshasa, Matadi et Lubumbashi et pourquoi pas à Kindu. C'est dans ce cadre qu'elles ont été invitées aux présentes assises.</p>
<p>La Société Nationale d'Électricité (SNEL) a déjà été victime de cas de spoliation de ses installations et terrains par des projets. Quelles sont les dispositions qui sont prises par le projet pour réparer les dommages/litiges causés pendant l'exécution des travaux ?</p>	<p>Les travaux seront organisés pour ne pas détruire les propriétés publiques ou privées. Toute destruction occasionnée des suites des travaux du projet sera réparée à l'identique ou mieux encore et, selon les dispositions du CPR.</p>
<p>Que le Plan Directeur de la REGIDESO déjà disponible, soit pris en compte et suivi dans ce genre de projet.</p>	<p>Cette recommandation sera prise en compte car, les projets à réaliser devront se faire dans le respect du prescrit du Plan Directeur de la REGIDESO.</p>
<p>Quel est l'impact social de ce projet ?</p>	<p>Le projet produira des impacts positifs importants sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable désinfectée et en quantité suffisante. L'incidence des maladies hydriques sera ainsi réduite de façon drastique avec pour résultat une économie financière importante pour les familles et un absentéisme réduit sur les lieux de travail et dans les écoles. Le recours à la main d'œuvre locale aura comme corollaire, la création des emplois, même temporaires, et permettra de lutter, un tant soit peu, contre la pauvreté, par l'accès aux ressources financières.</p>
<p>Comment sera ventilé le budget prévu pour la gestion des impacts du projet ?</p>	<p>Un budget idoine sera prévu globalement pour la gestion des impacts mais, la ventilation de ce budget dans les détails n'est pas encore connue lors de l'établissement du CGES.</p>
<p>Le projet PEMU avec le nouveau financement prévoit-il d'étendre les réseaux de la REGIDESO pour mieux desservir les communes qui sont encore dépourvues d'eau jusqu'à présent (Exemple de la Commune de ALUNGULI).</p>	<p>Les études techniques (APS et APD) sont en cours de préparation à la CEMDEAP de la REGIDESO et définiront l'étendue des activités qui sont focalisées sur la rive gauche. Toutefois, un projet est en cours de réalisation sur la rive droite, dans la Commune d'ALUNGULI, par la REGIDESO en autofinancement.</p>

#### 5.1.4. Ville de Lubumbashi

Un atelier de consultation du public a été organisé dans la ville de Lubumbashi, dans le cadre de la mise à jour du CGES . Le but poursuivi au cours de cet exercice était d'informer et échanger avec les partenaires, les chefs des quartiers, les riverains et les personnes susceptibles d'être impactées par les travaux projetés, de manière positive et/ou négative, pour qu'elles puissent donner leur opinion sur le projet.

D'entrée de jeu, l'Expert en Environnement de la CEP-O/REGIDESO, a souhaité la bienvenue à tous les participants et ensuite, il s'est appesanti sur la description des travaux que compte réaliser la REGIDESO dans le cadre du Fond Additionnel (FA) du PEMU ainsi que les impacts tant positifs que négatifs attendus des investissements.

Le Directeur Provincial de la REGIDESO a quant à lui, exposé sur la problématique de la desserte en eau potable dans la ville de Lubumbashi, les solutions trouvées grâce au PEMU et à d'autres intervenants dans le secteur ainsi que sur les perspectives d'avenir. Il a terminé son intervention en remerciant toute l'équipe du projet PEMU, sans lequel la situation de la desserte en eau potable serait catastrophique. Il a également salué les efforts entrepris par le Gouvernement de la République ainsi que la REGIDESO pour persuader la Banque Mondiale et continuer son intervention dans le secteur de l'eau qui est un des grands chantiers.

Ensuite, la parole a été donnée à l'assistance pour poser des questions et donner leur contribution pour la réussite et la continuité du projet avec le nouveau financement.

#### Préoccupations et réponses apportées

Préoccupations	Réponses apportées
<p>(i) Pourquoi c'est le Gouvernement de la RD qui doit dédommager les PAP alors que le financement du projet est de la Banque Mondiale ?</p> <p>(ii) Dans quel cas les indemnités sont-elles payées (avant, pendant ou après le projet) et (iii) Peut-on connaître avec précision la notion de l'emprise des infrastructures?</p>	<p>Le nouveau financement du PEMU par la Banque Mondiale est un don et non un prêt remboursable. A cet effet, suivant les procédures de la Banque, le paiement des indemnités est de la responsabilité du pays emprunteur c'est-à-dire qu'elle ne finance pas les indemnités.</p> <p>Par rapport à la deuxième question, toute personne identifiée par les enquêtes lors des études des Plans d'Action de Réinstallations et qui est impactée lors de l'exécution des travaux, cette dernière bénéficiera d'une compensation juste et équitable. Le paiement des indemnités devra se faire bien avant le démarrage effectif des travaux.</p> <p>Enfin, pour la dernière question, une emprise est formée par les espaces laissés libres par l'autorité publique entre la route et la parcelle, en prévision des infrastructures (caniveaux, tuyaux d'eau, câbles électriques ou téléphoniques, fibres optiques, etc.) dans une cité.</p>
<p>le délai d'exécution des travaux dans ce nouveau financement et surtout la date du début des travaux afin de permettre aux PAP de prendre certaines dispositions.</p>	<p>il faut savoir que le Financement Additionnel une fois accordé au Gouvernement pour la continuité du projet PEMU, il prendra effet dès Février 2016. A ce stade, aucune personne susceptible d'être affectée n'est encore connue avec précision.</p>

<p>quel est le sort réservé au bailleur propriétaire ? l'attitude du projet pour un locataire dont le bailleur est absent lors des enquêtes?</p>	<p>le propriétaire devra se soumettre aux conditions d'éligibilité telles que énoncées ci-haut</p> <p>le locataire ne pourra prétendre qu'à l'indemnisation due à la perte des revenus de par l'exécution des travaux.</p>
<p>Eclaircissements sur les rubriques "recettes journalières" et "bénéfices" contenus dans les questionnaires d'enquêtes.</p>	<p>"recettes journalières" et "bénéfices" des fiches d'enquêtes sont très importantes car elles permettront à l'équipe du projet de valoriser des indemnisations qui tiennent la route afin de ne pas léser les PAP.</p>
<p>Qu'est-ce que le projet prévoit pour les PAP qui travaillent à ciel ouvert (les petits métiers comme vendeurs sur étalages par terre, les Quados, les soudeurs ambulants, ....)</p>	<p>Les PAP qui travaillent à ciel ouvert seront éligibles s'ils remplissent les conditions suivantes : avoir été recensée par une enquête avant la date butoir. Plusieurs PAP de cette catégorie seront dans le cas de "restriction d'accès au revenus" et cette catégorie ne sera pas oubliée.</p>
<p>Pourquoi un délai de 3 jours est considéré comme durée maximum pour le calcul de pertes de revenus ?</p>	<p>il n'y a pas de délai de 3 jours pour les indemnisations. Les trois jours dont il est question concernent l'estimation de la durée des travaux de pose des conduites, temps de gêne pendant lequel il y aura un manque à gagner pour les PAP, soit trois journées de travail dont : un jour pour l'ouverture de la tranchée un autre jour pour la pose de la canalisation et un dernier pour le remblayage de la fouille et remise en état des sols.</p>

## **6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE MITIGATION**

### **6.1. Impacts environnementaux et sociaux**

#### **6.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs**

Les réalisations prévues dans le cadre du Financement Additionnel au PEMU sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux populations des communes et quartiers périurbains de 4 villes de la RDC, confrontées au phénomène d'urbanisation incontrôlée, d'améliorer de façon durable les conditions de vie à travers :

- l'augmentation de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à travers la construction et la réhabilitation des canalisations d'eau potable dans les communes et quartiers non desservis par les réseaux de la REGIDESO ainsi que des ouvrages d'assainissement ;
- l'amélioration de la pratique de l'hygiène scolaire, corporelle et alimentaire convenable;
- la réduction de l'incidence de maladies débilitantes et mortelles;
- la suppression de la corvée d'eau réservée aux femmes et aux enfants, et surtout les filles à l'âge scolaire
- 
- le projet contribuera à la création d'emplois temporaires parmi la population urbaine et périurbaine à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO);
- l'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois qui contribuera à la lutte contre la pauvreté;
- l'augmentation de la résilience de l'économie locale par la diversification des activités économiques des quartiers ;
- le recrutement des entreprises de sous-traitance pour la réalisation de certains travaux de chantier tels que l'ouverture de tranchées, l'émondage d'arbres, la replantation d'arbres coupés, la gestion des déchets du chantier, etc;
- l'accroissement des revenus des populations urbaines et périurbaines et l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté;
- l'amélioration des conditions d'hygiène scolaire et de vie à travers un meilleur accès aux services d'infrastructures réhabilitées;
- la réduction de l'incidence des maladies hydriques
- l'augmentation du nombre d'habitants ayant accès à l'eau potable et à l'assainissement, à l'éducation et la santé;
- la réduction du taux de noyade et de banditisme dans les milieux périurbains.

N.B. Ces impacts positifs sont applicables aux 04 villes concernées par le projet PEMU-FA.

## **6.1.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs**

### **6.1.2.1. Impacts sur le milieu biophysique**

- **Impacts sur les ressources en eau** : les besoins en eau du projet pour l'alimentation de la population urbaine et périurbaine vont occasionner des prélèvements importants au niveau du fleuve Congo pour ce qui concerne la ville de Kinshasa. Cependant, compte tenu des besoins limités, les risques d'épuisement et de conflit avec les pays ayant en partage le fleuve Congo seront relativement faibles au regard du débit important du fleuve. Le risque d'épuisement en sera de même pour des nombreux cours d'eau de 3 villes ciblées.
- **Impacts sur la végétation** : la libération des zones d'emprise pour l'installation des infrastructures pourrait occasionner l'abattage d'arbres fruitiers et ornementaux le long des axes routiers, mais cet impact sera relativement mineur, et pourra être rapidement atténué par une replantation compensatoire. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) peuvent participer aussi à la déforestation.
- **Impacts sur le paysage** : Le recourt aux gites d'emprunts en vue de la disponibilité d'agrégats peut engendrer la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux.
- **Impacts sur le sol** : L'exploitation des sites et zones d'emprunts pour l'approvisionnement en matériaux de construction provoque la destructuration des sols et pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols contribuer et au développement des ravins.
- **Impacts sur la qualité de l'air** : Les opérations de fouille et de remblayage après la pose des canalisations pourraient engendrer un envol de poussière et affecter négativement la qualité de l'air. Cet impact pourrait être accru par les rejets atmosphériques émanant des engins motorisés mobilisés pour les activités.

### **6.1.2.2. Impacts socio-économiques**

- **Impacts sur la circulation** : l'exécution des travaux en milieu urbain pourrait engendrer une perturbation de la circulation consécutive à la fermeture de certains axes créant ainsi des désagréments chez les usagers.
- **Impacts sur les activités socioéconomiques** : Les activités du projet pourraient occasionner une perte de revenus pour les ménages suite à la perturbation de leurs activités économiques ou à la limitation d'accès momentanée aux commerces induite par les travaux quand on sait que la plupart des commerces sont installées le long des axes routiers.
- **Risques d'accidents liés aux activités de chantier** : Pendant la phase des travaux, on pourra craindre des risques d'accidents de chantier (mauvaise manipulation des

outils de travail ; risques de chutes ; absences d'équipement de protection individuels ; etc.).

- **Risques de dégradation de vestiges culturels :** Lors des opérations de fouille, il est possible que des sites ou vestiges culturels ou cultuels soient découverts. Il est suggéré que le projet évite les sites culturels et cultuels, sources de conflits sociaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.
- **Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local :** La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités.
- **Impacts sur la santé:** les divers déchets (solides, liquides et gazeux) qui seront produits pendant la phase des travaux des chantiers, notamment les gravats, les huiles de vidange des moteurs ; de la poussière etc. pourraient constituer une menace sur l'hygiène et la salubrité publique. A ces déchets des chantiers s'ajouteront les ordures et eaux usées qui seront produits par les travailleurs lors des travaux.

N.B. Ces impacts sont présents pour toutes les 04 villes concernées par le PEMU

## **6.2. Mesures de mitigation**

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre du projet; (ii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

### **6.2.1. Listes des mesures d'atténuation applicables**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités pourraient faire l'objet d'une NIES avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (pertes de biens ou sources de revenus, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. En cas de non-nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales pourront être appliquées à partir des listes proposées ci-dessous.

**Tableau 3 : Mesures d'atténuation d'impacts liés aux travaux de génie civil**

<b>Impacts négatifs</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;</li> <li>• Pollution sonore par le bruit des engins ;</li> <li>• Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;</li> <li>• Erosion et pollution des sols ;</li> <li>• Pollution de l'air (envol de poussière) ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;</li> <li>• Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ;</li> <li>• Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population)</li> <li>• Risques d'accidents dans l'utilisation des latrines scolaires;</li> <li>• Insalubrité et problèmes d'hygiène liés à l'utilisation des latrines;</li> <li>• Perturbations des enseignements du fait des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>• Procéder à la signalisation des travaux ;</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;</li> <li>• Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ;</li> <li>• Employer la main d'œuvre locale en priorité ;</li> <li>• Impliquer le CPL dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ;</li> <li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;</li> <li>• Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités ;</li> <li>• Procéder à des plantations/reboisement de compensatoires en cas d'abattage d'arbres ;</li> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux ;</li> <li>• Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI).</li> <li>• Prévoir un système d'entretien des latrines réalisées ;</li> <li>• Prévoir un raccordement au réseau d'eau, des latrines construites ;</li> <li>• Dans les écoles, effectuer les travaux de constructions de préférence pendant les congés ou les vacances pour éviter de perturber les cours</li> </ul>

**Tableau 4 : Mesures d'atténuation d'impacts liés à l'exploitation des carrières, abattage d'arbres, entretien des engins et à la circulation des engins**

N°	Activités	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Carrières	Végétation	Déboisement	Orienter l'exploitation des carrières dans les zones à faible couverture végétale
		Sol	Érosion	-Éviter l'exploitation des carrières au niveau des fortes pentes ; -Réhabiliter les carrières à la fin des travaux
2	Abattage d'arbres	Végétation	Destruction des autres arbres	Orienter la chute des arbres pour réduire les dégâts sur le peuplement existant
			Disparition des essences endémiques	Protéger les essences rares menacées de disparition
		Eau ; Faune aquatique	Obstruction des cours par les arbres abattus et dispersion des eaux et de la faune aquatique en surface	Éviter l'abattage d'arbres susceptibles d'obstruer les cours d'eau
		Faune terrestre	Nuisances sonores	Utiliser des scies mécaniques équipées de filtre à bruit
3	Entretien mécanique	Sol et Eau	Pollution due à une mauvaise gestion des déchets	Récupérer, stocker, détruire ou évacuer les déchets vers des décharges classées
			Pollution due à un déversement accidentel	-Éviter tout déversement au sol des produits usés ; -Proscrire tout nettoyage de matériel dans ou à proximité des plans d'eau ; -Éviter l'utilisation des récipients ayant contenu des produits toxiques
4	Transports	Atmosphère	-Émission du CO2  -Émission des poussières	-Éviter l'utilisation des engins de seconde main ; -Être à jour des visites techniques des engins ; - Arroser les routes non bitumées pendant la saison sèche.

## 6.2.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux afin qu'elles puissent y intégrer des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Les clauses constituent une partie intégrante des DAO et des marchés de travaux. Elles sont développées en détail dans l'Annexe du 3 du présent CGES.

## 7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets (processus de sélection environnementale et sociale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

### 7.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets

#### 7.1.1. Processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des micro-projets. Le PGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des NIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports NIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

#### ***Etape 1 : Identification des activités à réaliser***

Les activités à réaliser seront identifiées par le PEMU.

#### ***Etape 2 : Préparation des sous-projets***

Au niveau de la coordination du projet, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets.

### **Etape 3: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale**

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales, ayant déjà reçu la formation en sauvegardes environnementales et sociales, vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, les Experts du PEMU vont (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec l'Agence Congolaise de l'Environnement(ACE).

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Toutefois, il faut souligner que le projet a été classé en catégorie « B ». De fait, aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection ne sera financée.

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental à savoir, la préparation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures pourraient être classées « C » si les résultats de la sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impacts sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

Nota : Le PEMU ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de marché.

### **Etape 4: Exécution du travail environnemental**

#### **a. Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire**

Dans ces cas de figure, les Experts en sauvegardes environnementale et sociale consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent PGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

#### **b. Lorsqu'une NIES est nécessaire**

Les Experts en sauvegardes environnementale et sociale, avec l'appui de l'ACE, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer la NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des NIES. Les TDR d'une NIES sont décrits respectivement en Annexe 4 du présent CGES.

### **Etape 5: Examen des rapports de NIES**

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) va procéder à l'examen et à l'approbation des études environnementales et sociales réalisées pour les activités classées en catégorie

B. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

### **Etape 6: Diffusion**

Les dispositions de la législation environnementale Congolaise en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations. Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets des catégories A et B, tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets de la catégorie C. Cette information du public comporte notamment: (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Les Experts en sauvegardes environnementale et sociale, en rapport avec les collectivités concernées, conduiront tout le processus de consultation. L'information du public sera à la charge du projet.

### **Etape 7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux**

Une fois les NIES réalisées, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les micro-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les Experts en sauvegardes environnementale et sociale vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les micro-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une NIES à réaliser), les Experts en sauvegardes environnementale et sociale vont aider à recruter un Consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

### **Etape 8: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental**

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés.

### **Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du PEMU.

- La supervision des activités sera assurée par les Experts en sauvegardes environnementale et sociale et le Comité de Pilotage du projet ;
- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet;
- Le suivi sera effectué par l'Agence Congolaise de l'Environnement(ACE) et la Banque Mondiale ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.

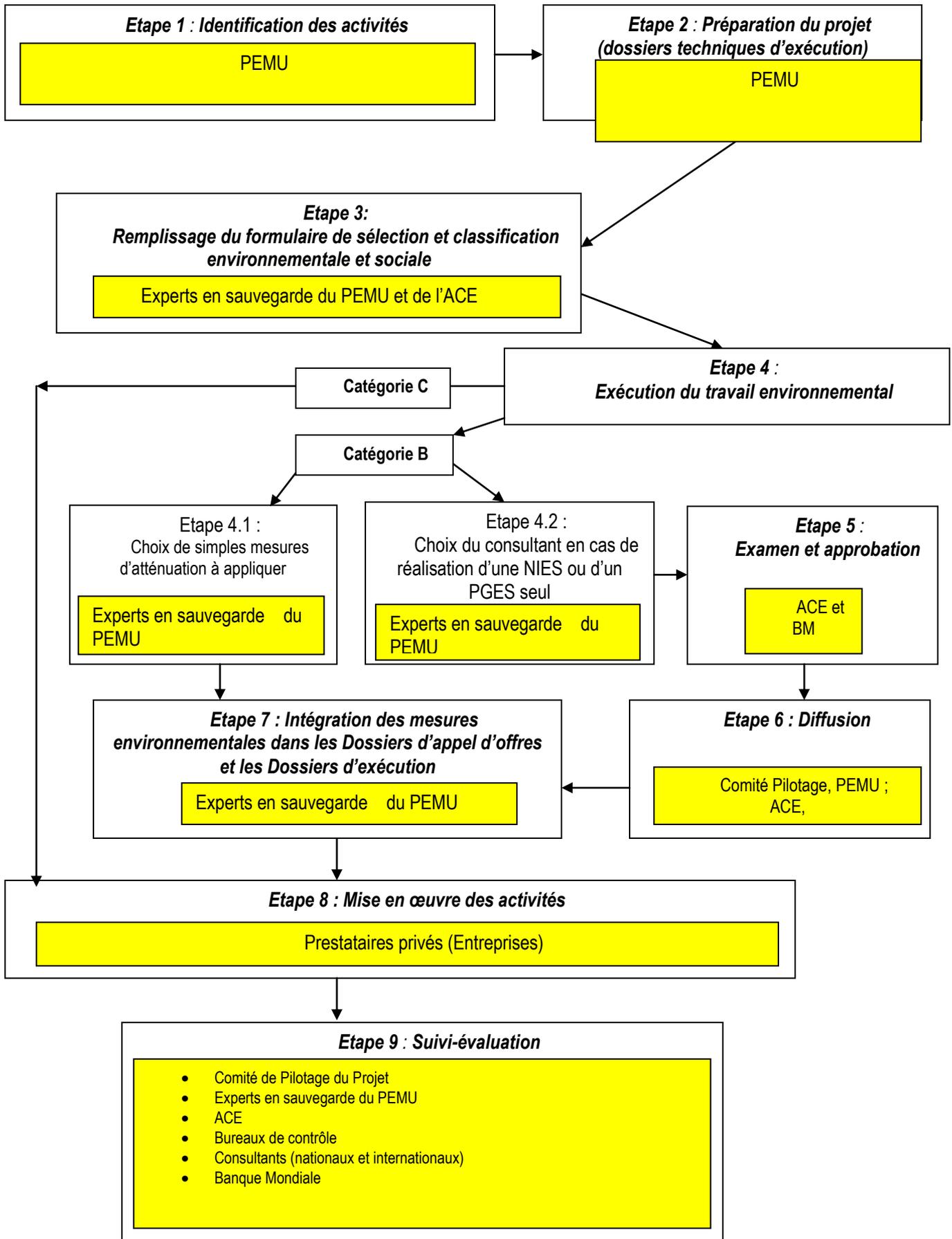
### 7.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des micro-projets.

**Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

N°	Etapes	Responsabilité
1	<b>Identification des activités</b>	PEMU
2	<b>Préparation Sous-projet (dossier d'exécution)</b>	PEMU
3	<b>Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale :</b> - Remplissage formulaire - Classification du sous-projet et détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou NIE)	Experts en sauvegarde environnementale et sociale du PEMU.
4	<b>Exécution du travail environnemental</b>	Experts en sauvegarde environnementale et sociale du PEMU.
	Choix du consultant pour la Réalisation des NIES/PGES	Consultants agréés par l'ACE
5	<b>Examen et approbation des NIES/PGES</b>	ACE et Banque Mondiale
6	<b>Diffusion</b>	Comité de Pilotage ; PEMU ; ACE ; OSC
7	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	Experts en sauvegardes environnementale et sociale du PEMU
8	<b>Mise en œuvre</b>	Prestataires privés (Entreprises en charge des travaux)
9	<b>Suivi et Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La supervision des activités sera assurée par les Experts en sauvegarde environnementale et sociale du PEMU et le Comité de Pilotage du Projet.</li> <li>- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par des Bureaux de Contrôle recrutés par le Projet ;</li> <li>- Le suivi sera effectué par les services de l'ACE et la Banque Mondiale ;</li> <li>- L'évaluation sera effectuée par le Consultants (nationaux et/ou Internationaux), à la fin du Projet ;</li> </ul>

### 7.1.3. Diagramme de flux du screening des activités du projet



## **7.2. Mesures de gestion environnementale et sociale**

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet et protéger l'environnement urbain et périurbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

### **7.2.1. Mesures d'ordre stratégique**

Au plan stratégique, le PEMU devra développer à la fois une vision à long terme en termes de durabilité des investissements, tout en menant des activités à résultats immédiats pour satisfaire les besoins urgents des populations en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

### **7.2.2. Mesures de renforcement institutionnel et juridique**

#### ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Comité de Pilotage du projet***

Il s'agira de renforcer les capacités environnementales et sociales des membres du Comité de Pilotage du projet à travers l'organisation des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les documents de sauvegarde environnementales et sociales en direction des membres, pour mieux leur faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet et de mieux les impliquer dans la supervision environnementale et sociale des activités.

#### ***Renforcement de l'expertise environnementale des entreprises et missions de contrôle***

Dans le cadre du présent projet, il est recommandé de renforcer les capacités des entreprises et des missions de contrôle sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales afin d'assurer la prise en compte effective de ces questions durant la mise en œuvre du projet.

### **7.2.3. Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation**

Les mesures de renforcement technique et de suivi portent sur : une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles NIES, si nécessaire ; la surveillance, le suivi et l'évaluation des activités du projet.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES***

Des NIES pourraient être requises pour les activités du projet relatives aux micro-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. La réalisation d'éventuelles NIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de prévoir les lignes budgétaires qui permettront de prendre en charge de telles mesures.

• **Surveillance, Suivi et Evaluation des activités du projet**

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. La supervision des activités sera assurée par les Experts en sauvegarde du PEMU et le Comité de Pilotage du projet. La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet et ayant en leur sein des environnementalistes. Le suivi sera effectué par les services de l'ACE et la Banque Mondiale. L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet. Le suivi et la supervision devront aussi être budgétisés pour permettre à tous les acteurs concernés d'y participer.

**7.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PEMU**

Il s'agit surtout des membres du Comité de Pilotage et des agents de l'ACE. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration et le suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des micro-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier de formation dans chacune des quatre (04) villes (Kinshasa, Matadi, Kindu et Lubumbashi) qui permettra aux structures impliquées de s'imprégner des dispositions du CGES (et aussi des autres documents de sauvegardes environnementales et sociales), de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation Congolaise en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Les Experts en sauvegarde du PEMU ayant déjà reçu une formation en sauvegardes environnementales et sociales pourraient, avec l'assistance de l'ACE, conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Acteurs concernés	Thèmes de formation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Comité de Pilotage</li> <li>• Agents de l'ACE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale</li> <li>• Mise à niveau sur le CGES, le CPR; etc.</li> <li>• Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs)</li> <li>• Elaboration de Termes de Référence (TDR) pour les NIES</li> <li>• Sélection de mesures d'atténuation</li> <li>• Suivi des mesures environnementales et sociales</li> <li>• Suivi normes hygiène et sécurité</li> </ul>

## 7.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sociale

### **Accompagnement social**

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les populations dans les zones ciblées, la coordination du PEMU devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Les Experts en sauvegarde du PEMU devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations. Dans ce processus, les Associations et ONG locales devront être impliquées au premier plan. Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités du projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face.

Acteurs concernés	Thèmes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations bénéficiaires,</li> <li>• Associations locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène liées aux activités du PEMU</li> </ul>

## 7.5. Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.11, « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et la PO 7.50 « Projets sur les voies d'eau internationales ». Aussi, ce présent chapitre détermine les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

### 7.5.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « évaluation environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

### 7.5.2. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « ressources culturelles physiques »

Quant à la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques, le respect des procédures en cas de découverte ci-dessous décrites (procédures de « chance find ») permettra d'être en conformité avec cette politique. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère en charge de la Culture. Il en est de même s'agissant de la présence possible de sites sacrés que l'on pourrait rencontrer sur les sites des travaux du projet.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

**7.5.3. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « réinstallation involontaire »**

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour indiquer les orientations à suivre en cas de pertes de terres, de restriction d'accès à la ressource, de déficit dans les sources de revenus et/ou de déplacement de populations.

**7.5.4. Mesures de conformité avec la PO 7.50 « projets sur les voies d'eau internationales »**

Le PEMU dans cette phase de Financement Additionnel projette de pomper de l'eau à partir du fleuve Congo. Pour être en conformité avec cette politique, une notification aux pays riverains traversés par le fleuve Congo a été élaboré le 07 Juillet 2015 et transmis via la Commission Internationale Congo-Oubangui-Shanga (CICOS) dont le siège est à Kinshasa.

**7.6. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social**

**7.6.1. Surveillance environnementale et sociale**

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par (i) les Bureaux de Contrôle (BC) que la coordination du PEMU devra recruter. Ces acteurs auront l'obligation de désigner un Expert Environnement et Social (EES/BC) qui aura comme principales missions de : faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du projet; rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction; rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux; inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant; rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par les Experts en sauvegarde environnementale et sociale du PEMU.

### 7.6.2. Suivi environnemental et social - évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des activités du projet. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

L'évaluation sera faite à la fin des activités du Financement Additionnel par des consultants indépendants.

### 7.6.3. Indicateurs de suivi

#### **Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet**

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

#### **Indicateurs à suivre par les Experts en sauvegarde du PEMU**

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des comités de pilotage provinciaux dans le suivi de la mise en œuvre des activités;
- Nombre de campagne de sensibilisation;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Régularité et effectivité du suivi de proximité.

### 7.6.4. Canevas du programme de suivi environnemental et social

Tableau 6 : Canevas du programme de suivi environnemental et social

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
<b>Eaux</b>	<p><u>Pollutions des eaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau</li> <li>• Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux</li> </ul>	EES-BC	- ACE - Experts en sauvegarde du PEMU
<b>Sols</b>	<p><u>Dégradation des sols :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux</li> <li>• Contrôle des mesures de remise en état des terrains</li> <li>• Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols</li> </ul>	EES-BC	- ACE - Experts en sauvegarde du PEMU
<b>Flore</b>	<p><u>Déboisement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres</li> <li>• Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération</li> </ul>	EES-BC	- ACE - Experts en sauvegarde du PEMU

<b>Patrimoine culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique</li> <li>• Suivi des traversées de forêts sacrées</li> </ul>	EES-BC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACE</li> <li>- Experts en sauvegarde du PEMU</li> <li>-Ministère Culture</li> </ul>
<b>Cadre de vie et milieu naturel</b>	<p align="center"><u>Pollutions et nuisances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets</li> <li>• Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers</li> <li>• Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées</li> </ul>	EES-BC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACE</li> <li>- Experts en sauvegarde du PEMU</li> </ul>
	<p align="center"><u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations</li> <li>• Contrôle de l'occupation de l'emprise des traces (champs, commerces, etc.)</li> <li>• Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées</li> </ul>	EES-BC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACE</li> <li>- Experts en sauvegarde du PEMU</li> </ul>
	<p align="center"><u>Conflits sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du respect des sites culturels</li> <li>• Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil</li> </ul>	EES-BC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACE</li> <li>- Experts en sauvegarde du PEMU</li> </ul>
	<p align="center"><u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'efficience des mesures préconisées par le projet</li> <li>• Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires</li> <li>• Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier</li> <li>• Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail</li> </ul>	EES-BC DDEF CLPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACE</li> <li>- Experts en sauvegarde du PEMU</li> <li>- Ministère de la santé</li> <li>-Ministère du travail</li> </ul>

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

### 7.7. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit (sur les 3 années du Financement Additionnel du PEMU):

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation		
			An 1	An 2	An 3
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par projet		Durant la mise en œuvre		
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation de NIES pour certaines activités du projet		1 <sup>ère</sup> année, ou avant la mise en		
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		1 <sup>ère</sup> année et durant la mise en œuvre		
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre		
		Supervision	Tous les mois		
	Évaluation	finale			

### 7.8. Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **570 000 USD** comprennent: des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des NIES en cas de classification de projet en catégorie B ; provision pour la mise en œuvre des NIES; des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet ; des coûts de renforcement de capacités (formation et sensibilisation) des acteurs.

#### 7.8.1. Coûts des mesures techniques

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES:** Il s'agira de recruter des consultants pour conduire les éventuelles NIES et aussi leur mise en œuvre soit un coût total de 300 000 USD à prévoir.

### 7.8.2. Des coûts de Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du projet

- **Evaluation du coût du suivi** : pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toutes les trois dernières années du PEMU, soit un coût de 100 000 USD. Par ailleurs, le projet devra prévoir un appui à l'ACE dans la surveillance et le suivi environnemental et le traitement administratif des NIES pour 40 000 USD.
- **Evaluation du coût de l'évaluation** : pour l'évaluation, on retiendra une seule évaluation à la fin du projet, soit un montant de 50 000 USD.

### 7.8.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation** : Il s'agira d'organiser quatre(04) ateliers (Kinshasa, Matadi, Kindu et Lubumbashi), qui va regrouper l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES : les membres du Comité de Pilotage, l'ACE, ONGs, les Collectivités, etc. Une provision de 80 000 USD permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier et les frais de transports des participants.

**Tableau 7 : Coûts des mesures techniques et de suivi**

Activités	Coût total (USD)
Réalisation et mise en œuvre des NIES	300 000
Suivi permanent du projet : incluant appui à l'ACE et le traitement administratif des NIES	140 000
Évaluation finale des mesures environnementales et sociales du PEMU	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>490 000</b>

**Tableau 8 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation**

Acteurs concernés	Thèmes	Coût total USD
<b>Formation, Information et Sensibilisation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Comité de Pilotage</li> <li>• Les ONG et les OSC des zones ciblées, les représentants des CLPAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs)</li> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Suivi des mesures environnementales</li> <li>• Suivi des normes d'hygiène et de sécurité – Bonnes pratiques agro-forestières</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la BM</li> </ul>	80 000
<b>TOTAL</b>		<b>80 000</b>

**Coût total des mesures environnementales : 570 000 USD**

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

## **CONCLUSION**

Le financement additionnel de la Banque mondiale, comprend la Réhabilitation et la construction de bâtiments de pompage et traitement des eaux, de châteaux d'eau, d'exécution des tranchées pour les réseaux d'eau, la construction des ouvrages d'assainissement, etc.

Le PEMU aura des impacts positifs notoires au plan économique, sanitaire, social et environnemental. En effet, il contribuera à améliorer la desserte en eau potable des villes de Matadi, Kinshasa, Kindu et Lubumbashi. Cet accès à l'eau potable permettra un gain de temps consacré à la corvée d'eau et impactera positivement la santé des populations les épargnant ainsi des maladies hydriques inhérentes à la consommation des eaux insalubres.

Par ailleurs, la disponibilité de l'eau à travers les raccordements familiaux contribuera à la sécurité des jeunes filles confrontées aux problèmes de viol sur les chemins menant aux points d'eau particulièrement la nuit.

Toutefois, le projet va générer des impacts négatifs qui pourront être pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociale qui sont prévues dans le PGES : mesures de bonnes pratiques de génie civil, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement de capacité des acteurs et de sensibilisation des populations. Sous ce rapport, la maîtrise de la gestion environnementale et sociale du projet sera assurée à trois niveaux : en phase de préparation des activités du projet, lors de leur mise en œuvre et pendant leur exploitation.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré, et inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de génie civil ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision des Experts de Sauvegardes Environnementales du PEMU avec l'implication des ONGs. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque Mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **570 000 USD** sont étalés sur les trois (03) années du Financement Additionnel.

# **ANNEXES**

## Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du micro-projet (département, district, village) : .....  
 Responsables du micro-projet : .....  
 Objectifs du micro-projet : .....  
 Activités du micro-projet : .....  
 Coût estimé du micro-projet : .....

### Partie A : Brève description de l'ouvrage

1. Comment le site du micro-projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs: .....Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : ..... Femmes : ... Enfants : .....
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :  
 Si oui, nature de l'acte .....

### Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
<b>Ressources du secteur</b>			
Le micro-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important?			
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
<b>Diversité biologique</b>			
Le micro-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le micro-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) ?			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)?			
Si le micro-projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
Y- a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
<b>Paysage I esthétique</b>			
Le micro-projet pourrait-t-il avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Observation</b>
Le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			Plan de réinstallation (préparé conformément au Cadre de politique de réinstallation)
Est-ce que le projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du micro-projet nécessite déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
<b>Pollution</b>			
Le micro-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le micro-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion ?			
Le micro-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le micro-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
<b>Mode de vie</b>			
Le micro-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le micro-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le micro-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le micro-projet permet-il la création d'emploi ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le micro-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le micro-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Observation</b>
<b>Préoccupations culturelles</b>			
Le micro-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le projet bénéficie d'un large soutien de la communauté?			
Le micro-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

**Consultation du public**

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

**Partie C : Mesures d'atténuation**

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

**Partie D : Classification du projet et travail environnemental**

C : Pas besoin de mesures environnementales et sociales Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du PCGES)

B : élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES , d'une NIES , inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

.....

A : Rédiger une EIES approfondie ou projet à ne pas financer., inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 .....

Fiche remplie par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet

Visa de conformité de la Structure Nationale chargée des évaluations environnementales

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

## Annexe 2 : liste de contrôle environnemental

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ;

Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Travaux de construction et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation
	Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la construction et l'exploitation ?			
	Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?			
	Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?			
	Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?			
	Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactées négativement ?			
	Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?			
	Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?			
	Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du micro-projet ?			
	Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

### **Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux**

#### **a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

##### **Respect des lois et réglementations nationales :**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

##### **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

##### **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

##### **Préparation et libération du site**

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

##### **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

## **Libération des domaines public et privé**

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

## **Programme de gestion environnementale et sociale**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

### **b. Installations de chantier et préparation**

#### **Normes de localisation**

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

#### **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### **Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### **Respect des horaires de travail**

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

### **Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### **Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### **c. Repli de chantier et réaménagement**

#### **Règles générales**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### **Carrières et sites d'emprunt**

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### **Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit

comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### **Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

#### **d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

##### **Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

##### **Mesures pour les travaux de terrassement**

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

##### **Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

### **Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

### **Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants**

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

### **Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers**

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

### **Protection des milieux humides**

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

### **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

### **Approvisionnement en eau du chantier**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

### **Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

### **Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### **Protection contre la pollution sonore**

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

### **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

### **Voies de contournement et chemins d'accès temporaires**

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

### **Passerelles piétons et accès riverains**

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

### **Services publics et secours**

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

### **Journal de chantier**

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### **Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit affecter les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les

équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

### **Lutte contre les poussières**

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

#### **e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers**

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

#### **f. Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau**

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

#### **g. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales**

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par la DGH

### g. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

<b>Contrat:</b>	<b>Période du reporting:</b>
<b>ESS gestion d'actions/mesures:</b> Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...	
<b>Incidents d'ESS:</b> Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.	
<b>Conformité d'ESS :</b> Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.	
<b>Changements:</b> Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.	
<b>Inquiétudes et observations:</b> Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.	
<b>Signature (Nom, Titre, Date) :</b> Représentant du Prestataire	

### h. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle			
<b>Numéro de référence De Créateurs No :</b>	<b>Date</b>	<b>de</b>	<b>l'incident: Temps :</b>
<b>Lieu de l'incident :</b>			
<b>Nom de Personne(s) impliquée(s) :</b>			
<b>Employeur :</b>			
<b>Type d'incident :</b>			
<b>Description de l'incident :</b> Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).			
<b>Action Immédiate :</b> Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.			
<b>Signature (Nom, Titre, Date) :</b> Représentant du Prestataire			

## Annexe 4 : TDR type pour la réalisation d'une EIES ou NIES

### 1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) ou il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

### 2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

### 3- Introduction de l'EIES (NIES)

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
  - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
  - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
  - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

### 4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
  - décrire état initial de la zone du projet,
  - décrire les activités du projet,
  - identifier et évaluer les impacts du projet;
  - Consulter les autorités locales et les populations ;
  - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
  - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
  - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
  - les activités du projet ont été décrites ;
  - les impacts ont été identifiées et évaluées;
  - Les autorités et les populations ont été consultées ;
  - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
  - Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

### 5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :

- la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
- la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
- Compilation, traitement et l'analyse des données,
- identification et évaluation des impacts ;
- la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
- la rédaction du rapport :
  - la durée de l'étude ;
  - le calendrier de réalisation de l'EIES ou NIES;
  - la composition de l'équipe de consultance.

#### **6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.**

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental :

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet. Il devra par ailleurs, citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par la RDC, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ou NIES;

#### **7- Description du projet**

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

#### **8- Présentation de l'état initial du projet**

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous-tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

#### **9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :**

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera :

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

#### **10- Concertation avec les autorités et populations locales**

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret n° 14/019 du 02 aout 2014 fixant champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique. Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

#### **11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)**

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- les plans d'opération interne (plan d'urgence),
- un Plan de gestion des risques,
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social,
- un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

#### **12- Conclusion et Recommandations**

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

**Annexe 5 : Liste de présence et photos des consultations publiques**

**1. Liste des présences et photos des consultations de Kinshasa**

CEP-O/REGIDESO  
PEMU-FA

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PREVUS  
SUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PEMU DANS LA VILLE DE KINSHASA

LISTE DES PRESENCES

Mercredi, le 09/09/2015

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
1	Ready KONDA	CEP-O	0897132918	319, Av LUBUMBASITI, BANDE	
2	ANGYDO RUTH	REG-IDESO	0813718214	Mont Flamin, NGALIEMA	
3	NKUA- MUTAPAU	C/LIMETE	0997268338	128, Av NKANA	
4	MAYUNDO KWEZI	C/LIMETE	0997542629	Rue TONEL, 13 <sup>e</sup> Rue N°4 Bis & INDUSTRIEL/LIMETE	
5	SAMAMBA SHIZAJI	C/LIMETE	0998130566	44 Bis, Av. BOMENGE	
6	CELE - MPAIA	REGIDESO	0998278570	17 KANZA 181	
7	MAKOUT DEGALLE	REG-IDESO	0999928266	MARCHE 22	
8	LIFE RICHARD	REGIDESO	0999959039	Av des Mandj' 13 <sup>e</sup> LIMETE FIKIN	
9	MABUKA - LAZARD	C/REGIDESO LIMETE	0812136081	KIKWIT N°7/A & Agricole	
10	Jean Pierre NTONIBORO	CEP/REGIDESO	0815036562	102, LUTSHATSHA, LEMBA	

CEP-O/REGIDESO  
PEMU

N°	Noms	Organisme	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
26	MBEPA DONAT	C/LIMETE	0815226539	3 Bis Ki Kinshasa	
27	WAWA - MANGALA	C/INGABA	0815529257	137, NGALIEMA / NGALIEMA	
28	MABWETA CHRISTINE	C/INGABA	0813855960	1316, KUMBIELHO / NGALIEMA	
29	ALAIN BOYEME	KPA	0810313730	32, MONGI	
30	ANOLE	Forum Le Centre	0840079347 0820521278	9, AV. MOUTOMBE SALONGE/Limete	
31	Joseph inganga	Fonctionnaire	0896818018	11, Av. Manège	
32	ADOU LU NTONI	CEPO/ SABEMAC	078619951 0297121037	11, Rue Lucas et LEALITA	
33	Pamela Chio	IGIP/USIA-P	-	AVENUE de la Gombe	
34	Colombine Lejeune	IGIP/USIA-P	-	Ave de la Gombe	
35	MBUJAMA ADELINA	IGIP/USIA-P	0994276473	AV de la Gombe 42	
36	NKAMBA VINCENT	C/LIMETE	0998804035	AV. KUNZUSU 134	
37	MBIYA ALPHONSE	C/INGABA	0999410996	AV Boudouh n°42	
38					
39					
40					

## 1.1. Quelques photographies



Le Bourgmestre adjoint de la Commune de Limete s'adressant aux participants



Présentation sur « l'état actuel de la conduite d'eau sur l'avenue Kikwit et les travaux projetés »



Photo de famille avec tous les participants

## 2. Liste des présences et des photos aux consultations de Matadi

CEP-O/REGIDESO  
PEMU-FA

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PREVUS  
SUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PEMU DANS LA VILLE DE MATADI

LISTE DES PRESENCES

DIMANCHE, le 13/09/2015

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
1	Ready KONDA	CEP-O	0815093772	310, Av. LUBUMBASHI, BANDA	
2	RENAT BUNDULU	SOSA PEDRO	0810855739	ST. BADO WA BADO/KIMANI	
3	Fidèle BULOKI	ABC SODIHEL	0815143991	50, Shuba, MATADI	
4	MBAKU	Comm. Priv.	0999948606	mmbaku@netcom.zm	
5	Sergio Josémino	SOSA PEDRO	0914061612	Sergio.josemino@sosapetro.com	
6	PELO KOSI	RESIDENT	0999956633	pelokosi@yaho.fr	
7	Gérard PHANZUANI	SOC. CIVILE	0855109991	EST MATADI	
8	DENGA-D-BENGA	Soc. Civile	0988596101	C.R	
9	MANSIANTINA	Commission Justice et Paix	0999995945	45 Couvent des Sœurs SAFARI	
10	MAKUTA	SCTP	0998185091	AV LUMINGU 781A	

1

CEP-O/REGIDESO  
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
11	BUNETUWA-SUMI	CLG P/INZA	0998519490	91 Colatum I Babala CINEANZA	
12	DIBENGA - MOYO	SOCIÉTÉ CIVIL	0897850055	LA FONTAINE 402 NEALA NKAH	
13	MANSIANTINA G.	Profa BR	0976268666	shuba - 39 Gz	
14	Dr MAUPUYA RAY	Consultant	0814291981	Ango Ango K3 50%	
15	PITA MIREILLE	STÉ CIVILE	0850399934	LA FONTAINE 402 NEALA NKAH	
16	PHAMBU-TOKO	CLG P/COM MUVUZI	0855136466	KINSHASA, 64. N GADI - MUVUZI	
17	LISEITE VEUW	STÉ CIVILE	0855259913	LUMINGU N° 18	
18	Sabahulu Esimba	CERAJED	0810672391	2 BIS NGOMABANBIMBA	
19	NZOLA - PASANBA	SOCIÉTÉ CIVILE	0895410375	53 BIS TSHERA/BABAR	
20	KABATUSUKILA	SOCIÉTÉ CIVILE	0895974010	SOYO 3	
21	KATANGANI-HARDY	CERAJED	0814418075	GR/NOYO A	
22	VuVu PULA	G.A Construct	0895645882 0812325010	NZAMBA	
23	KINTOMBONZINSA	GOD	0823331275	KINKANDA	
24	PAUL MOON/GO	EXICO	0994997481	SALON UDITCOI	
25	BOSCO MUKWA	EXICO	0950248814 0214325657	NR 26 SONABATA 91 SALONGO/QUINDATAI	

CEP-O/REGIDESO  
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
26	MPARSI-MAYANZA FOLU	B.E.S.	0840091478	MAYANZA FOLU @ 90000 Lopi.	
27	Lenda Jeye	SP+ADP	0999097036	49, AV. Nsango Wyeje no 49	
28	BAROBWA KONTO	REGIDESO	0855107004	barobwa_jonas@yahoo	
29	FIATI-NZITA	POPULATION	0810400698	KINKANDA No La Tori	
30	MUTONO-KISIMIKVA	IR-BAD	0823334898	KINKANDA AV. BADOUBA BADOUBA N°31	
31	WOLA-KITOKO	DELEGUE	0852180120	KINKANDA WOLA-KITOKO N°10	
32	Valère NGUMBA KATIBI	REGIDESO	0811433556	AV. FUSA no 04	
33	ELISE KUTA BONDA	REGIDESO	0898952433	AV. INGA no 4	
34	NSIAKIYUNGA MANDI	REGIDESO	0815289705	AV. ITIGAN no 04	
35	LESAMBO MASSA	REGIDESO	0819131022	AV. INGA no 04	
36	MALACHIE-NSANGU	SOCIETE CIVILE	0998786325	50 RD / BUIITA	
37	Gilbert SENDI-SAMU	C.B. MAIRIE d'INZANI	0997633924	20 AV. WALUJONA C/MATABI	
38	LEPA-IMPASI	TECHNICIEN D'ASSURANCE	085577451	AV. NAMBOTE 87 C/MATABI	
39	FRINCE MUTONO	STE CIVILE	0894201838	BADU 89	
40	KITUMA-NAMBOTE	STE CIVILE	0892212573	KINKANDA MATABI ZOLASANA 578 CAMP / BAGANA	

CEP-O/REGIDESO  
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
41	NTOTA-MPAKA	S.P	0895568851	MULU-MASAKA CIALE-PALACE	
42	NTELA-MBELA	S.P	0895966420	NGUZANI 10	
43	MATONDO SEKE	S.P	08963177	TOMBGOUDI 34	
44	PATROK-MABIALA	S.P	0992274522	TOMBGOUDI 18	
45	MAX NDIYE	SYNDICAT	0899978699	Camp BAKUNA	
46	ALEX NZAO DJUNDU	NSI Syndicat	0816861477	KINKANDA	
47	BUNGA PUNGA	ONGD.	0895024957	KINKANDA	
48	NGA WAMBALA	Etudiant	0819438492	SAFA RI 34	
49	MVIRA PAMBU	Entrepreneur	0998527272	26, Jelle Ngodi / Makab	
50	KABASELE TSHISEKATI	secteur civile	084000030	30, NIMI PANG C/MATABI	
51	E.Dina Nkoba	Societe Civile	0999980020	Bwina	
52	Glovis BANKUANSI	Societe Civile	0893193852	NZANZA	
53	HELGA-MGOMA	Societe civile	0892345913	OBEROLIE 15	
54	OSIMI-MBAKADI	S.P.	0892212573	NZANZA 156	
55	MATA-ADEMS	S.P	0891542452	EMMA SITA 60	

CEP-0/REGIPESO  
PEMU-FA

N°	NOMS	Entite/Categorie	Numero Telephone	Adresse	SIGNATURE
56	NLANDU COLIN	EGLISE	0873531171	BADU WABA DV N° 39	
57	PATRICE MATUWA MBWA	SGI/MATADI	0858368181	40, AV. RACKY PICANGANI	
58	ANBRE-KAPANGA	COMPAGNIE DE THEATRE NTEMU	0855718738 097122059	KANANUSA N° 45 ST MATADI AV. KICAKICANI N° 20 B2 CI MATADI	
59	NSIMBA NSIMBA GIREI	JURIDICALISTE	0855726273	Voir Hotel Embouchure	
60	MAXCEL RWESUKINA	Syndicaliste	0898392152		
61	MATOKA - PEDRO	EGLISE	0894122830	KINGIMBI N° 56	
62	JEAN-PIUL KIANGANA	SARA TV	087694456	NLANDU N° 3	
63	JACKO - LEMBE	R.T.N.C	0896626090	AV. MOBUTU N° 114	
64	DJIMI BORWE	SARA TV	0896756783	NLANDU N° 3	
65	JEAN-LUJINDULA	R.T.N.C	0896195661	AV. POPKABAKA N° 14 N° 21	
66	ATIKAZOSI LAPUNO	SGI	0875264633	AV. MICOTEA N° 89	
67	DERRICK LELU	Journaliste	0896151439	Camp Mkw n° 51	
68	KASSA ZEEA YEMN	Journaliste/ATK	0855042976	n° 6 AV. MATUWA CI MATADI	
69					

## 2. 1. Quelques photographies



Présentation de Monsieur Ready KONDA KUMBUTA, Environnementaliste de la CEP-O



Vue des participants dans la séance de consultation publique à Matadi



Intervention d'une participante à la Consultation publique du 13.09.2015

3. Liste des présences et des photos aux consultations de KINDU

PEMU-FA

**LISTE DE PRESENCE**

Date : 15/09/2015

Lieu :

Motif : Consultation du public sur les impacts socio-environnementaux liés aux travaux prévus sur le financement additionnel du projet PEMU dans la ville de Kindu

N°	NOM ET POSTNOM	INSTITUTION	FONCTION	N° TEL	SIGNATURE
01	BUKUMU BULAYA Kayser	MINIPRO ENERGIE	Conseiller du MINIPRO	0810131892	
02	RASJABO HERABI	ENVIRONNEMENT	COORDINATEUR	0810311864	
03	KASERKA Lubinkhi	REGIDESO	Directeur Provincial	0912122056	
04	KALOMBO SHAMBUYI	REGIDESO	Chef de SC	0819404445	
05	MAYUMBU MAKWALA	REGIDESO	CHEF DE DIVISION	0551928082	
06	Ambrós Kumbiki	SOCIMA	Conseiller Provincial	0813141454	
07	ONDITO DJENDA FERRE	DIVISION PR. ENERGIE	chef de mission	0914798147 0853941875	
08	UPELELE BENE LUKUNJULA	EPSP	CHEF DE BUREAU	0844488946 0819741779	
09	DJAMBA OMANA J	CNE	R-Provincial	0853630903	
10	TSONGO Gilbert	XNR	DPA	0856395994	

11	MATAMBWE BALIMWACHA	SNHR	LOGISTICIEN	0819266296	
12	MUHAMMAD SHARBAWI	RTNC	Journaliste	0810552138	
13	AFUA KILOSHIO	EPSP	Inspectrice	0810356789	
14	ALIMASI - JOHN	UNIKI	Etudiant	0819456974	
15	LEONARD KILUBI	FSBR	Etudiant	0920525208	
16	KAPUNGA SIFAYAO	DIVI GENRE	Chief de mission	0815026844	
17	BWANAROYA FERRUZI	SCPT (ex, OCPT)	Comptable	0893669308	
18	ASHA MABIMBI	EPSP	COMMERCANTE	0821582333	
19	SAFI MUKAZINUMBA-KRAPHINE	ASEFA	Agent financière	0976445972 0852879113	
20	BOFIO Jean-Marie	UNICEF	WASH	0818305920	
21	PAMU FUMBA	UNICEF	P.O WASH	0819306571	
22	HONORINE KIMBAKA	AVUELA PAIX	Administrateur	0810828400	
23	CHRISTIAN KABANDA SAFARI	O.V.D	C.S.A.F	0971741450 0857844848	
24	IRUBA SELEMANI JULES	Eglise Protestante REPERAC	DIACRE	0859104880 0813199191	
25	KIZUGULU KUBARBERA	RADIO MARIENNA N°1	JOURNALISTE	0823364282	
26	Léon Kitumbwa Fundi	R.T.N.C.	JOURNALISTE	0817519531	
27	Gough Kuyabali YUHA TEMA	OPPROBES ROUTE	DPA	0814086648	



### 3.1. Quelques photographies



Mot de circonstance du Représentant du Ministre Provincial de l'Énergie



Vue des participants à la consultation du public de Kindu, Province de Maniema



Participative active des Autorités politico-administratives de la ville de Kindu

## 4. Liste des présences et des photos aux consultations de LUBUMBASHI

CEP-O/REGIDESO  
PEMU-FAREUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PREVUS  
SUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PEMU DANS LA VILLE DE LUBUMBASHILISTE DES PRESENCES

Mardi, le 15/09/2015

N°	Noms	Entité/Adresse	Numéro de Téléphone	Signature
1	Benoit Kanumbada	Coventier	0817624324	Phintz
2	LUZALA NSANU	PREFET	0994000268	LKS
3	JEAN NGANU	DIRECTEUR DES ETUDES	099927740	→ JCE
4	DJUMA MWEHEDI	VENDEUR AMBULENT	0993991364	duchi
5	ILUNGA NSUNU	Agent d'imm. Bureautique	0814646500	Quin
6	JEANCLAUDE ISSA	CAISSIER	0997040949	→ JCE
7	ZACHARIE MWALIBANTU	CREVEUR ARTISANAL	0810139923	Mwenzu
8	KANKU TUMBA JEANNE	SECRETARE DE DIRECTION	0994828832	Comptable
9	Ilunga Kabongo	Chauffeur	082598849	→ JCE
10	Mukulu Mwenze	Vendeur de vehicules	0993810559	H. Mwenze

CEP-O/REGIDESO  
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Adresse	Numéro de Téléphone	Signature
11	KIASUMBA JUSTIN	COURTIER	0814587998	Comptable
12	Zacharie Mwalibantu	Etudiant	0810139923	Mwenzu
13	Loulo Mawuca	Garde Univer si'aire	0993521947	→ JCE
14	KANKU TUMBA JEANNE	Artiste peintre	0994828832	Comptable
15	ILUNGA KABONGO	Auditeur proce's oral	0975813849	Comptable
16	FANTA ISHIVUA	VEHICULAIRE	0823571403	→ JCE
17	Mukulu Mwenze	Graphiste publicitaire	0993810559	Comptable
18	YAB André	Agent des produits agricoles	0995318464	→ JCE
19	BAYEMBE ISSA	Musicien	0825296925	→ JCE
20	JEAN Pierre Kabanda	AGENT DE L'ETAT	0993195648	→ JCE
21	Mulumba Kasemba Paul	Travailleur	0972143101	Mulumba
22	ISHABANZA - Lubimbu	Pharmacien	0995406164	→ JCE
23	MWAKA NGELE	CONCASSEUR HA NOUVELLES PIERRES	0998466518	MWAKA
24	Mwanga Kulopve	Militaire	0816931140	→ JCE
25	BANDA KULALAY	Evangeliste	0997116452	→ JCE

CEP-O/REGIDESO  
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Adresse	Numéro de Téléphone	Signature
26	SELEMANI BILA	JARDINIER	0999915320	
27	NGOY MUKUNDA	RESTAURANTIER	0970149567	
28	Mwamba Muni	Distributeur des Produits Brassicaux	0894758760	
29	Nawez Mujinga	Tr. Libéral	0817541010	
30	Muteba Watshitomb	Conducteur des véhicules	0814635772	
31	MUSONDA KYABALA	AGENT JONAS	0997796989	
32	BULEMBA	CHAUFFEUR	0992605100	
33	KALALA -FSAINKOR	- - -	0992650838	
34	USENITAIBANI	Cultivateur	0819734834	
35	RAMAZANI LEHANI	- - -	0990650166	
36	Bwanda- MAIRIA	Plombier	0995355890	
37	YAYA MUKENZI	Cultivateur	0997039283	
38	HWAMBA MUTIKA JAMAS	AGENT DE LETAT	0970489698	
39	NYEMBO -POLI	GARDE INDUSTRIEL	0810646928	
40	Lilohu Celestin	policiér	0810646929	

3

CEP-O/REGIDESO  
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Adresse	Numéro de Téléphone	Signature
41	Makungu Ntembo	Charpentier	0993659175	
42	Bwanda Sa Mwan-a-Bule	Soudeur	0810491514	
43	MUKWENDA BIENVENU	- - -	0994906493	
44	KABONGO NGOY	PASTEUR	0810512040	
45	JOSEPH Maluceli	COMMERÇANT	0997164102	
46	Pierre O Sambo	Docteur	0991723464	
47	Mzalula Kalala	Libéral	0822810704	
48	Chibembe-Zimbarana	Libéral	0994129575	
49	KANONGO PAUL	CARRELEUR	0813364242	
50	KALENGA ASTRIDE	Vendeuse des poissons	0815895534	
51	Yalowe Bakali	INSPECTEUR	0818152335	
52	GEORGES Mukanywa	Chef de Banque	0997023540	
53	Masanzu Ndala	AGRICULTEUR	0815991285	
54	Kany NBOY	Conducteur des navires	0997163312	

#### 4.1. Quelques photographies



Intervention du Directeur Provincial de la REGIDESO en présence des Autorités de la ville, Madame le Maire et Ministre Provincial de l'Energie



Vue des participants à la consultation du public de Lubumbashi



Vue des Participants à la consultation

**Annexe 6 : accusés de réception et preuves de diffusion du communiqué de presse N°CEP/REGIDESO/001/PEMU-FA**



A.A.A NET WORK  
CONGO 88  
KIN/RCCM/14-B-4062  
RDC

République Démocratique du Congo  
**MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET ELECTRICITE**  
CEP-O / REGIDESO

**CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU**



COMMUNIQUE DE PRESSE N°CEP/REGIDESO/001/PEMU-FA

CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL

AU PROJET PEMU / BANQUE MONDIALE

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre de l'opération d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques à savoir :

- Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment :

- L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires et 79% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;
- L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agréant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 M USD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/ REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet à savoir : Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2015.



**BONGUNGU LOEND'a NAMBA**  
Coordonnateur National

Base : Centre de Formation REGIDESO, 22007 Route de Matadi, Binza-Ozone Kinshasa-Ngaliema  
GSM : (+243) 99 99 20 948, (+243) 81 50 47 691  
Courriel : cepo@regideso.cd, Website : www.regideso.cd  
Compte bancaire PEASU : Rawbank 0400399.104-35 USD, 0400399103-38 CDF  
PEMU : Ecobank 90 04220 20 445 USD

# Communication



République Démocratique du Congo  
MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET ELECTRICITE  
CEP-O / REGIDESO

CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU

COMMUNIQUE DE PRESSE WCEP/REGIDESO/001/PEMU-FA

## CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET PEMU / BANQUE MONDIALE

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques, à savoir:

- Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment.

- A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires et 79% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;
- B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agrégeant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 MUSD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour Informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

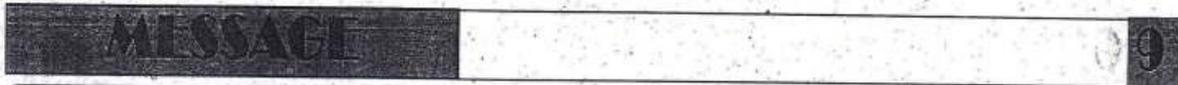
Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet à savoir: Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, 14 septembre 2015.

Jean-Louis BONGUNGU LOEND'a NAMBA  
Coordonnateur National

Base : Centre de Formation REGIDESO, 22007 Route de Matadi, Binza-Ozone Kinshasa-Ngaliema  
GSM : (+243) 99 99 20 948, (+243) 81 50 47 691  
Courriel : [cepo@regideso.cd](mailto:cepo@regideso.cd), Web : [www.regideso.cd](http://www.regideso.cd)  
Compte bancaire PEASU: Rawbank 0400399.104-35 USD, 0400399103-38 CDF  
PEMU : Ecobank 80 94330 20 115 USD

B.Q/ACP n° 3450 du 15 septembre 2015 NTK.-/JMB.-/MAK.-/MAKI.-



**République Démocratique du Congo**  
**MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**  
**ET ELECTRICITE**  
**CEP-O/REGIDESO**  
**CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE**  
**DE DISTRIBUTION D'EAU**

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° CEP/REGIDESO/001/PEMU-FA**  
**CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT**  
**ADDITIONNEL AU PROJET PEMU /BANQUE MONDIALE**

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques à savoir :

- \* Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- \* Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment:

A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires, et 79% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;

B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans

les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agréant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 M USD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/ REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour Informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet à savoir : Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2015.

**Jean-Louis BONGUNGU LOEND'a NAMBA**  
**Coordonnateur National**

**TROIKA STRATEGIQUE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015**  
**COMMUNIQUE DE PRESSE n° 37/09/15**

**PREAMBULE**

Son Excellence Monsieur le Premier ministre a présidé, ce lundi 07 septembre 2015, de 07 heures 00' à 08 heures 00' à l'Hôtel du Gouvernement, la trente-septième réunion de l'exercice 2015 consacrée au suivi de la situation économique, financière et sociale du pays.

Outre le Premier ministre, y ont pris part :

- Le Ministre d'Etat, Ministre du Budget;
- Le Ministre de l'Economie nationale;
- Le Ministre des Finances;
- Le Gouverneur de la Banque centrale du Congo;
- Le Directeur de cabinet du Premier Ministre, rapporteur.

**II. POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Les trois points ci-après ont été traités au cours de la réunion :

- L'évaluation des recommandations de la réunion du lundi 07 septembre 2015;
- La synthèse de la situation économique et financière internationale et nationale au 11 septembre 2015;
- Les dossiers spécifiques.

**I. Evaluation des recommandations de la réunion du lundi 07 septembre 2015**

Toutes les trois recommandations formulées au

cours de la réunion du lundi 07 septembre 2015 ont été exécutées.

**2. Synthèse de la situation économique et financière internationale et nationale au 11 septembre 2015**

Au niveau international, le PNUD se mobilise pour mettre à profit son expérience en matière de programmation, afin d'aider les pays à concentrer leurs efforts au plan national pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Cela, en prévision du sommet sur le développement durable qui se tiendra à New York du 25 au 27 septembre.

Il est à noter qu'en matière des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), le PNUD a salué les progrès accomplis par la RDC sur plusieurs indicateurs, notamment le taux de scolarité, l'accès des filles à l'éducation, le taux d'accès à la santé.

Par ailleurs, la BAD est en cours de lancement d'un pacte de l'énergie pour l'Afrique afin de résoudre la crise énergétique africaine. La semaine dernière a connu une embellie sur le marché des matières premières et celui des produits agricoles. En effet, au 10 septembre 2015, le prix du cuivre a poursuivi sa hausse entamée il y a une semaine, passant de 5.090,0 USD la tonne métrique à 5.365,50 USD, enregistrant une hausse de 5,41%. La tonne métrique du cobalt, comme à

l'accoutumée, s'est maintenue à 30.002,08 USD. Seule l'once d'or a baissé, se négociant à 1.109,50 USD, contre 1.128,00 USD une semaine avant (-1,64%).

Les prix de principaux produits céréaliers étaient également en hausse au 10 septembre 2015, s'affichant comme suit : a) riz : 12,44 USD/tonne (+5,42%); b) blé : 468,00 USD/tonne (+0,27%); c) maïs : 133,00/tonne (+3,73%).

En revanche, la tendance haussière observée sur le marché de pétrole s'est inversée. Au 11 septembre 2015, il est enregistré une baisse aussi bien à Londres (-3,44%) qu'à New York (2,01%), où les barils du brut s'échangeaient respectivement à 48,15 USD et 44,77 USD, contre 49,87 USD et 45,69 USD.

Sur le plan national, les principaux indicateurs suivis, se sont comportés comme ci-après :

- Le taux d'inflation hebdomadaire était à 0,017% (0,004). En cumul annuel, le taux d'inflation a atteint 0,483%. Les projections du taux d'inflation en annualisé se situent à 0,680% pour un objectif de 3,5%.
- Le marché de change, au 11 septembre 2015, a connu des appréciations respectives de 0,2% et de 0,1%. Les taux de change y étaient de CDF 925,86/USD et CDF 932,25/USD.
- Les réserves internationales, au 27 août 2015, sont à 1.549,04

millions USD, équivalent à 6,39 semaines d'importations des biens et services.

- Le taux directeur de la Banque centrale du Congo demeure à 2%, avec une marge positive de 1,34 point.

S'agissant de la gestion des finances publiques, le solde mensuel du mois d'août est resté déficitaire, de l'ordre de 94,101, soit une augmentation de 7,371 milliards CDF par rapport à la clôture de la semaine dernière.

Cette situation s'explique essentiellement par la comptabilisation de certaines dépenses, les ramenant à 350,632 milliards CDF (98% d'exécution) contre 343,65 milliards CDF (94% d'exécution) la semaine passée, alors que les recettes sont restées les mêmes 256,92 milliards CDF (87% de réalisation).

Au 11 septembre, la situation mensuelle est aussi déficitaire de 148,752 milliards CDF, résultant des recettes de 51,092 milliards CDF, et des dépenses de 199,884 milliards CDF, principalement dues à l'exécution de la paie du mois de septembre 2015.

En cumul annuel, le compte général du Trésor affiche des marges positives de 68,974 milliards CDF.

**3. Dossiers spécifiques**

**a) Situation de la paie**

La paie du mois de septembre 2015 commencera ce lundi 14. En effet, la BCC a déjà crédité les comptes des opérateurs de paie, à savoir les

banques commerciales intervenantes, CARITAS et FINCA.

Concernant la bancarisation, il sied de noter que la quasi-totalité des primes jadis payées par l'Etat a été bancarisée en septembre 2015.

**b) Amélioration du crédit à l'économie**

Du rapport établi par la BCC à l'attention de la Troika stratégique, il ressort que comparativement à fin décembre 2014, il est à noter à fin juillet 2015 : i) la hausse des crédits à l'économie de 12,45%; ii) l'amélioration de l'inclusion financière en monnaie nationale avec une hausse des crédits accordés aux ménages de 13,20%; iii) la légère baisse des taux d'intérêt débiteurs de banques classiques passant à 19,18% et 13,81%, respectivement en monnaies nationale et étrangère, contre 20,13% et 14,77%. En vue de poursuivre cette évolution, la Troika a encouragé la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'environnement du crédit, l'offre et la demande du crédit.

**III. RECOMMANDATIONS**

Six recommandations ont été formulées au cours de la réunion de la Troika stratégique de ce lundi 14 septembre 2015.

**SERVICE DE PRESSE**  
**DE LA PRIMATURE**

- ACTUALITÉS**
- Politique
  - Economie
  - Régions
  - Femme
  - Santé
  - Culture
  - Science & env.
  - Religion
  - Musique
  - Société
  - Insolite
  - Sport
  - Diaspora
- OPPORTUNITÉS**
- Offres d'emploi
  - Appels d'offres
  - Petites annonces
  - Annuaire Diaspora
- PUBLIREPORTAGES**
- Echos des Entrep.
  - Stratégies
  - Initiatives
  - Talents
  - Ouvrages
  - Interviews
  - Chroniques & Analyses
- HORECA**
- Hôtels
  - Restaurants - Bar
  - Cafés - Salons Thé
  - Salles (fêtes,...)
- CULTURE**
- Histoire
  - Géographie
  - Paroles des Sages

Plus d'offres immobilières sur [IMCONGO.com](http://IMCONGO.com) [ Masquer / Afficher la pub ]  
**L'APPEL D'OFFRES** - inséré le 14/09/2015 [ Retour à la liste d'appels d'offres ]  
 Titre:  
 Consultations du public dans le cadre du financement additionnel  
 Description:



République Démocratique du Congo  
**MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
 ET ELECTRICITE**  
 CEP-O / REGIDESO

**CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU**

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°CEP/REGIDESO/001/PEMU-FA**

**CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL  
 AU PROJET PEMU / BANQUE MONDIALE**

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU vise l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques à savoir :

- Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment :

- A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires et 79% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;
- B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agréant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 M USD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/ REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet à savoir : Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2015.

Jean-Louis BONGUNGU LOEND'a NAMBA  
 Coordonnateur National

Base : Centre de Formation REGIDESO, 22607 Route de Matadi, Binza-Ozone Kinshasa-Ngaliema.  
 GSM : (+243) 99 99 20 948, (+243) 81 50 47 691  
 Courriel : [capo@regideso.cd](mailto:capo@regideso.cd), Website : [www.regideso.cd](http://www.regideso.cd)  
 Compte bancaire PEASU : Rawbank 0400399.104-35 USD, 0400399103-38 CDF  
 PEMU : Ecobank 80 94330 20 115 USD

Lieu:  
 Kinshasa (CD)

L'INSTITUTION  
 Nom:  
 CEP-O/REGIDESO

Description:  
 CONTACT

Nom :

Téléphone :

E-mail :

[ Retour aux offres ]

Rechercher

**Offres d'emploi**

- Chargé des Finances
- Toutes les offres

**Grands débats**

- LA DOT : RÉELLE VALEUR DE LA FUTURE MARIÉE OU FONDS DE COMMERCE ?
- Tous les débats

**Appels d'offres**

- Sélection d'un agent de service pour l'entreposage et la gestion de produits pharmaceutiques et médicaux
- Tous les appels d'offres

Programme des Nations Unies pour le développement  
  
**OFFRES D'EMPLOI & APPELS D'OFFRES**

**Japanese Used Cars Sale**  
 Huge Stock of Japanese Used Cars  
 3000+ units.  
 Search Best Car Now  
 ○ ○


**MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET ÉLECTRICITÉ  
CEP-O / REGIDESO**  
**CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU**

**COMMUNIQUE DE PRESSE WCEP/REGIDESO/001/PEMU-FA**

**CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL  
AU PROJET PEMU /BANQUE MONDIALE**

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques il savoir :

- Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment :

A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires et 79% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;

B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agréant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 MUSD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour Informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet il savoir : Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2015.  
Jean Louis BONGONGU LOEND' a Namba  
Coordinateur National

République Démocratique du Congo  
 MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
 ET ÉLECTRICITÉ  
 CEP-O / REGIDESO  
 CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU  
 Kinshasa, le 14 septembre 2015

LA REFERENCE PLUS N° 6310 DU 16 SEPTEMBRE 2015 7

**La Prospérité - Communication** 5


**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET ÉLECTRICITÉ  
CEP-O / REGIDESO**  
**CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU**

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° CEP/REGIDESO/001/PEMU-FA**

**CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET PEMU/BANQUE MONDIALE**

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques à savoir :

- Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU amis en œuvre deux composantes notamment :

A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;

B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 M USD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du cadre de Gestion Environnementale et Sociale (EGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet à savoir : Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2015  
Jean-Louis BONGONGU LOEND' a NAMBA  
Coordinateur National

## **Annexe 7: Termes de Références du CGES**

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Depuis les années 1990, la situation des services d'AEP en milieux urbains en RD Congo s'est détériorée. L'étude du diagnostic sur l'efficacité opérationnelle de la REGIDESO menée en 2007 - 2008, a mis en évidence de graves dysfonctionnement du secteur et ce, tant au niveau de la productivité et des performances opérationnelles, que celui de la situation financière de cette entreprise publique.

Face à ces défis et outre des exigences de réformes ressenties et mises en œuvre progressivement, l'appui à la stratégie de développement du secteur se réalise notamment à travers des programmes coordonnés d'investissements. C'est dans ce cadre qu'intervient l'apport de l'IDA au terme d'un programme qui vise entre autres la réhabilitation et le développement des services d'AEP urbains, intitulé PEMU (Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain), couvrant les villes de Kinshasa, Lubumbashi et Matadi.

Pour atteindre l'objectif du programme, c'est-à-dire, parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte en eau potable dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a introduit une requête auprès de l'IDA pour demander un nouvel appui financier à hauteur de 200.000.000,00 USD.

L'IDA envisage de mobiliser ce Financement Additionnel pour assurer d'une part, la continuité des activités restantes dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi et Matadi et d'autre part, étendre les services d'accès à l'eau potable à deux autres villes du pays à savoir : Kindu et Kisangani. Une composante Assainissement sera également ajouté au Projet.

Les présents Termes de Référence s'inscrivent dans ce cadre et portent sur la mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), tenant compte des activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU.

### **2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

L'objectif général de l'étude est d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale existant pour permettre de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pour les nouvelles actions.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles mise en œuvre :

### **3. TACHES DU CONSULTANT**

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- Décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);

- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- Décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- Identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous – projet envisagé.
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre.
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les projets de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet.
- Proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre.
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités.
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

#### **4. RESULTATS ATTENDUS**

**Un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Congolaise en la matière est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :**

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;

- un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
  - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
  - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la RDC en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
  - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
  - les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

## **5. METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, du PEMU, de l'ACE et de la Banque Mondiale .

**Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique.**

### **5.1. Méthodologie détaillée**

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- Caractériser le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux en République Démocratique du Congo et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- Identifier par sous projet envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIE et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre

des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;

- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

## **5.2. Contenu et plan du rapport**

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières ;
- Résumé analytique en français et en anglais;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PCGES comportant les éléments suivants :
  - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets
  - le Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
  - le processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening;
  - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
  - le Programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
  - Un budget de mise en œuvre du PCGES ;
- Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- Annexes :

- Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Références bibliographiques.

## 6. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Écologie, Biologie, Géographie, etc.). il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale. Une connaissance du secteur de l'eau potable et de l'assainissement est souhaitée.

## 7. DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est de 30 jours répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : -----02 jours
- Mission terrain : -----10 jours
- Rédaction du rapport provisoire -----14 jours
- Atelier de restitution-----01 jour
- Rédaction du rapport définitif : -----03 jours